

---

---

# Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

**Rapport  
annuel  
2000**

Sur la base des rapports préparés par les directions et services de la Commission, le présent document est édité par la Direction des communications.

**Sous la direction de**

Ginette L'Heureux, directrice

**Révision et édition**

Monique Rochon

Agente d'information

Toute reproduction, en tout ou en partie, est permise à condition d'en mentionner la source.

Dépôt légal — 2001  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN 2-551-19462-8  
ISSN 0703-1343

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Gouvernement  
Québec (Québec)

Monsieur le président,

Conformément à l'article 73 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour l'an 2000.

Ce rapport porte sur les activités et les recommandations de la Commission tant en matière de promotion et de respect des droits de la personne qu'en matière de protection de l'intérêt de l'enfant, ainsi que de promotion et de respect de ses droits.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président,

Claude Filion

Montréal, mai 2001

## Table des matières

### Message du président 9

### Première partie Le cadre législatif, administratif et budgétaire de la Commission 13

#### Chapitre 1 – Le cadre législatif 13

1. La loi constitutive de la Commission 13
2. La mission de la Commission 13
3. La composition de la Commission 13
4. Les mandats de la Commission 13
- 4.1 En vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne* 13
- 4.2 En vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* 14
5. Les ministres responsables 14
- 5.1 Les ministres responsables de l'application de la *Charte des droits et libertés de la personne* 14
- 5.2 Les ministres responsables de l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* 15
6. Modifications à la *Charte des droits et libertés de la personne* 15
7. Les travaux des membres de la Commission 15
- 7.1 Les travaux en séances plénières 15
- 7.2 Les travaux en Comités des plaintes portées en vertu de la Charte 15
- 7.3 Les travaux en Comités d'enquêtes menées en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* 16
8. L'accès à l'information 16
9. Le comité de protection des renseignements personnels 16

#### Chapitre 2 – Le cadre administratif 17

1. Direction et administration 17
2. Organigramme administratif 17
3. La structure opérationnelle de la Commission 17
- 3.1 La présidence 17
- 3.2 La Direction du contentieux 18
- 3.3 Le Secrétariat et la Direction des enquêtes et de la représentation régionale 18
- 3.4 La Direction de la recherche et de la planification 18
- 3.5 La Direction des programmes d'accès à l'égalité 18
- 3.6 La Direction de l'éducation et de la coopération 19
- 3.7 La Direction des communications 19

- 3.8 La Direction des services administratifs 19
- 3.9 Les comités inter-directions 19
4. Les ressources humaines de la Commission 19
- 4.1 Les ressources humaines 19
- 4.2 Les programmes spéciaux 21
- 4.3 Les relations de travail 21

#### Chapitre 3 – Le cadre budgétaire 23

1. Les ressources financières, matérielles et opérationnelles 23
2. Les ressources informationnelles 23

### Deuxième partie Bilan des activités des directions et services 25

#### Chapitre 1 – Les travaux de recherche 25

1. Un bilan des droits et libertés au Québec 25
2. Le rapport de la consultation publique sur l'exploitation des personnes âgées 25
3. L'autonomie de la Commission 25
4. Le droit à l'égalité 26
- 4.1 Les programmes d'accès à l'égalité dans le secteur public 26
- 4.2 L'accès à la formation menant aux métiers non traditionnels 26
- 4.3 L'assurance parentale 26
- 4.4 Le transport adapté par taxi 26
- 4.5 La discrimination fondée sur les antécédents judiciaires 26
- 4.6 Le droit à l'égalité et l'arbitrage des griefs 27
5. Les droits et l'intérêt de l'enfant 27
- 5.1 La réforme du système de protection de la jeunesse 27
- 5.2 Les règlements internes des établissements 28
- 5.3 La protection de la jeunesse en milieu autochtone 28
6. Les libertés et droits fondamentaux 28
- 6.1 Le harcèlement psychologique au travail 28
- 6.2 Le dossier de santé 29
- 6.3 L'identification de l'électeur 29
- 6.4 L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels 29

- 7. Des recherches institutionnelles 29
- 8. Des activités de rayonnement 29
- 8.1 Les rapports sur la mise en œuvre des conventions internationales 29
- 8.2 Les publications et conférences 29
- 8.3 Partenariats de recherche 30
- 8.4 Les liens avec les autres commissions des droits de la personne au Canada 30

## Chapitre 2 – L'accueil et le traitement des plaintes 31

- 1. La recevabilité des plaintes et les enquêtes menées en vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne* 31
  - 1.1 Les dossiers d'enquête traités en 2000 32
  - 1.2 Les résultats des enquêtes 34
    - 1.2.1 Les règlements entre les parties 35
    - 1.2.2 Les propositions de mesures de redressement 36
    - 1.2.3 Les dossiers fermés par le Comité des plaintes 36
    - 1.2.4 Les délais de traitement 37
- 2. La recevabilité des demandes et les enquêtes menées en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* 37
  - 2.1 Le cadre légal 37
  - 2.2 Un accueil et des services diversifiés en matière jeunesse 38
    - 2.2.1 Les demandes d'intervention traitées par les représentants régionaux 38
    - 2.2.2 Les demandes d'intervention soumises aux directeurs 38
    - 2.2.3 Les enquêtes autorisées en 2000 39
  - 2.3 Les dossiers étudiés par les comités d'enquête 39

## Chapitre 3 – L'activité judiciaire de la Commission 43

- 1. Les actions judiciaires entreprises 43
  - 1.1 En vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne* 43
  - 1.2 En matière de protection de la jeunesse 44
- 2. Les procédures où la Commission est intimée ou défenderesse et autres requêtes de nature procédurale 44
  - 2.1 Les procédures où la compétence d'agir de la Commission est contestée 44
  - 2.2 Les règlements hors cour 44
- 3. Les jugements obtenus 44
  - 3.1 Un handicap peut être réel ou subjectivement perçu 45
  - 3.2 Harcèlement sexuel : le refus ne doit pas obligatoirement être explicite 45

- 3.3 Dispositions préjudiciables de certaines lois : la compétence de la Commission 45
- 3.4 Une double structure de rémunération source de discrimination sexuelle 45
- 3.5 Propriétaires responsables de la discrimination raciale exercée par un tiers 46
- 4. Colloques, conférences, comités 46
- 5. Les dossiers sur lesquels portait l'activité judiciaire en l'an 2000 47
  - 5.1 Les actions intentées en vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne* 47
  - 5.2 Les actions intentées en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* 49
  - 5.3. La contestation de la compétence de la Commission ou du Tribunal des droits de la personne : procédures et jugements 49
    - 5.3.1 Compétence de la Commission ou du Tribunal contestée en raison de l'existence d'un autre recours 49
    - 5.3.2 Contestation de la compétence d'agir de la Commission lorsque la discrimination alléguée tire sa source de l'interprétation ou de l'application d'une loi 51
  - 5.4 Requêtes d'ordre procédural : requêtes et jugements 51
  - 5.5 Les règlements intervenus dans les dossiers relevant de la Charte, après action 53
  - 5.6 Les règlements intervenus dans les dossiers relevant de la Charte avant action, à la suite d'une recommandation de poursuivre 54
  - 5.7 Les règlements intervenus dans des dossiers en protection de la jeunesse 55
  - 5.8 Les jugements rendus sur le fond dans les causes relevant de la Charte 55
  - 5.9 Les jugements rendus sur le fond dans les causes relevant de la *Loi sur la protection de la jeunesse* 57

## Chapitre 4 – L'accès à l'égalité 59

- 1. Le programme de promotion 59
- 2. Le programme d'expertise conseil 59
- 3. Les programmes imposés par suite d'une enquête de la Commission 60
  - 3.1 La Commission scolaire des Samares 60
  - 3.2 Ville de Châteauguay 60
- 4. Le programme de développement 60
- 5. Le programme d'obligation contractuelle 60
- 6. Le point sur certains dossiers 62
  - 6.1 Les programmes d'accès à l'égalité en éducation 62
  - 6.2 Le Projet de loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et modifiant la *Charte des droits et libertés de la personne* 63

## Chapitre 5 – L'éducation et la coopération 65

1. Les sessions de formation 65
  - 1.1 En milieu de travail 65
  - 1.2 En milieux communautaires 65
  - 1.3 En milieux scolaires 66
  - 1.4 En milieux de la protection de la jeunesse 66
  - 1.5 Formation sur les droits des personnes âgées 66
2. Formation virtuelle 66
  - 2.1 Module de formation en ligne sur les droits des personnes âgées 66
  - 2.2 Parlons droits, parlons démocratie, parlons didactique 66
  - 2.3 Infodroits – *Vade-mecum* de sites Web 66
  - 2.4 Une classe virtuelle 67
3. L'élaboration d'outils pédagogiques 67
  4. Des rencontres de consultation 67
  5. Des forums 67
  6. Conférences, panels... 68
  7. Coopération pancanadienne 68
  8. Coopération internationale 68
9. Le 25<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la Charte 69

## Chapitre 6 – Les communications et l'information 71

1. Les activités de communications dans les médias 71
  - 1.1 Communiqués et conférence de presse 71
  - 1.2 Les demandes des médias et la présence de la Commission dans la presse écrite 71
2. Les sessions d'information et l'information dite « spécialisée » 72
3. Les publications et la diffusion de la documentation 72
  - 3.1 Le bulletin *Droits et Libertés* 72
  - 3.2 La rédaction et l'édition d'outils d'information 73
  - 3.3 La diffusion de la documentation 73
  - 3.4 Le Répertoire des documents 73
4. Le site Web de la Commission 74
5. Les services de la Bibliothèque 74
  - 5.1 La fréquentation de la Bibliothèque 74
  - 5.2 Les projets spéciaux 75
    - 5.2.1 Le catalogue informatique 75
    - 5.2.2 Les bases de données 75
  - 5.3 Les archives et la gestion documentaire 75

## Chapitre 7 – Le Prix Droits et Libertés 77

### Liste des tableaux

#### Ressources humaines et budgétaires

Tableau I  
État de l'effectif permanent au 31 décembre 2000 20

Tableau II  
Recensement de l'effectif au 31 décembre 2000, selon l'appartenance aux groupes cibles de l'accès à l'égalité 20

Tableau III  
Les ressources financières – Budget 2000-2001 23

#### Enquêtes menées en vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne*

Tableau IV  
Dossiers d'enquête traités en l'an 2000 32

Tableau V  
Dossiers ouverts en l'an 2000 – Répartition selon les motifs et les secteurs d'atteinte aux droits 33

Tableau VI  
Dossiers de discrimination et de harcèlement dans le secteur du travail, selon l'atteinte aux droits 33

Tableau VII  
Répartition des dossiers ouverts en l'an 2000, selon les mis en cause 34

Tableau VIII  
Les résultats obtenus dans les dossiers d'enquête 34

Tableau IX  
Dossiers fermés en l'an 2000 après règlement – Répartition selon le mode de règlement 35

Tableau X  
Dossiers d'enquête ayant fait l'objet de propositions de mesures de redressement en l'an 2000, selon les motifs et les secteurs d'atteinte aux droits 36

Tableau XI  
Dossiers fermés en l'an 2000 par décision du Comité des plaintes, selon le mode de fermeture 37

#### Interventions en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*

Tableau XII  
Répartition des demandes d'intervention adressées à la Commission, selon les régions administratives 38

Tableau XIII  
Requérants à l'origine des demandes d'intervention adressées à la Commission 38

Tableau XIV  
Répartition des demandes d'intervention soumises aux directeurs, selon les situations où s'expriment les principaux motifs d'insatisfaction 39

Tableau XV  
Répartition des dossiers de demandes d'intervention  
fermés par les directeurs, selon les motifs justifiant leur  
fermeture **39**

Tableau XVI  
Répartition des conclusions d'enquête, selon le type de  
décision et les principaux motifs d'enquête **40**

### **Programmes d'accès à l'égalité**

Tableau XVII  
Dossiers d'expertise actifs au 31 décembre 2000 **59**

Tableau XVIII  
Données générales sur les entreprises soumises au  
programme d'obligation contractuelle, au 31 décembre  
2000 **61**

Tableau XIX  
Évaluation des rapports soumis par les entreprises,  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2000 **62**

### **Communications et information**

Tableau XX  
Données sur la fréquentation du site Web de la Commis-  
sion en l'an 2000 **74**

## Message du président

---

En juin 1975, l'Assemblée nationale du Québec adoptait à l'unanimité la *Charte des droits et libertés de la personne*. L'an 2000 représente donc le 25<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de ce document fondamental. La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a tenu, tout au cours de l'année, à souligner cet important anniversaire de multiples façons : exposition thématique dans le hall de l'Assemblée nationale du Québec, activités de sensibilisation aux droits et libertés dans diverses régions, colloque organisé conjointement avec le Barreau du Québec sur le thème « *La Charte des droits et libertés de la personne et les tribunaux judiciaires* », et de nombreuses autres activités d'éducation et de sensibilisation. De façon particulière, la Commission a choisi d'honorer des pionniers et pionnières dont la réflexion et l'action ont contribué à l'édification de la Charte dans notre société. C'est ainsi qu'en décembre dernier, la Commission remettait un *Prix Droits et Libertés* à 18 personnes provenant d'horizons les plus divers, mais ayant en commun un réel engagement dans le projet social emballant qu'a été la conception, la rédaction et la mise en œuvre de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

L'an 2000 aura aussi été marqué par l'adoption d'une législation importante dans le domaine des droits et libertés de la personne au Québec. La *Loi sur l'accès à l'égalité dans des organismes publics et modifiant la Charte des droits et libertés de la personne* obligera plus de 700 organismes publics, parapublics et péripublics à s'interroger sur la représentativité de leur main-d'œuvre et à apporter les correctifs nécessaires, le cas échéant, pour combler d'éventuelles sous-représentations à l'égard de quatre groupes traditionnellement victimes de discrimination dans le domaine de l'emploi : les femmes, les Autochtones, les personnes faisant partie d'une minorité visible et les personnes dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais. Les réseaux de l'éducation, de la santé, des municipalités et tous les organismes d'État se verront donc invités à une entreprise ayant comme objectif de corriger les discriminations historiques dont ont pu être victimes, par le passé, les membres de ces groupes cibles. De cette façon, les organismes publics s'assureront que leur main-d'œuvre est davantage représentative des clientèles qu'elles desservent, ce qui constitue, à n'en pas douter, un net avantage pour toutes les organisations.

La Commission se réjouit de cette initiative qui s'inscrit dans le prolongement des recommandations qu'elle adressait au gouvernement, en 1998, dans son *Bilan sur les programmes d'accès à l'égalité*. En outre, la nouvelle Loi confie à la Commission d'importantes responsabilités de conseil et d'évaluation des programmes d'accès à l'égalité qui devront être élaborés, puis implantés. C'est donc avec enthousiasme que la Commission a investi d'importants efforts de manière à être en mesure de soutenir adéquatement les organismes visés par la Loi au cours des prochaines années. Il nous faut toutefois continuer de déplorer vivement le fait que le gouvernement n'ait pas retenu les personnes handicapées comme groupe cible visé par cette Loi. Ces personnes rencontrent, encore aujourd'hui, d'importantes difficultés d'intégration dans le domaine du travail. C'est pourquoi des mesures législatives vigoureuses doivent assurer, à court terme, le droit des personnes handicapées à un accès, en pleine égalité, à l'emploi. La Commission poursuivra énergiquement ses efforts en ce sens.

Toujours dans le domaine de la discrimination fondée sur le handicap, nous retenons avec satisfaction le jugement de la Cour suprême du Canada dans lequel la Cour retient, à l'unanimité, la conception du handicap telle que proposée par la Commission. Ainsi, un handicap, au sens de la Charte, peut être réel ou subjectivement perçu : s'il a comme effet de priver une personne de la reconnaissance de ses droits garantis, il peut y avoir discrimination. Une telle interprétation est donc susceptible de donner une plus large ouverture à la protection de la Charte. Dans le domaine de l'activité judiciaire de la Commission, mentionnons également le jugement de la Cour d'appel qui précise qu'en matière de harcèlement sexuel, le refus de la victime n'a pas à être nécessairement explicite. Enfin, sur le sujet de l'équité salariale, il faut souligner le jugement du Tribunal des droits de la personne (actuellement en appel) dans l'affaire de l'Université Laval. Le Tribunal y analyse l'effet discriminatoire, en fonction du sexe, d'une double structure salariale entre les employés de deux groupes (Bureau et Métiers). À la lecture de ce rapport annuel, il est aisé de conclure que la Commission a été remarquablement active au plan judiciaire cette année.

Malheureusement, une partie non négligeable de cette activité judiciaire est consacrée à défendre la compétence d'enquête de la Commission, particuliè-



rement dans les cas où la source de la discrimination alléguée serait liée à une loi ou un règlement. Dans de tels cas, le Procureur général du Québec conteste systématiquement la compétence de la Commission à mener enquête. Compte tenu de la mission confiée à la Commission par le législateur de veiller au respect des principes de la *Charte des droits et libertés de la personne* et de l'importance d'assurer un réel accès à la justice pour les personnes victimes de discrimination, nous croyons que la position du Procureur général du Québec est inacceptable dans un contexte où l'équilibre des institutions démocratiques est fondamental pour notre société.

Cette année encore, le dynamisme de la Commission s'est illustré dans les activités des diverses directions. Citons quelques exemples : l'organisation d'un Forum portant sur le droit à l'égalité et l'arbitrage de griefs, la publication d'un avis sur l'accès des femmes à la formation relative aux emplois non traditionnels, la mise en ligne d'un module de formation sur Internet destiné aux personnes âgées (« *À tout âge, des droits et libertés* »), la reprise de la publication du bulletin *Droits et Libertés*, destiné à informer les lecteurs sur les activités de la Commission et les enjeux en matière de droits de la personne et de protection des droits de la jeunesse.

Le secteur des enquêtes de la Commission a été particulièrement sollicité en 2000. Avec près de 47 000 demandes de renseignements, d'enquête ou d'intervention, le personnel d'accueil de la Commission a effectué un travail impressionnant d'écoute et d'orientation qui mérite d'être souligné. La réduction des délais d'enquête est demeurée une priorité tout au cours de l'année et des résultats encourageants ont été obtenus. À cet égard, les efforts se poursuivent. À ceux qui s'inquiètent de la pression exercée sur la qualité des enquêtes menées, dans ce contexte, mentionnons qu'en 2000, la Commission a émis plus du double de propositions de mesures de redressement qu'au cours de l'année précédente.

Je voudrais insister sur le travail effectué par la Commission, cette année, dans le cadre de son mandat de protection des droits de la jeunesse. La publication d'un rapport d'enquête portant sur les conditions d'hébergement des enfants soumis à la *Loi sur la protection de la jeunesse* au Pavillon Bois-Joly des Centres jeunesse de la Montérégie a soulevé l'intérêt des médias et du grand public. La gravité des faits recueillis sur les conditions d'enfermement des adolescents hébergés, ainsi que les constats faits par la Commission dans le cadre d'autres enquêtes majeures au cours des dernières années, ont amené la Commission à soumettre le cas à la Cour supérieure dans le but de faire déclarer certaines pratiques illégales.

L'expérience de la Commission, qui s'enrichit encore cette année d'une vaste enquête en cours portant sur l'ensemble des services offerts aux jeunes par les Centres jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue, nous amène à considérer que le système de protection de la jeunesse est grevé d'importantes lacunes qu'il importe de corriger. C'est dans cet esprit que la Commission a participé à plusieurs consultations et a pris position publiquement : la Commission en appelle à une réforme en profondeur du système de protection de la jeunesse au Québec dans le but de garantir des services adéquats aux enfants en difficulté. De l'avis de la Commission, il faut mieux définir les groupes d'enfants à qui la *Loi sur la protection de la jeunesse* s'applique, revoir la façon de financer les services, analyser et resserrer les pratiques professionnelles, revoir la gestion et l'intégration des services et clarifier les responsabilités de chacun. D'ailleurs, la Commission a pris acte avec intérêt du constat exprimé, en février 2000, par le ministre délégué à la Protection de la jeunesse de l'époque qui reconnaît les très graves difficultés affectant le réseau de protection de la jeunesse.

Selon la Commission, c'est donc un véritable chantier sur le thème de la protection de la jeunesse en difficulté qui doit être initié par le gouvernement. La réforme apparaît majeure, nécessaire et urgente.

À l'autre extrémité du spectre des âges, les travaux de la Commission se sont poursuivis sur le thème de l'exploitation des personnes âgées. À la suite des audiences publiques tenues sur le sujet, où 117 mémoires ont été communiqués à la Commission par les intervenants les plus divers, la Commission complète actuellement la rédaction du rapport de consultation. Au moment d'écrire ces lignes, nous sommes à mettre la dernière main à ce rapport qui, en plus de refléter fidèlement les propos entendus, dressera le portrait des mesures de protection actuellement en vigueur et proposera diverses modifications de façon à rendre la protection et les recours plus efficaces et plus accessibles pour les personnes âgées, leur entourage et les intervenants.

Enfin, l'an 2000 a été l'occasion d'une réflexion de fond sur les enjeux liés aux droits et libertés dans notre société. Dans le sillon des célébrations du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'application de la Charte au Québec, la Commission a entrepris de retracer le chemin parcouru par la société québécoise depuis la mise en œuvre de la Charte et d'identifier les enjeux et défis actuels. Pour fonder ses observations, la Commission a tenu, entre mai et octobre 2000, une vaste consultation avec les milieux communautaires, syndicaux, patronaux, judiciaires et universitaires. Les questions liées à l'impact social de la Charte et à son application concrète depuis 25 ans ont été discutées. Les partici-

pants ont également été invités à identifier des modifications souhaitables de façon à bonifier l'actuel texte de la Charte. Ces consultations ont été enrichies par les commentaires recueillis à l'occasion de la tournée des communautés ethnoculturelles, complétée par la Commission cette année.

Le document qui en résultera, provisoirement intitulé *Bilan des droits et libertés au Québec*, sera rendu public à l'automne 2001. J'ai espoir qu'il constituera un document de référence majeur sur un grand nombre de questions liées à l'exercice des droits et libertés de la personne au Québec. En mettant l'accent sur les défis et enjeux actuels, il nous obligera à un examen attentif du texte de la Charte et des modifications proposées afin de s'assurer que la Charte demeure un instrument adéquat en lien avec le nouveau contexte social et économique. D'ores et déjà, l'on peut prévoir une insistance particulière sur les questions liées à la mise en œuvre des droits économiques et sociaux comme outil de lutte contre la pauvreté, ici au Québec, et comme contrepoids aux effets pervers de la mondialisation. C'est donc une invitation à participer à ce débat de première importance.

# Première partie

## Le cadre législatif, administratif et budgétaire de la Commission

---

### Chapitre 1

#### Le cadre législatif

##### 1. La loi constitutive de la Commission

La *Charte des droits et libertés de la personne* est la loi constitutive de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Elle a été adoptée par l'Assemblée nationale le 27 juin 1975 et elle a été promulguée le 28 juin 1976. Il s'agit d'une « loi fondamentale » dont les articles 1 à 38 ont prépondérance sur toute autre législation du Québec.

La *Loi sur la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse* a modifié la Charte quant à la mission et à la composition de la Commission. Elle est entrée en vigueur le 29 novembre 1995.

##### 2. La mission de la Commission

La Commission a pour mission de veiller au respect des principes énoncés dans la *Charte des droits et libertés de la personne*, ainsi qu'à la protection de l'intérêt de l'enfant et au respect des droits qui lui sont reconnus par la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

##### 3. La composition de la Commission

La Commission est composée de quinze membres, dont un président et deux vice-présidents. Ses membres sont nommés par l'Assemblée nationale sur proposition du premier ministre. Ces nominations doivent être approuvées par les deux tiers des membres de l'Assemblée.

Sept membres de la Commission, dont un vice-président, doivent être choisis parmi des personnes susceptibles de contribuer d'une façon particulière à l'étude et à la solution des problèmes relatifs aux droits et libertés de la personne.

Sept autres membres, dont un vice-président, doivent être choisis parmi des personnes susceptibles de contribuer d'une façon particulière à l'étude et à la solution des problèmes relatifs à la protection des droits de la jeunesse.

En l'an 2000, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse était composée des personnes suivantes.

Membres de la Commission	Dates de nomination
<b>Président</b>	
M <sup>e</sup> Claude Filion	05/08/1996
<b>Vice-présidentes*</b>	
M <sup>e</sup> Céline Giroux	29/11/1995
M <sup>e</sup> Jennifer Stoddart	05/08/1996
<b>Membres</b>	
M <sup>e</sup> Louis-Marie Chabot	29/11/1995
M. François Chénier	29/11/1995
M. Dominique de Pasquale	05/08/1996
M. Emerson Douyon	17/06/1999
M <sup>e</sup> Nicole Duplé	05/08/1996
D <sup>r</sup> Danielle Grenier	17/06/1999
Mme Louise Fournier	29/11/1995
M <sup>e</sup> Martial Giroux	29/11/1995
Mme Jocelyne Myre	29/11/1995
M. Fo Niemi	05/08/1996
Mme Diane F. Raymond	05/08/1996
Mme Michèle Rouleau	05/08/1996

\* En juillet 2000, M<sup>e</sup> Stoddart est entrée en fonction à la présidence de la Commission d'accès à l'information. Son poste n'a pas été comblé depuis.

##### 4. Les mandats de la Commission

###### 4.1 En vertu de la Charte des droits et libertés de la personne

La Commission assure, par toutes mesures appropriées, la promotion et le respect des principes contenus dans la Charte.

En conformité avec l'article 71 de la Charte, elle assume notamment les responsabilités suivantes :

- sur plainte ou de sa propre initiative, la Commission fait enquête :  
dans les cas de discrimination ou de harcèlement fondés sur la race, la couleur, le sexe, la gros-

sesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap;

dans les cas de discrimination en emploi en raison d'antécédents judiciaires;

dans les cas d'exploitation de personnes âgées ou handicapées, en signalant éventuellement au Curateur public tout besoin de protection qui relève de la compétence de celui-ci;

sur une tentative ou un acte de représailles exercé contre une personne ou une organisation par suite d'une enquête menée par la Commission, de même que sur tout autre fait ou omission qu'elle estime constituer une infraction à la Charte.

La Commission doit favoriser un règlement entre la personne dont les droits auraient été violés et la personne à qui cette violation est imputée. Le cas échéant, elle propose l'arbitrage du différend ou soumet à un tribunal le litige qui subsiste.

Seule la Commission peut initialement saisir le Tribunal des droits de la personne de l'un ou l'autre des recours pour lesquels ce tribunal a compétence.

Par ailleurs, la Commission :

- élabore et applique un programme d'information et d'éducation destiné à faire comprendre et accepter l'objet et les dispositions de la Charte;
- dirige et encourage les recherches et publications sur les libertés et droits fondamentaux;
- relève les dispositions des lois du Québec qui seraient contraires à la Charte et fait au gouvernement les recommandations appropriées;
- reçoit les suggestions, recommandations et demandes touchant les droits et libertés de la personne, en tenant des auditions publiques au besoin, et adresse au gouvernement les recommandations appropriées;
- coopère avec toute organisation vouée à la promotion des droits et libertés de la personne, au Québec ou à l'extérieur.

En matière de programmes d'accès à l'égalité, la Commission :

- prête assistance, sur demande, à l'élaboration de programmes établis sur une base volontaire, tant dans le secteur de l'emploi que dans les secteurs de l'éducation, de la santé ou des autres services offerts au public;
- surveille l'implantation de programmes qu'elle recommande par suite d'une enquête ou qui sont ordonnés par un tribunal;

- dans le cadre du programme d'obligation contractuelle, agit à titre d'expert auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor - Service du fichier, et auprès des ministères, pour évaluer la performance des entreprises par rapport à leur engagement de mettre en place un programme d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes, les minorités visibles et les Autochtones.

#### **4.2 En vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse**

L'article 23 de la Loi confie à la Commission le mandat d'assurer, par toutes mesures appropriées, la promotion et le respect des droits reconnus aux enfants et aux adolescents par la *Loi sur la protection de la jeunesse* et par la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

À cette fin, la Commission assure les responsabilités suivantes :

- sur demande ou de sa propre initiative, elle enquête sur toute situation où elle a raison de croire que les droits d'un enfant ou d'un groupe d'enfants ont été lésés par des personnes, des établissements ou des organismes, à moins que le tribunal n'en soit déjà saisi;
- elle prend les moyens légaux qu'elle juge nécessaires pour que soit corrigée la situation où les droits d'un enfant sont lésés;
- elle élabore et applique des programmes d'information et d'éducation destinés à renseigner la population en général et les enfants en particulier sur les droits de l'enfant;
- elle peut, en tout temps, faire des recommandations, notamment au ministre de la Santé et des Services sociaux, au ministre de l'Éducation et au ministre de la Justice;
- elle peut faire ou faire effectuer des études et des recherches sur toute question relative à sa compétence, de sa propre initiative ou à la demande du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre de la Justice.

### **5. Les ministres responsables**

#### **5.1 Les ministres responsables de l'application de la Charte des droits et libertés de la personne**

Le ministre de la Justice est chargé de l'application de la Charte, à l'exception des articles 57 à 96, du paragraphe 2<sup>e</sup> du premier alinéa de l'article 97 et de l'article 99, dont le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration est chargé de l'application.

## **5.2 Les ministres responsables de l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse**

Le ministre de la Justice est chargé de l'application des articles 97, 73 à 131, 134 à 136, 154 et 155 de la Loi, tandis que le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration est chargé de l'application des articles 23 à 27. Le ministre de la Santé et des Services sociaux est chargé des autres articles de la Loi.

## **6. Modifications à la Charte des droits et libertés de la personne**

En décembre 2000, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi sur l'accès à l'égalité dans des services publics et modifiant la Charte des droits et libertés de la personne*, qui confie de nouveaux mandats à la Commission en matière de programmes d'accès à l'égalité. Cette loi entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2001.

## **7. Les travaux des membres de la Commission**

En 2000, la Commission a tenu dix séances plénières de travail, six séances ordinaires et quatre séances extraordinaires.

Mentionnons également, pour mémoire, la décision de la Commission de procéder à une vaste consultation sur le problème de l'exploitation des personnes âgées : 117 mémoires y ont été déposés et 57 groupes et organismes ont été entendus au cours de six journées d'audiences, à Montréal et à Québec.

### **7.1 Les travaux en séances plénières**

Les membres de la Commission ont procédé à l'étude et à l'adoption de mémoires adressés à diverses commissions parlementaires de l'Assemblée nationale :

- mémoire à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale sur le Projet de loi n° 86 – *Loi sur la police* – (projet);
- mémoire à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale sur le Projet de loi n° 122 – *Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, le *Code de professions* et d'autres dispositions législatives;
- mémoire à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale sur le Projet de loi n° 143 – *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et modifiant la Charte des droits et libertés de la personne*;

- mémoire à la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale – Projet de loi n° 140 – *Loi sur l'assurance parentale et projet de règlement afférent*;
- mémoire à la Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux – La transformation du système de protection et le respect des droits des enfants.

Les membres de la Commission ont aussi procédé à l'étude et à l'adoption de documents portant sur :

- un projet de règlement de régie interne de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse;
- la position de la Commission sur l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* en milieu autochtone;
- l'accès des femmes à la formation relative aux emplois non traditionnels et le droit à l'égalité;
- les modifications proposées à la *Loi sur les normes du travail* pour renforcer les protections en cas de congé de maternité et parental.

Tous ces mémoires et documents sont disponibles sur le site Web de la Commission ou peuvent être commandés à son Centre de diffusion.

### **7.2 Les travaux en Comités des plaintes portées en vertu de la Charte**

En vertu des dispositions de la *Charte des droits et libertés de la personne*, la Commission peut constituer un comité des plaintes formé de trois de ses membres à qui, par règlement, elle délègue des responsabilités. Le président peut, par délégation prévue par la loi, constituer de tels comités des plaintes.

En l'an 2000, les membres de la Commission, siégeant en Comités des plaintes, ont tenu 16 séances ordinaires et une séance extraordinaire. Au cours de ces séances, ils ont procédé à l'étude de 564 dossiers d'enquête. Ils ont demandé un supplément d'enquête ou un avis du Contentieux dans 49 autres dossiers. En outre, les membres ont décidé d'émettre des propositions de mesures de redressement dans 82 dossiers.

Par délégation prévue à la loi, le président de la Commission peut procéder à la fermeture administrative des dossiers où il y a eu règlement ou désistement. Le président a ainsi procédé à la fermeture de 436 dossiers, dont 222 à la suite d'un règlement et 203 à la suite d'un désistement de la personne qui avait porté plainte. Onze dossiers ont été fermés par suite d'un jugement du Tribunal des droits de la personne.

### **7.3 Les travaux en Comités d'enquêtes menées en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse**

En vertu des dispositions de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, la responsabilité des enquêtes est exercée par un groupe d'au moins trois membres de la Commission. Ce groupe est composé du président ou du vice-président nommé en application du deuxième alinéa de l'article 58.1 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, ainsi que des membres désignés par le président, majoritairement parmi les personnes nommées en application de ce même alinéa.

En l'an 2000, les membres de la Commission siégeant en Comités d'enquête ont tenu 14 séances ordinaires et six séances extraordinaires. Lors de ces séances, ils ont étudié 126 dossiers. De ce nombre, 88 dossiers ont fait l'objet d'une décision constatant une lésion de droits.

Le traitement des plaintes, des demandes d'intervention et des enquêtes est présenté au chapitre 2 de la deuxième partie du présent rapport.

### **8. L'accès à l'information**

Par délégation, le Secrétaire de la Commission est responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

En l'an 2000, le bureau du Secrétaire a répondu à 53 demandes d'accès à des documents détenus par la Commission. Une demande de révision des décisions du responsable de l'accès aux documents a été logée auprès de la Commission d'accès à l'information. Cette demande de révision a fait l'objet d'une audition.

Quant aux demandes de révision antérieures à l'an 2000, une décision est encore en attente, une requête de la Commission a été accueillie et une demande de révision a été accueillie en partie. Il y a eu un désistement d'une demande de révision et une suspension d'audition.

L'examen d'une demande d'accès nécessite l'analyse de chacun des documents demandés en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* et de la jurisprudence développée par la Commission d'accès à l'information. Le délai de réponse à une demande est de 20 jours civils. Tout refus d'accès à un document doit être légalement motivé. Le requérant a 30 jours, à partir de la réception de la réponse, pour faire une demande de révision.

### **9. Le comité de protection des renseignements personnels**

La Commission a mis sur pied un comité de protection des renseignements personnels, conformément au Plan d'action gouvernemental sur la protection des renseignements personnels.

Le comité s'est réuni à trois reprises en l'an 2000, afin de :

- définir, pour l'ensemble de l'organisme, un cadre général de protection des renseignements personnels;
- adopter et diffuser une politique d'utilisation des télécopieurs;
- compléter des directives concernant l'accès au diagnostic médical des membres du personnel de la Commission, la destruction des renseignements personnels, ainsi que les mesures à mettre en place pour assurer la confidentialité des renseignements personnels pendant leur traitement.

Le comité a, de plus, élaboré le Plan d'action de la Commission en matière de protection des renseignements personnels. Dans ce cadre, il a été décidé que les directeurs des enquêtes, le secrétaire et la conseillère juridique au Secrétariat de la Commission s'inscrivent à la session de l'ENAP sur le sujet.

Une session de sensibilisation à la protection des renseignements personnels a été dispensée auprès du personnel de secrétariat de la Direction des enquêtes et de la représentation régionale.

En collaboration avec la Direction des services administratifs, le comité poursuit des travaux pour l'établissement d'une politique relative à la sécurité de l'information et des actifs informationnels sur support informatique.

## Chapitre 2 Le cadre administratif

### 1. Direction et administration

Le président est chargé de la direction et de l'administration des affaires de la Commission. Il en préside les séances.

Le président et les vice-présidentes doivent veiller tout particulièrement au respect de l'intégralité des mandats qui sont confiés à la Commission tant par la *Charte des droits et libertés de la personne* que par la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

### 2. Organigramme administratif

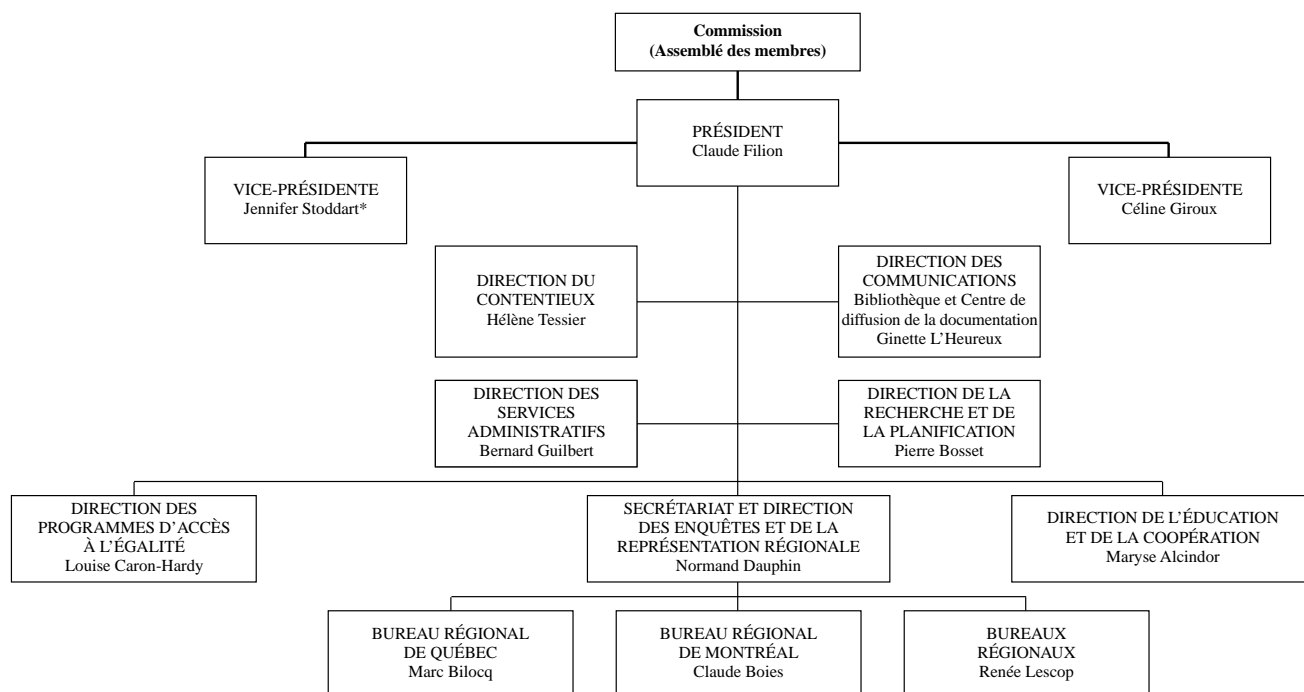
### 3. La structure opérationnelle de la Commission

Comme le prescrit la Charte, la Commission a son siège social à Montréal et un bureau à Québec, et elle a établi des bureaux à Chicoutimi, Hull, Longueuil, Rimouski, Trois-Rivières, Saint-Jérôme, Sept-Îles, Sherbrooke et Val-d'Or.

#### 3.1 La présidence

Le bureau du président exerce les responsabilités inhérentes aux fonctions qui lui sont confiées par la *Charte des droits et libertés de la personne* et par la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Le président assure en outre la coordination générale des affaires de la Commission. Les vice-présidentes assument les responsabilités découlant des mandats qui leur sont confiés par le président.

## COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE



\* M<sup>e</sup> Stoddart, nommée à la présidence de la Commission d'accès à l'information, a quitté la Commission des droits en juillet 2000.

### **3.2 La Direction du contentieux**

Le Contentieux dispose des affaires judiciaires de la Commission. Ses procureurs agissent soit en demande quand la Commission est en faveur de la personne qui a porté plainte, soit lorsqu'elle est intimée ou mise en cause, soit lorsqu'elle agit comme intervenante dans des affaires relatives aux droits de la personne, y compris les droits des jeunes.

Le Contentieux est également appelé à fournir des opinions juridiques à la Commission et aux membres de son personnel, et à répondre à des demandes de nature juridique venant de l'extérieur. Il contribue à la formation du personnel et au rayonnement extérieur de la Commission.

### **3.3 Le Secrétariat et la Direction des enquêtes et de la représentation régionale**

Le Secrétariat assure la préparation et le suivi des séances plénières des membres de la Commission, des comités d'enquête et des comités des plaintes. Il assure la gestion informatisée des dossiers d'intervention et d'enquête, tant dans le secteur des droits de la personne que dans celui des droits de la jeunesse.

La Direction des enquêtes et de la représentation régionale regroupe les bureaux de Montréal, de Québec et les bureaux régionaux, qui sont des entités administratives distinctes.

Le personnel de ces bureaux répond aux demandes de renseignements sur les droits et libertés de la personne et sur les droits de la jeunesse, et dirige vers les organismes compétents les demandes d'assistance qui ne sont pas du ressort de la Commission. En matière de droits de la personne, il examine la recevabilité des demandes d'enquête, fait enquête et, le cas échéant, assiste les parties dans la négociation d'un règlement à l'amiable. En matière de protection des droits de la jeunesse, il vérifie la compétence d'agir de la Commission, procède à des interventions correctrices et, le cas échéant, fait enquête. Ces bureaux reçoivent également des mandats dans le cas d'enquêtes entreprises à l'initiative de la Commission, tant en matière de droits de la personne que de droits de la jeunesse.

Outre ses fonctions de renseignements et d'enquête, le personnel offre des services d'information et, comme les autres directions de la Commission, coopère avec toute organisation vouée à la promotion et à la défense des droits et libertés de la personne et des droits de la jeunesse.

### **3.4 La Direction de la recherche et de la planification**

La Direction de la recherche et de la planification analyse les lois du Québec pour s'assurer de leur

conformité à la Charte. Elle prépare et rédige les commentaires, les avis et les mémoires donnant lieu à des recommandations adressées par la Commission à l'Assemblée nationale, au gouvernement et à d'autres instances, dans le cadre de la mise en oeuvre de la Charte et de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Elle réalise des recherches et publications de nature juridique et socio-économique sur la portée et le contexte d'application des droits et libertés de la personne et des droits de la jeunesse.

La Direction prépare des outils d'intervention pour le traitement des plaintes et pour la promotion des droits. Elle contribue à la préparation des rapports sur la mise en oeuvre, au Québec, des instruments internationaux sur les droits de la personne et les droits de la jeunesse.

La Direction est également le maître d'oeuvre de la planification stratégique et opérationnelle de la Commission.

### **3.5 La Direction des programmes d'accès à l'égalité**

La Direction des programmes d'accès à l'égalité répond aux demandes d'assistance des entreprises et des organisations qui élaborent un programme d'accès à l'égalité sur une base volontaire, par des services de consultation, d'information et de formation, d'analyses de disponibilité des groupes cibles dans les emplois et les groupements d'emplois, de conceptualisation, d'élaboration et de mise à jour d'outils et de méthodes d'intervention.

Elle est chargée de surveiller l'implantation de programmes recommandés par la Commission par suite d'une enquête ou ordonnés par un tribunal.

La Direction agit à titre d'expert auprès du Secrétariat du Conseil du trésor – Service du fichier, et auprès des ministères, pour évaluer la performance des entreprises par rapport à leur engagement de mettre en place un programme d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes, les minorités visibles et les Autochtones dans le cadre du programme d'obligation contractuelle du gouvernement du Québec.

La Direction offre des activités de promotion visant l'information et la formation des milieux concernés. Ses services d'information ont pour fonction de présenter l'objet et la portée d'un programme d'accès à l'égalité, tant aux membres des groupes cibles qu'aux milieux patronaux et syndicaux. Ses activités de formation visent à rendre les personnes qui y participent capables de mettre en oeuvre et de maintenir dans leur entreprise ou leur organisation un programme d'accès à l'égalité.



### ***3.6 La Direction de l'éducation et de la coopération***

La Direction de l'éducation et de la coopération élabore et applique les programmes d'éducation de la Commission destinés à faire comprendre et accepter l'objet et les dispositions de la Charte, ainsi qu'à sensibiliser la population, les enfants et les adolescents en particulier, sur leurs droits. Elle offre des sessions de formation à l'ensemble des clientèles de la Commission.

La Direction assure et dynamise, en tenant compte de ses mandats, les relations de la Commission avec les organismes, les associations et les groupes voués à la promotion des droits et libertés de la personne et des droits de la jeunesse au Québec et à l'extérieur. Elle élabore des programmes d'éducation et de sensibilisation pour promouvoir et défendre les droits de groupes spécifiques et participe à l'organisation d'événements spéciaux de mobilisation ou de réflexion, de concert avec des partenaires.

### ***3.7 La Direction des communications***

La Direction des communications assure l'information du public, notamment par les relations avec les médias, la production d'outils d'information et la tenue de sessions et de kiosques, par exemple. Elle agit à titre conseil en communications auprès des différentes instances de la Commission.

La Direction est responsable du Centre d'information sur les droits, qui assure les services d'une bibliothèque spécialisée, la diffusion des documents publiés par la Commission, la réponse à des demandes d'information dite « spécialisée » et la responsabilité du site Web de la Commission.

### ***3.8 La Direction des services administratifs***

La Direction des services administratifs fournit à l'ensemble de la Commission le soutien administratif en matière de ressources humaines, de relations de travail, de ressources financières et matérielles et de ressources informatiques. La Direction planifie, coordonne et contrôle les activités reliées à ces ressources.

### ***3.9 Les comités inter-directions***

Le personnel de l'ensemble des directions sont appelés à siéger à divers comités internes de travail. En l'an 2000, ils formaient les comités suivants :

- comité de protection des renseignements personnels;
- comité de rédaction du *Bulletin Droits et Libertés*;
- comité sur la pauvreté;
- comité sur la discrimination systémique;
- comité sur la refonte du site Web de la Commission;
- comité sur les développements informatiques;
- comité sur les droits des personnes âgées;
- comité sur les droits des peuples autochtones;
- comité sur les enquêtes en matière d'intégration des élèves handicapés en classes ordinaires;
- comité sur les enquêtes systémiques en matière de protection de la jeunesse;
- comité sur les publications « jeunesse ».

## **4. Les ressources humaines de la Commission**

### ***4.1 Les ressources humaines***

En vertu de l'article 62 de la Charte, la Commission nomme les membres de son personnel.

Au 31 décembre 2000, l'effectif permanent de la Commission était de 135 personnes, à l'exclusion des fonctions de présidence et de vice-présidence. Cet effectif est réparti entre le siège social de Montréal (74 %), le bureau de la Commission à Québec (7 %) et les bureaux régionaux (19 %)

Tableau I  
État de l'effectif permanent au 31 décembre 2000

	Cadres	Personnel professionnel	Techniciens/techniciennes	Personnel de bureau	Total
Présidence et vice-présidence*	–	1	–	2	3
Direction du Contentieux	1	5	–	3	9
Secrétariat et Direction des enquêtes et de la représentation régionale	1	3	2	1	7
Bureau régional de Montréal	1	14	4	7	26
– Longueuil	–	4	–	1	5
Bureau régional de Québec	1	4	1	3	9
Bureaux régionaux – Direction	1	2	–	1	4
– Chicoutimi	–	1	–	1	2
– Hull	–	2	–	1	3
– Rimouski	–	1	–	1	2
– Saint-Jérôme	–	4	–	1	5
– Sept-Îles	–	1	–	1	2
– Sherbrooke	–	1	–	1	2
– Trois-Rivières	–	2	–	1	3
– Val d'Or	–	1	–	1	2
Direction de l'éducation et de la coopération	1	8	–	2	11
Direction des programmes d'accès à l'égalité	1	5	1	1	8
Direction de la recherche et de la planification	1	7	–	2	10
Direction des services administratifs	1	4	3	4	12
Direction des communications	1	5	2	2	10
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>75</b>	<b>13</b>	<b>37</b>	<b>135</b>

\* Les postes de président et de vice-présidentes ne sont pas inclus dans le calcul de l'effectif total.

Tableau II  
Recensement de l'effectif au 31 décembre 2000, selon l'appartenance aux groupes cibles de l'accès à l'égalité

	CATÉGORIES					Total	%
	Cadres	Personnel professionnel	Techniciens/techniciennes	Personnel de bureau			
(n)	10	80	15	45	150	100,0 %	
1. Autochtones	–	1 (1,3 %)	–	–	1	0,7	
2. Femmes	5 (50,0 %)	42 (52,5 %)	14 (93,3 %)	42 (93,3 %)	103	68,7	
3. Minorités :							
– ethniques	–	9 (11,3 %)	1 (6,7 %)	1 (2,2 %)	11	7,3	
– visibles	–	3 (3,8 %)	3 (20,0 %)	1 (2,2 %)	8	5,3	
4. Personnes handicapées	1 (10,0 %)	1 (1,3 %)	1 (6,7 %)	1 (2,2 %)	3	2,0	

\* En plus de l'effectif permanent (135) apparaissant au tableau I, le présent tableau inclut 11 personnes occupant des postes temporaires, soit en remplacement de membres permanent du personnel, comme surnuméraires ou sur appel. Cet effectif supplémentaire est réparti comme suit : personnel professionnel : 5; personnel de bureau : 8; techniciens : 2.

## ***4.2 Les programmes spéciaux***

En l'an 2000, 35 membres du personnel ont adhéré au régime d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT), soit un cadre, 18 professionnelles et professionnels, six techniciennes et techniciens et 10 employées de bureau.

La Commission a par ailleurs satisfait à l'obligation d'investir au moins 1 % de sa masse salariale dans un programme de formation. Le programme a compté pour 126 390 \$; 2 236 heures ont ainsi été allouées à des activités de formation admissibles, tant dans les activités internes qu'externes.

Pendant l'année la Commission a bénéficié de divers programmes de stages : elle a accueilli trois stagiaires dans le cadre du Programme pour nouveaux diplômés, une stagiaire en droit et un étudiant inscrit au programme d'échanges interprovincial d'été. Des étudiants en informatique et en technique juridique ont également été reçus en stage dans le cadre de leurs études.

## ***4.3 Les relations de travail***

Le 20 septembre 2000, une nouvelle convention collective de travail entre la Commission et le Syndicat des employés et employées de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (SECDPDJ) a été signée. Ce contrat collectif prendra fin le 30 juin 2002.

## Chapitre 3 Le cadre budgétaire

### 1. Les ressources financières, matérielles et opérationnelles

Tableau III  
Les ressources financières – Budget 2000-2001

Catégories	Crédits	
	2000-2001	1999-2000
	\$	\$
Rémunération	6 903 900	6 848 900
Fonctionnement	2 526 100	2 481 100
Immobilisation	35 000	80 000
Avance	3 000	3 000
<b>TOTAL</b>	<b>9 468 000</b>	<b>9 413 000</b>
Total amortissement	45 800	45 800

La Commission a également reçu des crédits de la Direction du placement étudiant pour des emplois d'été (16 000 \$) et pour des stages (8 000 \$).

### 2. Les ressources informationnelles

L'an 2000 aura permis à la Commission de mettre en réseau les postes de travail de chaque bureau régional, de les doter de liens Internet haute vitesse et de permettre l'accès à la messagerie électronique.

L'amélioration de certains processus de travail, afin de favoriser l'accès aux informations disponibles, a commandé le développement de plusieurs bases de données, qu'elles soient propres à l'ensemble de l'organisation ou particulières à l'une ou l'autre des unités administratives.

Enfin, une importante étude portant sur une re-fonte des systèmes informatiques de gestion des données a été entreprise et sera poursuivie au cours de l'année 2001.

# Deuxième partie

## Bilan des activités des directions et services

---

### Chapitre 1

#### Les travaux de recherche

Deux projets majeurs ont marqué, en l'an 2000, les activités de la Direction de la recherche et de la planification : la préparation d'un bilan des droits et libertés au Québec et celle du rapport de la consultation publique sur l'exploitation des personnes âgées. À ces projets spéciaux qui, tout au long de l'année, ont mobilisé une grande partie de ses énergies, s'ajoutent les avis juridiques officiels, mémoires et recommandations que les sept professionnels de la Direction ont continué de préparer au nom de la Commission, vérifiant à ce titre, plus particulièrement, la conformité à la Charte de 98 projets de loi. Les chercheurs en sciences sociales et conseillers juridiques de la Direction ont procédé, par ailleurs, à l'étude de diverses questions touchant de près l'exercice du mandat de la Commission. Comme chaque année, ils ont également participé à de nombreuses activités de rayonnement et de promotion.

#### 1. Un bilan des droits et libertés au Québec

La Commission a confié à la Direction le mandat de procéder à un vaste bilan qui couvre l'ensemble des droits et libertés garantis par la Charte. Rappelons que cet exercice exceptionnel vise un double objectif : retracer le chemin parcouru par la société québécoise dans la mise en œuvre de la Charte depuis son entrée en vigueur, il y a 25 ans, et identifier les défis et enjeux actuels. Trois membres de la Direction et un chercheur externe travaillent à ce portrait d'ensemble à la fois rétrospectif, prospectif et critique. Entre mai et octobre 2000, quinze rencontres organisées en collaboration avec la Direction de l'éducation et de la coopération ont permis à la Direction de consulter les milieux communautaires, syndicaux, patronaux, juridiques et universitaires. Ces rencontres ont fourni l'occasion aux participants de s'exprimer librement sur l'impact social de la Charte, sur son application concrète depuis 25 ans et sur le travail de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, et d'identifier des aspects sur lesquels le texte de la Charte pourrait être bonifié dans l'avenir.

La Commission publiera son bilan à l'automne 2001.

#### 2. Le rapport de la consultation publique sur l'exploitation des personnes âgées

Deux des sept professionnels de la Direction ont été affectés par la Commission, à temps plein, à la préparation du rapport de la consultation publique sur l'exploitation des personnes âgées, tenue en mars.

Malgré son titre, le rapport de consultation ne se limitera pas à faire état des points de vue exprimés par les participants à cette consultation. Il présentera une vue d'ensemble des situations d'abus dénoncées, du filet de protection actuel et des moyens par lesquels celui-ci pourrait être resserré. Le rapport, qui contiendra les recommandations de la Commission, est destiné à devenir un texte de référence important. Les 117 mémoires reçus pendant la consultation témoignent de l'intérêt suscité par celle-ci et de l'ampleur du travail que représente la préparation du rapport, qui sera rendu public en 2001.

#### 3. L'autonomie de la Commission

La Commission est intervenue sur les dispositions du Projet de loi 82 – *Loi sur l'administration publique* – susceptibles de compromettre l'autonomie que lui confère la *Charte des droits et libertés de la personne*. Par suite de cette analyse, plusieurs dispositions du projet de loi ont été modifiées dans le sens souhaité par la Commission.

Ainsi, la loi adoptée par l'Assemblée nationale (L.Q. 2000, c. 8) prévoit que la Commission garde la maîtrise d'œuvre de son plan stratégique. De même, les résultats obtenus par rapport à ce plan sont intégrés au rapport annuel de la Commission, lequel continue d'être déposé auprès du président de l'Assemblée nationale.

Les améliorations apportées au Projet de loi 82 laissent cependant entière la question des rapports entre la Commission et son mandant, l'institution parlementaire. La Commission estime que l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée exige un renforcement des liens entre elle et l'Assemblée nationale. Elle entend revenir sur cet aspect dans le cadre du bilan des droits et libertés.

## **4. Le droit à l'égalité**

### **4.1 Les programmes d'accès à l'égalité dans le secteur public**

Dans un mémoire présenté devant la Commission de la culture de l'Assemblée nationale concernant le Projet de loi 143, *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*, la Commission s'est réjouie de la volonté gouvernementale de mettre en œuvre des programmes d'accès à l'égalité dans des organismes publics. Elle a constaté avec satisfaction que le projet de loi lui confiait non seulement des responsabilités de conseil, mais aussi d'évaluation de ces programmes.

La Commission a fait part de suggestions visant à étendre le champ d'application de la Loi, ainsi qu'à améliorer l'efficacité de celle-ci au moyen de divers correctifs d'ordre technique. Par suite de ses représentations, la Loi adoptée par l'Assemblée nationale (L.Q. 2000, c. 45) inclut maintenant, parmi les groupes cibles, les minorités ethniques de langue maternelle autre que le français ou l'anglais. En revanche, les personnes handicapées demeurent exclues des programmes, en dépit du fait que ces personnes constituent un groupe victime de discrimination et que les « plans d'embauche » prévus à leur intention aient depuis longtemps fait la preuve de leur inefficacité.

### **4.2 L'accès à la formation menant aux métiers non traditionnels**

Un avis juridique adopté par la Commission conclut au caractère non discriminatoire de certaines mesures permettant aux femmes d'accéder à la formation menant aux emplois non traditionnels.

Rendu nécessaire par les réticences de nombreuses commissions scolaires à réserver aux femmes des places au sein de programmes de formation menant à des métiers traditionnellement exercés par des hommes (tels que soudeur, électricien, opérateur de machinerie lourde, etc.), cet avis rappelle qu'un programme volontaire d'accès à l'égalité, en matière de formation professionnelle, ne saurait en principe être constitutif d'une « discrimination à rebours ». À cet égard, la Commission rappelle que dans le secteur de la construction, le programme volontaire élaboré par la Commission de la construction du Québec en 1996 est conforme aux dispositions de la Charte.

Dans le but de faciliter l'accès des femmes à la formation menant aux emplois non traditionnels, cet avis a été transmis aux autorités gouvernementales concernées et à toutes les commissions scolaires.

### **4.3 L'assurance parentale**

Dans un mémoire présenté devant la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, la Com-

mission s'est prononcée en faveur du Projet de loi 140, *Loi sur l'assurance parentale*. Elle estime en effet que celui-ci est de nature à réduire les conséquences discriminatoires qu'entraîne, pour les femmes, l'interruption d'emploi aux fins de maternité ou d'obligations parentales.

En revanche, la Commission, après avoir comparé le projet de loi aux normes en vigueur dans d'autres États, a identifié les points sur lesquels le projet de loi pourrait encore être amélioré, notamment quant à la durée du congé parental et à la rémunération des congés. La Commission a par ailleurs attiré l'attention du législateur sur la nécessité d'harmoniser la *Loi sur les normes du travail* au futur régime d'assurance parentale, afin d'éviter la perte de droits liés à l'emploi pendant la prise d'un congé. Au 31 décembre, le projet de loi était toujours sous étude.

### **4.4 Le transport adapté par taxi**

La Commission a été saisie, par l'Office des personnes handicapées, d'un problème de surcharge tarifaire imposée aux personnes handicapées utilisant le transport adapté par taxi. Outre le montant indiqué sur le taximètre, il semble que des clients handicapés se verraient réclamer un montant supplémentaire, variant de quelques dollars à 20 \$ par course. Dans un avis juridique transmis en mars sous forme de lettre au président de l'Office, la Commission rappelle que l'article 13 de la Charte énonce que nul ne peut, dans un acte juridique, stipuler une clause comportant discrimination, et que l'article 15 prévoit que nul ne peut, par discrimination, empêcher autrui d'avoir accès aux moyens de transport.

En l'occurrence, la surcharge tarifaire imposée constitue de la discrimination à l'endroit des personnes handicapées. Si le transport adapté peut impliquer certains coûts, notamment pour la transformation des véhicules utilisés, cette contrainte doit être prise à sa charge par l'ensemble de l'industrie ainsi, le cas échéant, que par l'État, qui assume une responsabilité générale en matière d'accès à l'égalité des personnes handicapées.

### **4.5 La discrimination fondée sur les antécédents judiciaires**

En mars 2000, la Commission a présenté, devant les membres de la Commission des institutions de l'Assemblée nationale, un mémoire sur le Projet de loi 86, *Loi sur la police*. Deux dispositions de ce projet de loi faisaient référence à l'impact d'un verdict de culpabilité, soit sur l'accès à la fonction policière, soit sur le maintien en emploi d'un policier.

La Commission a souligné que, pour être conformes à l'article 18.2 de la Charte, ces dispositions devaient subordonner tout refus d'embauche d'un po-

licier, ou toute interruption de son emploi, à l'existence d'un lien entre l'infraction criminelle et l'emploi de policier. L'article 18.2 interdit également de tenir compte d'une infraction dont une personne a obtenu le pardon. Les représentations de la Commission ont soulevé l'intérêt des membres de la Commission des institutions, mais la loi adoptée par l'Assemblée nationale (L.Q. 2000, c. 12) ne marque pas de changement majeur par rapport aux deux dispositions du projet de loi qui préoccupaient la Commission.

Par ailleurs, la Commission a proposé des améliorations à un projet de formulaire de « consentement à la vérification d'antécédents judiciaires » soumis par le ministère de la Sécurité publique et pouvant permettre à des organismes bénévoles, notamment, de mieux choisir les personnes appelées à œuvrer auprès de clientèles vulnérables. Par suite des observations de la Commission, des améliorations notables ont été apportées à ce projet.

Notons toutefois que la Commission demeure d'avis que la vérification policière ne doit pas porter sur des renseignements policiers autres que les antécédents judiciaires.

#### ***4.6 Le droit à l'égalité et l'arbitrage des griefs***

Le projet de recherche sur la mise en œuvre de la norme d'égalité par les tribunaux d'arbitrage, mené avec l'appui du Centre de recherche en droit public et de l'École de relations industrielles de l'Université de Montréal (cf. rapports annuels de 1998 et 1999), a donné lieu à la présentation des premiers résultats lors d'un forum public organisé en avril, et auquel ont participé plus d'une centaine d'intervenants. Les Actes du forum paraîtront aux Éditions Thémis en 2001.

Le projet s'est poursuivi par la cueillette de données sur le traitement, à la Commission, des plaintes de discrimination au travail, données destinées à une étude comparative des deux régimes (droits de la personne et procédure de griefs). Une série d'entrevues qualitatives auprès d'arbitres et d'autres intervenants est en préparation. Le projet a obtenu une subvention de 105 000 \$ du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada.

### **5. Les droits et l'intérêt de l'enfant**

#### ***5.1 La réforme du système de protection de la jeunesse***

En octobre 2000, la Commission a présenté un mémoire sur la réforme du système de protection de la jeunesse devant la Commission d'étude sur les services de santé et les services sociaux (Commission Clair).

Plusieurs de ses enquêtes ayant révélé des lacunes importantes dans le fonctionnement du système de protection de la jeunesse, la Commission estime qu'une réforme majeure de ce système est nécessaire et urgente si l'on veut assurer des services adéquats aux enfants pris en charge sous la *Loi sur la protection de la jeunesse*. La Commission a proposé six pistes d'action pour guider l'intervention dans ce domaine.

- 1° Tout d'abord, il importe de mieux définir les différents groupes d'enfants visés par la Loi, les besoins de ceux-ci variant en fonction de l'âge, du type de problèmes rencontrés, du milieu social, de l'origine ethnique, etc. Pour chaque type de situation, les guides et les outils qui permettent aux intervenants de mieux agir doivent être précisés.
- 2° Il importe ensuite de revoir la façon de financer les services, une base plus objective pouvant corriger l'impression d'un manque à gagner perpétuel. Les ressources devraient être réparties en tenant compte des particularités des interventions effectuées par chaque établissement, plutôt que distribuées sur une base historique et reconduites d'année en année.
- 3° Les pratiques d'intervention doivent être analysées et resserrées, des écarts importants étant observés entre les régions dans la façon d'appliquer la Loi. La formation, le soutien et l'encadrement des intervenants qui œuvrent sur le terrain doivent également être améliorés.
- 4° Il faut assurer une meilleure gestion de la qualité des services; les établissements du réseau de la protection de la jeunesse doivent se doter d'une procédure indépendante d'agrément ou d'accréditation, incluant une surveillance externe par un organisme indépendant.
- 5° Les services existants doivent être mieux intégrés. Plusieurs ministères (Santé et Services sociaux, Éducation, Justice, Famille et Enfance, Sécurité publique) étant concernés par le sujet des enfants en difficulté, un leadership ministériel fort est nécessaire afin de coordonner l'intervention en ces matières.
- 6° Enfin, il faut clarifier les responsabilités de chacun. Conçu à l'origine pour intervenir auprès d'enfants victimes d'abus physiques et sexuels, le système de la protection de la jeunesse a identifié, depuis, d'autres comportements pouvant compromettre la sécurité et le développement d'un enfant. Il faut donc responsabiliser chaque professionnel de différents milieux (écoles, services communautaires, services médicaux, etc.), afin qu'il ne se décharge pas de sa responsabilité de signaler au Directeur de la protection de la jeunesse la situation d'un enfant dont la sécurité ou le développement est compromis.

En somme, tout en se fondant sur des acquis solides, il faut maintenant préciser l'application des grands principes de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Celle-ci doit par ailleurs être modifiée en vue de favoriser de meilleures pratiques, dans le respect des droits de l'enfant.

La Commission a approfondi certains des aspects mentionnés plus haut en présentant en novembre, devant le Groupe de travail ministériel sur les professionnels de la santé et des relations humaines (Groupe Bernier), un mémoire portant plus spécifiquement sur la modernisation du système professionnel et le respect des droits des enfants.

### **5.2 Les règlements internes des établissements**

La Commission a été appelée à se prononcer sur un cadre de référence soumis pour avis par l'Association des centres jeunesse du Québec et mis à la disposition de chaque établissement appelé à adopter un règlement interne en vertu de l'article 37 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

Dans une lettre transmise en décembre au directeur général de l'Association, la Commission constate que cette dernière a choisi de ne pas baliser l'intervention par voie de règlement interne. Ce choix va à l'encontre des recommandations adressées en 1998 et 1999 au ministre de la Santé et des Services sociaux par la Commission au terme de ses enquêtes sur le cas des enfants maltraités de Beaumont et sur l'application de la Loi dans la région des Laurentides.

La Commission déplore que des volets importants sur le plan de la qualité des services et du respect des droits des enfants ne soient pas abordés dans le cadre de référence, par exemple, la tenue des dossiers et l'encadrement professionnel. Elle déplore également que la mise en œuvre des dispositions de la Loi concernant la convention ou l'application des mesures volontaires, ainsi que la saisie du tribunal, ne fassent l'objet d'aucune disposition particulière. De même les relations entre le personnel du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) et le personnel des CLSC ou des organismes du milieu ne font l'objet d'aucune considération.

### **5.3 La protection de la jeunesse en milieu autochtone**

En mars 2000, le ministre de la Santé et des Services sociaux a sollicité de la Commission un avis préliminaire sur un projet de modification à la *Loi sur la protection de la jeunesse* visant à une application adaptée de cette loi dans les communautés autochtones.

Dans un avis, adopté en mai, la Commission s'est dite favorable aux mesures reconnaissant l'autonomie

des nations autochtones en ces matières, mesures qui doivent toutefois être respectueuses des droits de la personne et des droits de l'enfant. La Commission attache une importance primordiale à la mention explicite des droits de l'enfant et des autres conditions essentielles à la reconnaissance et à l'exercice de ces droits. Elle insiste aussi sur le maintien de son propre rôle et de ses propres responsabilités, soulignant que les ressources de la Commission, advenant la conclusion d'ententes avec les communautés autochtones, devront être réévaluées pour qu'elle puisse continuer à s'acquitter correctement de ses responsabilités légales.

Subséquent à cet avis préliminaire de la Commission, le gouvernement a déposé à l'Assemblée nationale le Projet de loi 166, *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse*, qui donne suite à la volonté gouvernementale. La Commission examinera ce projet de loi en temps et lieu et, le cas échéant, fera connaître ses commentaires par la voie appropriée.

## **6. Les libertés et droits fondamentaux**

### **6.1 Le harcèlement psychologique au travail**

La Direction de la recherche et de la planification participe au Comité interministériel sur le harcèlement psychologique au travail, mandaté par le ministre du Travail afin de documenter ce phénomène en émergence et de proposer des moyens de prévention et de réparation.

Le Comité est formé – outre de la Commission – du ministre du Travail, du ministre de la Santé et des Services sociaux, de la Commission des normes du travail (CNT), de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), du Secrétariat à la Condition féminine et de l'Institut national de santé publique du Québec.

Pour alimenter les travaux du Comité, la Direction a procédé à l'étude de la dimension psychologique des plaintes de harcèlement discriminatoire traitées par la Commission. Cette étude est axée sur les circonstances et manifestations du harcèlement, ainsi que sur ses conséquences, telles que relevées dans les témoignages, c'est-à-dire sur l'examen des effets et non des causes du phénomène. Elle fait bien ressortir la variété des manifestations psychologiques du harcèlement, de même que ses effets sur la personne qui en est l'objet, tant au niveau de sa santé physique et mentale au travail que de sa vie privée.

Par ailleurs, des membres du personnel de la Commission – Direction des enquêtes et de la représentation régionale et Direction des communications –, ont pris part, en compagnie de représentants de la CNT et de la CSST, à un autre volet de recherche du Comité



visant à identifier les demandes qui sont adressées aux trois organismes en matière de harcèlement psychologique et aux réponses qui peuvent y être apportées dans l'état actuel de la législation.

Le dépôt du rapport du Comité était prévu pour le début de l'année 2001.

## **6.2 Le dossier de santé**

La Direction participe activement aux travaux d'un comité consultatif mis sur pied par la Régie de l'assurance maladie afin de conseiller celle-ci, en regard de la protection des renseignements personnels, sur l'implantation éventuelle d'un système de carte santé à microprocesseur. Un membre de la Direction siège également, à titre individuel, au sein d'un comité de surveillance créé par la ministre de la Santé et des Services sociaux afin de suivre l'évolution d'un projet vitrine de carte santé à microprocesseur en cours sur le territoire de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Laval.

Par ailleurs, la Direction a participé, en l'an 2000, à des consultations menées par le Conseil de la santé et du bien-être sur les enjeux, individuels et sociaux, de l'information génétique.

## **6.3 L'identification de l'électeur**

En juin 2000, le ministre responsable de la Réforme électorale a sollicité de la Commission un avis sur l'émission éventuelle d'une carte d'électeur. Dans une lettre transmise au ministre en août, la Commission a rappelé qu'elle n'a jamais favorisé l'émission d'une telle carte, dont elle doute *a priori* de la nécessité.

En l'absence de projet concret, la Commission s'est abstenue de tout commentaire sur les modalités d'application éventuelles d'une carte d'électeur. Elle a réitéré, par contre, ce qu'elle a déjà dit à l'égard des divers projets de cartes d'identité mis de l'avant au cours des dernières années, à savoir qu'une telle carte devrait être facultative et exigible uniquement pour les fins auxquelles elle est créée. Le contenu d'une telle carte devrait par ailleurs se limiter aux éléments nécessaires à l'identification de la personne, tel le nom, le sexe, le lieu de résidence et une photographie.

## **6.4 L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels**

La Direction a préparé les commentaires de la Commission sur le Projet de loi 122, *Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, le Code des professions et d'autres dispositions législatives.*

Le mémoire adopté par la Commission et transmis à la Commission de la culture porte sur les aspects suivants : le champ d'application des lois concernées, les délais de confidentialité des documents des organismes publics, l'adaptation du régime d'accès aux contraintes des personnes handicapées et la protection des renseignements personnels. Au 31 décembre, la Commission n'avait pas encore été convoquée pour présenter le contenu de ce mémoire et le projet de loi demeurait sous étude.

## **7. Des recherches institutionnelles**

La Direction poursuit un cycle de recherches institutionnelles amorcé en 1995 et visant à mieux connaître les caractéristiques de la clientèle de la Commission, ainsi que les résultats du traitement des plaintes. L'un des objets de ces travaux est de connaître avec précision le profil socio-économique des personnes qui s'adressent à la Commission et plus particulièrement de savoir si l'organisme rejoint, à travers ses requérants, une population défavorisée.

Dans ce cadre, une étude terminée en avril 2000 décrit l'évolution des caractéristiques des requérants (plaignants) au bureau de Montréal dans les dossiers Charte, entre 1995 et 1997. Deux types de variables sont analysées, les unes décrivant les requérants eux-mêmes, les autres les allégations de plaintes. L'étude confirme, entre autres, la forte présence de personnes défavorisées au sein de la clientèle de la Commission.

## **8. Des activités de rayonnement**

### **8.1 Les rapports sur la mise en œuvre des conventions internationales**

En l'an 2000, la Direction a préparé les rapports d'activités de la Commission en application des instruments internationaux suivants :

- le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 1994 au 30 septembre 1999;
- la *Convention contre la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1996 au 1<sup>er</sup> avril 2000;
- la *Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération*, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 1998 au 31 mai 2000.

### **8.2 Les publications et conférences**

Les membres de la Direction ont publié les textes ou collaboré à la publication des ouvrages suivants :

- M. Coutu, P. Bosset, C. Gendreau, D. Villeneuve (dir.), *Droits fondamentaux et citoyenneté : une citoyenneté fragmentée ? limitée ? illusoire ?* (éd. Thémis; 545p.). Actes du Colloque international sur la citoyenneté et les droits fondamentaux,

organisé par la Commission et le Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal en 1998, sous les auspices de l'Institut international de sociologie juridique (Oñati, Espagne).

- *Que signifient les droits et libertés pour les jeunes de la rue ?* (collaboration à la publication : C. Bernard; La Commission; 117p.). Actes du Forum sur les jeunes de la rue, organisé par la Commission en 1999.
- P. Bosset, « Pratiques et symboles religieux : quelles sont les responsabilités des institutions ? », *Les 25 ans de la Charte québécoise*, Service de la formation permanente du Barreau du Québec, éditions Yvon Blais, 2000, pp. 39-63.
- M. Coutu, « Les clauses dites 'orphelins' et la notion de discrimination dans la *Charte des droits et libertés de la personne* », (2000) *Relations industrielles/Industrial Relations*, vol. 55, n° 2, pp. 296-319.

Les membres de la Direction ont également livré de nombreuses communications lors de divers colloques, conférences ou activités. Parmi celles-ci :

- Semaine d'actions contre le racisme (mars);
- Forum sur le droit à l'égalité et l'arbitrage de griefs (avril);
- Forum international de victimologie (avril);
- Regroupement des historiens du travail, UQAM (mai);
- Colloque de l'ACFAS sur l'équité en emploi (mai);
- Activité de formation des juges de la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec (mai);
- Congrès de l'Association internationale des sociologues de langue française (juillet);
- Rencontre annuelle des *Children's Advocates* (septembre);
- Cours sur les droits de la personne, Centre international Lester-B. Pearson pour le maintien de la paix (septembre);
- Colloque sur le 25<sup>e</sup> anniversaire de la Charte, organisé conjointement par la Commission et le Barreau du Québec (octobre).

### **8.3 Partenariats de recherche**

Au 31 décembre 2000, la Direction était partenaire des organismes suivants dans le cadre de projets de recherche :

- Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal;
- INRS Culture et Société;
- Télé-Université.

La Direction est également partenaire du consortium de recherche *Immigration et Métropoles*.

### **8.4 Les liens avec les autres commissions des droits de la personne au Canada**

Dans le cadre de l'Association canadienne des commissions des droits de la personne (ACCDP/CASHRA), la Direction a créé un groupe de travail des responsables des politiques et de la recherche. Le mandat de ce groupe de travail est de faire connaître les politiques adoptées par les membres de l'Association et qui sont susceptibles de présenter un intérêt pour l'ensemble des membres, ainsi que les principaux projets de recherche en cours.

Mis sur pied lors de la rencontre annuelle de l'Association tenue à Banff (Alberta), en mai, le groupe de travail a tenu quatre conférences téléphoniques durant l'année. Ce groupe de travail fournit à la Commission l'occasion de faire connaître les travaux de la Direction auprès de ses homologues et d'obtenir des informations utiles à ses propres activités.

## Chapitre 2

### L'accueil et le traitement des plaintes

Chaque année, la Commission reçoit des milliers de demandes, par téléphone, par courrier ou en personne, de la part de citoyens et citoyennes qui s'interrogent sur la portée de leurs droits et sur les moyens de les faire respecter.

Bien des gens pensent en effet tout naturellement que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse peut intervenir chaque fois qu'une situation d'injustice se présente. À défaut de savoir où s'adresser pour obtenir un service ou réponse à un problème, le citoyen en appelle à la Commission. La Commission se trouve ainsi à assumer, en plus de la fonction de réception des demandes qui relèvent de sa compétence, une fonction d'information, d'analyse et d'orientation plus générale sur l'ensemble des droits et des recours qui existent au Québec, dans toutes sortes de domaines.

En fait, une grande partie du travail d'accueil consiste en une écoute des problèmes vécus par les gens au travail ou en diverses situations de leur vie quotidienne, et en une recherche avec eux des avenues de solutions les plus pertinentes. L'une d'elles peut être le dépôt d'une plainte à la Commission, mais dans la majorité des cas, le recours à la Commission n'est pas indiqué : la personne sera alors dirigée vers l'organisme compétent ou même invitée à trouver dans son propre milieu divers modes de résolution de conflits.

La Commission apparaît souvent comme un dernier recours pour régler une injustice. Dans ces circonstances, faire comprendre et accepter les limites de la juridiction d'enquête de la Commission n'est pas toujours facile. Cela exige tact et doigté de la part des agentes et agents de la Commission.

En l'an 2000, la Commission a répondu à 46 862 demandes de renseignements, d'enquête ou d'intervention. Outre ses fonctions d'écoute et d'orientation, le rôle du personnel d'accueil, dans chacune des trois directions qui assument la responsabilité des enquêtes à la Commission, est de repérer parmi les milliers de demandes reçues, les plaintes possibles qui sont de la juridiction de la Commission, c'est-à-dire celles où il y a atteinte à un droit protégé par la Charte ou par la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

De ces 46 862 demandes, 92 % ont été reçues par téléphone, 5 % en entrevue et 3 % par courrier. Parmi celles-ci, 26 539 avaient une portée générale ou

n'étaient pas de la compétence de la Commission; elles ont été dirigées vers la bonne ressource (CNT, Régie du logement, Office de la protection du consommateur, Protecteur du citoyen, CLSC, Régie régionale etc.).

Par ailleurs, 15 415 requêtes touchant les droits de la personne et 4 908 touchant la protection des droits de la jeunesse ont été reçues.

#### 1. La recevabilité des plaintes et les enquêtes menées en vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne*

En l'an 2000, des 15 415 demandes reçues au secteur droits de la personne, 2 150 ont fait l'objet d'un examen de recevabilité.

En effet, la demande fait l'objet d'un examen de recevabilité dans tous les cas où il est fait état d'une atteinte à un droit protégé par la Charte et d'un lien entre cette atteinte et l'un des motifs de discrimination énumérés à l'article 10, ou lorsqu'il s'agit d'une situation d'exploitation des personnes âgées ou handicapées tel que spécifié au premier alinéa de l'article 48.

Cet examen de recevabilité consiste à déterminer, pour et avec la personne qui fait la demande, le bien-fondé de celle-ci du point de vue de la compétence d'enquête de la Commission et d'évaluer l'opportunité pour cette personne de déposer une plainte écrite donnant ouverture à une enquête.

Toutes les demandes soumises à l'examen de recevabilité ne donnent pas ouverture à une enquête. Des démarches de règlement entreprises dès cette étape peuvent conduire à une issue du problème qui a été soumis. Il arrive aussi que la situation présentée ne soit pas du ressort de la Commission, ou encore que la personne plaignante, après examen des forces et faiblesses de sa demande, décide de ne pas poursuivre sa plainte à la Commission ou préfère explorer d'autres avenues de solution.

En l'an 2000, 4,4 % des 2 150 dossiers de recevabilité ont été réglés entre les parties à ce stade, 10,6 % ont fait l'objet d'un avis explicatif de refus parce que n'étant pas du ressort de la Commission et 23,2 % n'ont pas eu de suite en raison d'un abandon par le requérant ou d'une impossibilité de le rejoindre.

Dans 47,2 % des cas, l'enquêteur-médiateur a évalué que la demande donnait ouverture au dépôt d'une plainte écrite et a fait parvenir un formulaire de plainte à la partie plaignante, pour qu'il soit rempli. Dans ces cas, conformément à l'article 72 de la Charte, cette démarche est faite avec le souci de prêter assistance pour la formulation de la plainte ou pour fournir les explications nécessaires sur le processus et le déroulement de l'enquête.

### *1.1 Les dossiers d'enquête traités en 2000*

L'enquête débute officiellement sur réception d'une plainte écrite et peut conduire la Commission à favoriser la recherche d'un règlement du différend, à proposer l'arbitrage, à saisir le tribunal après avoir formulé une proposition de mesures de redressement, ou encore à fermer le dossier parce que la preuve est insuffisante ou parce qu'il est inutile de poursuivre la recherche de la preuve.

Tableau IV  
Dossiers d'enquête traités en l'an 2000

	Bureaux			Total	1999
	Montréal/Montérégie	Québec	Bureaux régionaux		
Dossiers actifs au 31 décembre 1999	670	145	660	<b>1 475</b>	1 548
Dossiers ouverts en l'an 2000	439	127	332	<b>898</b>	883
Dossiers fermés en l'an 2000	384	98	427	<b>909</b>	916
Dossiers actifs au 31 décembre 2000	725	174	565	<b>1 464</b>	1 475

En l'an 2000, la Commission a reçu 898 nouvelles plaintes de discrimination ou d'exploitation qui se sont ajoutées aux 1 475 dossiers actifs au 31 décembre 1999. Par contre, pendant la même période, elle a fermé 909 dossiers à l'étape de l'enquête, ce qui porte le nombre de dossiers actifs à l'enquête au 31 décembre 2000 à 1 464.

Pour la première fois, en l'an 2000, la Commission a fermé plus de dossiers qu'elle n'en a ouvert. Toutefois la différence entre le nombre de dossiers d'enquête ouverts et fermés au cours de l'année 2000 s'est amenuisée par rapport à 1999, ce qui n'a pas permis à la Commission de faire baisser le nombre de dossiers actifs au 31 décembre 2000 de façon significative.

Tableau V  
Dossiers ouverts en l'an 2000 – Répartition selon les motifs et les secteurs d'atteinte aux droits

Motif	Secteurs					Total	% 2000	% 1999
	Travail	Logement	Acte juridique/ Biens et services	Accès/ Transports et lieux publics	Autres			
Handicap	158	7	63	6	–	<b>234</b>	26,1	25,6
Sexe	132	3	9	1	–	<b>145</b>	16,1	18,8
Âge	94	39	8	3	–	<b>144</b>	16,0	12,2
Race, couleur, origine ethnique ou nationale	66	23	28	4	–	<b>121</b>	13,5	14,3
Condition sociale	11	38	18	–	–	<b>67</b>	7,5	6,5
État civil	28	4	6	–	–	<b>38</b>	4,2	5,0
Exploitation personnes âgées et handicapées	–	–	–	–	29	<b>29</b>	3,2	1,8
Grossesse	26	1	2	–	–	<b>29</b>	3,2	4,8
Antécédents judiciaires	25	–	–	–	–	<b>25</b>	2,8	3,4
Orientation sexuelle	9	6	8	–	–	<b>23</b>	2,6	3,2
Religion	8	–	8	–	–	<b>16</b>	1,8	1,6
Convictions politiques	11	–	1	2	–	<b>14</b>	1,6	0,9
Langue	12	–	1	–	–	<b>13</b>	1,4	1,9
<b>TOTAL</b>	<b>580</b>	<b>121</b>	<b>152</b>	<b>16</b>	<b>29</b>	<b>898</b>		
% 2000	64,6	13,5	16,9	1,8	3,2		100 %	
% 1999	67,0	12,6	15,9	2,7	1,8	<b>883</b>		100 %

Tableau VI  
Dossiers de discrimination et de harcèlement dans le secteur du travail, selon l'atteinte aux droits

Motif	Atteintes aux droits						Total	% 2000	% 1999
	Embauche	Congédiement	Mise à pied	Conditions de travail	Équité salariale	Autres			
Handicap	32	72	3	31	–	20	<b>158</b>	27,2	27,5
Sexe	7	54	3	44	1	23	<b>132</b>	22,8	24,8
Âge	20	22	1	42	2	7	<b>94</b>	16,2	12,5
Race, couleur, origine ethnique ou nationale	8	24	–	19	–	15	<b>66</b>	11,4	9,3
État civil	10	13	–	2	–	3	<b>28</b>	4,8	4,9
Grossesse	2	13	–	8	–	3	<b>26</b>	4,5	7,1
Antécédents judiciaires	7	12	–	–	–	6	<b>25</b>	4,3	4,9
Langue	2	4	1	3	–	2	<b>12</b>	2,1	2,0
Condition sociale	4	1	1	1	–	4	<b>11</b>	1,9	2,2
Convictions politiques	–	–	–	2	–	9	<b>11</b>	1,9	0,8
Orientation sexuelle	2	3	–	2	–	2	<b>9</b>	1,6	2,2
Religion	–	5	–	1	–	2	<b>8</b>	1,4	0,5
<b>TOTAL</b>	<b>94</b>	<b>223</b>	<b>9</b>	<b>155</b>	<b>3</b>	<b>96</b>	<b>580</b>		
% 2000	16,2	38,5	1,6	26,7	0,5	16,6		100 %	
% 1999	17,6	42,2	2,0	21,3	0	16,9	<b>592</b>		100 %

Tableau VII  
Répartition des dossiers ouverts en l'an 2000, selon les mis en cause

Mis en cause	Total	% 2000	% 1999
Administration publique et parapublique	339	37,7	35,3
Industries, transports, bâtiments et travaux publics	140	15,5	16,1
Immobilier (logement)	115	12,8	11,5
Commerce	85	9,4	10,4
Services	79	8,8	10,1
Restauration et hébergement	48	5,3	7,9
Individus	33	3,6	3,2
Finances, assurances, immobilier	24	2,6	2,8
Syndicats et associations professionnelles	15	1,6	1,4
Agriculture, forêts, mines	11	1,2	0,6
Services d'utilité publique	9	1,0	0,6
<b>TOTAL</b>	<b>898</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

### 1.2 Les résultats des enquêtes

Il y a cinq résultats possibles à une enquête menée par la Commission. Les trois premiers relèvent davantage d'une décision des parties elles-mêmes, tandis que les deux derniers relèvent d'une décision de la Commission. Ce sont :

- le règlement, soit le choix par les parties de régler leur litige à l'amiable, ce que le législateur privilégie et que l'enquêteur cherche à favoriser;
- le désistement, soit le choix par la partie plaignante de se désister de sa plainte;
- l'arbitrage, soit le choix que font les parties de référer leur différend à un arbitre;

- la proposition de mesures de redressement, soit la décision de la Commission de proposer des mesures de redressement parce qu'elle estime que la preuve est suffisante;
- la fermeture, soit la décision de la Commission de fermer le dossier parce que la preuve est insuffisante ou qu'il est inutile de poursuivre la recherche de la preuve.

Le tableau qui suit récapitule les dossiers d'enquête qui ont fait l'objet d'une décision du Comité des plaintes (émission de mesures de redressement ou fermeture) ou qui ont été fermés par le président (règlement ou désistement). Aucun dossier n'ayant été référé à l'arbitrage, cette dernière catégorie n'apparaît pas sur le tableau.

Tableau VIII  
Les résultats obtenus dans les dossiers d'enquête

Décisions du Comité des plaintes	2000		1999		1998	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Proposition de mesures de redressement	94	9,8	45	4,8	75	9,6
Fermeture	435	45,6	424	45,1	390	49,7
Règlements	222	23,3	221	23,5	146	18,6
Désistements	203	21,3	204	21,7	172	21,9
<b>TOTAL</b>	<b>954</b>	<b>100 %</b>	<b>940</b>	<b>100 %</b>	<b>785</b>	<b>100 %</b>

Il faut noter que si les dossiers où la Commission émet une proposition de mesures de redressement restent actifs pour l'organisme, jusqu'à ce qu'un règlement ou un jugement interviennent, ils sont à toutes fins pratiques fermés pour les Enquêtes, puisque le Contentieux de la Commission les prend désormais en charge. C'est ce qui explique d'ailleurs la différence entre le total des dossiers fermés en l'an 2000 apparaissant dans les tableaux IV et VIII, soit respectivement 909 et 954 :

- les 909 dossiers sont ceux qui ont été fermés par la Commission, soit à l'étape de l'enquête ou après une prise en charge par le Contentieux;
- le total de 954 est composé des dossiers fermés à l'étape de l'enquête, par décision du Comité des plaintes, incluant 94 dossiers transférés au Contentieux.

Les résultats de 2000 par rapport à 1999 témoignent d'une consolidation du nombre de dossiers d'enquête fermés à la suite d'un règlement ou d'un désistement, et d'une augmentation du nombre de dossiers où des propositions de mesures de redressement ont été émises.

### 1.2.1 Les règlements entre les parties

Un règlement à l'amiable peut survenir à tout moment du processus d'enquête. Le rôle de l'enquêteur-médiateur est de promouvoir la conclusion d'un règlement lorsque les parties le demandent ou que les circonstances le suggèrent. Il doit alors fournir aux parties l'information juste sur les facteurs qui peuvent influencer leur décision de régler leur différend.

Le contenu d'un règlement dépend étroitement de l'existence de la preuve des faits allégués que la Com-

mission a pu recueillir par son enquête, de l'identité des parties et du secteur d'atteinte aux droits, ainsi que d'autres recours qui ont pu être intentés et qui amènent les parties à régler le différend devant une autre instance ou à s'entendre entre elles.

Le règlement peut être le versement d'une compensation monétaire, ce qui a été le cas de 58 % des dossiers fermés en l'an 2000. Cela peut être aussi l'accomplissement d'un acte visant à réparer les torts subis par la personne qui a porté plainte et, au-delà de la situation individuelle à l'origine de la plainte, à corriger des politiques ou des pratiques susceptibles d'affecter d'autres personnes.

À titre d'exemple, les actes les plus fréquemment accomplis sont :

- dans le domaine du travail : la réintégration dans l'emploi avec la récupération de l'ancienneté, l'embauche, des lettres de référence et des lettres d'excuses;
- dans le domaine du logement : la location d'un logement qu'un propriétaire avait d'abord refusée;
- dans le secteur de l'éducation : l'intégration d'un élève handicapé en classe ordinaire, l'élaboration d'un plan d'intervention personnalisé...

Du point de vue des résultats obtenus, l'an 2000 est à retenir pour la stabilisation du nombre des enquêtes qui se sont terminées par la conclusion d'un règlement à la satisfaction des parties. Il faut se rappeler que 1999 avait été une année record pour le nombre de règlements obtenus. Cette situation devrait se poursuivre, la Direction des enquêtes et de la représentation régionale ayant fait de l'augmentation du nombre de règlements l'un des ses objectifs majeurs.

Tableau IX

### Dossiers fermés en l'an 2000 après règlement – Répartition selon le mode de règlement

Mode de règlement	Secteurs					Total	% 2000	% 1999
	Travail	Logement	Actes juridiques/ Biens et services	Accès/ Transports et lieux publics	Exploitation			
Compensation monétaire	95	12	13	5	4	129	58,1	59,7
Accomplissement / acte	31	1	14	1	8	55	24,8	24,4
Entente entre les parties	15	3	5	–	5	28	12,6	10,9
Règlement /Autre instance	9	1	–	–	–	10	4,5	2,7
<b>TOTAL</b>	<b>150</b>	<b>17</b>	<b>32</b>	<b>6</b>	<b>17</b>	<b>222</b>		
% 2000	67,6	7,7	14,4	2,7	7,7		100 %	
% 1999	69,2	10,3	15,8	3,4	1,4			100 %

### 1.2.2 Les propositions de mesures de redressement

Lorsque les parties à une enquête ne peuvent en arriver à un règlement et qu'elles décident de ne pas recourir à l'arbitrage, l'issue de l'enquête, lorsque la Commission estime qu'il y a suffisamment de preuve au dossier, est de soumettre au tribunal le litige qui subsiste (article 78 de la Charte).

Au terme de l'enquête, et à partir de l'évaluation des dommages matériels et moraux subis, la Commission peut proposer l'admission de la violation d'un

droit sous la forme, par exemple, d'une lettre d'excuses, la cessation de l'acte reproché, comme la fin d'une conduite harcelante, l'accomplissement d'un acte, comme la réintégration dans un emploi, le versement d'une indemnité monétaire ou le paiement de dommages punitifs lorsque la discrimination était intentionnelle.

Ce sont les propositions de mesures de redressement et leur non-acceptation par la partie mise en cause, dans un délai qui a été fixé par la Commission, qui ouvrent le recours au Tribunal des droits de la personne.

Tableau X

#### Dossiers d'enquête ayant fait l'objet de propositions de mesures de redressement en l'an 2000, selon les motifs et les secteurs d'atteinte aux droits

Motif	Secteurs					Total	% 2000	% 1999
	Travail	Logement	Actes juridiques/ Biens et services	Accès/ Transports et lieux publics	Autres			
Orientation sexuelle	1	–	18	–	3	22	23,4	13,3
Sexe	17	–	–	–	1	18	19,1	31,1
Race, couleur, origine ethnique ou nationale	7	5	–	–	6	18	19,1	11,1
Handicap	5	–	2	4	–	11	11,7	13,3
Condition sociale	2	4	1	–	1	8	8,5	6,7
Âge	4	1	–	1	1	7	7,4	11,1
État civil	2	–	1	–	–	3	3,2	2,2
Antécédents judiciaires	3	–	–	–	–	3	3,2	2,2
Grossesse	1	1	–	–	–	2	2,1	4,5
Religion	1	–	–	–	–	1	1,1	–
Exploitation	–	–	–	–	–	1	1,1	–
<b>TOTAL</b>	<b>43</b>	<b>11</b>	<b>22</b>	<b>5</b>	<b>13</b>	<b>94</b>		
% 2000	45,7	11,7	23,4	5,3	13,8		100 %	
% 1999	56,0	16,0	20,0	4,0	4,0			100 %

En 1999, le nombre de dossiers ayant fait l'objet de propositions de mesures de redressement avait diminué par rapport à l'année précédente. Or, en l'an 2000, deux fois plus de dossiers ont connu cette issue.

Les efforts investis par la Commission dans l'implantation d'un mode de traitement des plaintes et de procédure d'enquête efficace, libre de toute rigidité procédurale, de même que dans le respect rigoureux des normes que nous nous sommes données en matière de délais de traitement des dossiers, commencent à porter leurs fruits Et nous avons de bonnes

raisons de croire que la tendance se maintiendra au cours des prochaines années.

### 1.2.3 Les dossiers fermés par le Comité des plaintes

Dans la majorité des enquêtes menées par la Commission, le résultat n'est ni le règlement, ni le recours au tribunal, ni l'arbitrage, mais une décision de refuser ou de cesser d'agir. En l'an 2000, 435 dossiers ont été fermés à la suite d'une décision du Comité des plaintes, soit dans la moitié des dossiers fermés aux enquêtes.



Tableau XI

**Dossiers fermés en l'an 2000 par décision du Comité des plaintes, selon le mode de fermeture**

Mode de fermeture	Secteurs					Total	% 2000	% 1999
	Travail	Logement	Actes juridiques/ Biens et services	Accès/ Transports et lieux publics	Autres			
Preuve insuffisante / Non-opportunité de saisir le Tribunal des droits de la personne	170	28	40	4	5	247	56,8	52,4
Inutilité de poursuivre la recherche de preuve	91	22	22	1	6	142	32,6	31,8
Double recours et application de l'article 77	30	–	5	–	16	39	9,0	7,8
Cas ne relevant pas de la Charte ou de la compétence législative du Québec	1	1	4	–	1	7	1,6	8,0
<b>Total</b>	<b>292</b>	<b>51</b>	<b>71</b>	<b>5</b>	<b>16</b>	<b>435</b>		
% 2000	67,1	11,7	16,3	1,1	3,7		100 %	
% 1999	63,9	13,7	17,9	1,9	2,6			100 %

**1.2.4 Les délais de traitement**

La réduction globale des délais dans le traitement des dossiers va de pair avec la réduction du nombre de dossiers d'enquête où la plainte a été déposée il y a plus de deux ans. En effet, il est impossible de réduire nos délais globaux et de traiter en moins de 15 mois une nouvelle plainte qui est déposée à la Commission si, par ailleurs, subsistent dans la charge de travail des enquêteurs-médiateurs des dossiers dont les délais se sont accumulés et qui ont, de ce fait même, deux ou même trois et quatre ans d'âge.

C'est à l'atteinte d'un double objectif, dont les paramètres sont difficiles à concilier, que la Direction des enquêtes et de la représentation régionale s'est appliquée en 1999 et qu'elle a poursuivie avec intensité en l'an 2000 : d'une part, traiter à l'intérieur d'un délai maximal de 15 mois les nouveaux dossiers de plainte; d'autre part, terminer le traitement des dossiers dits « vieilliss » de façon à ce qu'ils ne viennent pas alourdir les délais moyens de traitement, non plus que ralentir le traitement des nouveaux dossiers.

Le résultat de ces efforts s'est traduit par l'augmentation, en nombre et en pourcentage, des dossiers de plus de deux ans fermés en l'an 2000 et la diminution de leur poids relatif dans l'ensemble des dossiers actifs de la Commission. Ils constituent 29,7 % des dossiers fermés pendant l'année, comparativement à 24,5 % en 1999, 18,7 % 1998 et 15,8 % en 1997. De plus, au 31 décembre 2000, ils composaient 16,7 % des 1 138 dossiers actifs de la Commission, alors qu'un an plus tôt, ils en constituaient 22,6 %.

Ce travail n'a pas empêché la Direction des enquêtes et de la représentation régionale de mener à terme, dans des délais de moins de 12 mois, 48,2 % des dossiers d'enquête qui se sont fermés au cours de 2000, et dans moins de 18 mois, 60 % de ces dossiers. L'objectif de réduction des délais reste pour la Commission un élément majeur et premier de sa planification stratégique : tant qu'il ne sera pas atteint à sa satisfaction, la Commission entend continuer à lui consacrer tous les efforts nécessaires.

Toutefois, il existera toujours un seuil d'adéquation minimal entre un traitement des plaintes, satisfaisant et efficace, et le niveau des ressources humaines requis pour traiter ces dossiers. L'enquête est un service très personnalisé dans lequel l'intervenant doit prendre le temps d'écouter tous les points de vue et traiter chaque dossier en respectant les règles d'équité procédurale, le tout en tenant compte des circonstances individuelles propres à chaque dossier.

**2. La recevabilité des demandes et les enquêtes menées en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse****2.1 Le cadre légal**

La Commission exerce des responsabilités visant la promotion et le respect des droits de l'enfant reconnus par la *Loi sur la protection de la jeunesse* et par la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Pour remplir sa mission, elle enquête notamment sur toute situation où elle a raison de croire que les droits d'un enfant ou d'un groupe d'enfants ont été lésés, et elle prend les

moyens légaux qu'elle juge nécessaires pour que la situation soit corrigée.

## 2.2 Un accueil et des services diversifiés en matière jeunesse

Au cours de l'an 2000, 4 908 communications reliées au mandat « jeunesse » de la Commission ont été reçues dans l'ensemble des régions du Québec. Ces communications ont amené le personnel de la Commission à fournir de l'information sur l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, de même que sur les droits des jeunes et de leur famille. Certaines ont mené à une référence vers une autre ressource du réseau jeunesse. D'autres encore se sont soldées par une assistance plus personnalisée pour conseiller un jeune ou un parent dans une démarche le concernant, en lien avec l'application d'une ou l'autre de ces deux lois. Ainsi l'accueil, essentiel pour bien desservir la population, constitue une part importante des services dispensés par la Commission.

### 2.2.1 Les demandes d'intervention traitées par les représentants régionaux

De l'ensemble de ces communications, 415 étaient des demandes d'intervention et elle furent traitées par les représentants régionaux pour déterminer leur recevabilité relativement au mandat de la Commission. Les demandes se répartissent comme suit.

Tableau XII  
Répartition des demandes d'intervention adressées à la Commission, selon les régions administratives

Régions administratives	Nombre	%
01 Bas-Saint-Laurent	14	3,4
02 Saguenay – Lac-Saint-Jean	8	2,0
03 Québec	30	7,4
04 Mauricie et Centre du Québec	35	8,6
05 Estrie	63	15,4
06 Montréal	124	30,4
07 Outaouais	21	5,1
08 Abitibi-Témiscamingue	23	5,6
09 Côte-Nord	13	3,2
10 Nord du Québec	1	0,2
11 Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine	3	0,7
12 Chaudière – Appalaches	11	2,7
13 Laval	3	0,7
14 Lanaudière	8	1,9
15 Laurentides	19	4,7
16 Montérégie	32	7,8
<b>TOTAL</b>	<b>408</b>	<b>100 %</b>

Tableau XIII  
Requérants à l'origine des demandes d'intervention adressées à la Commission

Requérants*	Nombre	%
Parents	168	39,6
Enfants	113	26,7
Famille – voisins	42	9,9
Avocat de l'enfant	20	4,7
Autres avocats et juges	19	4,5
Intervenant des centres jeunesse	19	4,5
Famille d'accueil	17	4,0
Autres	8	1,9
Milieu scolaire	8	1,9
Initiative de la Commission	6	1,4
Intervenants extérieurs des CPEJ	4	0,9
<b>TOTAL</b>	<b>424</b>	<b>100 %</b>

\* On compte plus d'un requérant dans neuf dossiers.

De ces demandes d'intervention, 31 ne relevaient pas de la compétence de la Commission. Les requérants ont alors été orientés vers les services appropriés, avec toute l'information nécessaire pour trouver rapidement réponse à leur demande.

Lorsqu'une démarche correctrice apparaît faisable et souhaitable, le représentant régional suggère une telle démarche au requérant et, au besoin, l'assiste pour résoudre le problème à sa satisfaction. La situation ainsi réglée, le dossier est alors clos et le requérant est invité à communiquer de nouveau avec la Commission si la démarche effectuée ne donne pas les résultats escomptés. C'est dans ce contexte qu'en l'an 2000, 119 demandes d'intervention où la Commission avait compétence ont été closes par les représentants régionaux, puisque la situation avait été corrigée. Les demandes ainsi orientées concernent souvent, par exemple, des signalements non retenus, des insatisfactions reliées aux visites et aux sorties d'enfants pris en charge, au manque d'information, à l'application des mesures disciplinaires, aux délais d'intervention.

### 2.2.2 Les demandes d'intervention soumises aux directeurs

En vertu de l'article 23.1 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, la décision de tenir une enquête est prise par le président de la Commission ou par toute autre personne qu'il désigne parmi les membres ou le personnel de l'organisme. En l'an 2000, cette responsabilité était dévolue aux trois directeurs régionaux, qui ont traité 265 demandes d'intervention. Les principaux motifs d'insatisfaction à l'origine de ces demandes sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau XIV

**Répartition des demandes d'intervention  
soumises aux directeurs, selon les situations où  
s'expriment les principaux motifs d'insatisfaction**

Situations	Nombre	%
Lieu d'hébergement approprié	69	26
Qualité des services de prise en charge	65	24,5
Services dans les ressources d'hébergement	40	15,1
Qualité de l'évaluation	30	11,3
Décision du DPJ	21	7,9
Autres motifs	17	6,4
Droit de communiquer	17	6,4
Délai ou absence de services	6	2,3
<b>TOTAL</b>	<b>265</b>	<b>100 %</b>

Sur la base des informations colligées par le représentant régional, le directeur décide s'il existe des raisons de croire que les droits d'un enfant sont ou ont été lésés. Le cas échéant, il peut décider que des informations supplémentaires sont requises, qu'une intervention de la Commission doit être effectuée pour corriger la situation soumise par le requérant, ou encore qu'une enquête doit être autorisée pour établir une lésion de droits.

Les interventions de la Commission pour répondre aux demandes peuvent en effet prendre plusieurs formes et permettre de rétablir les droits de l'enfant sans procéder à une enquête. C'est ainsi qu'en l'an 2000, 45 cas ont été fermés avant enquête, après qu'une intervention d'un représentant régional de la Commission ait permis de rétablir les droits de l'enfant. On parle alors d'« intervention réussie ». Ce type d'intervention concerne des situations dans lesquelles les droits d'un enfant sont lésés au moment de la demande à la Commission et dans lesquelles les faits sont clairement établis. Dans ces cas, le représentant régional intervient auprès du directeur de la protection de la jeunesse pour de lui faire part des faits portés à l'attention de la Commission et tenter d'obtenir la correction de la lésion des droits décrite par la personne requérante.

En l'an 2000, les interventions réussies ayant permis la fermeture du dossier avant enquête concernaient très majoritairement – dans 37 cas sur 45 – des jeunes hébergés à Montréal dans des ressources prévues pour du placement à très court terme. Les autres interventions portaient sur des cas en attente d'évaluation ou de prise en charge, des signalements non retenus, l'orientation de la situation de l'enfant, les communications entre la famille et l'intervenant, ou encore la clarification du plan d'intervention.

Dans l'ensemble, 161 des 265 demandes d'interventions soumises aux directeurs ont été fermées par ces derniers pour les motifs suivants.

Tableau XV

**Répartition des dossiers de demandes  
d'intervention fermés par les directeurs,  
selon les motifs justifiant leur fermeture**

Motifs de fermeture	Nb
Pas raison de croire à une lésion de droits	53
Intervention réussie	45
Situation corrigée	31
Hors compétence ou tribunal saisi	22
Autres motifs	10
<b>TOTAL</b>	<b>161</b>

### 2.2.3 Les enquêtes autorisées en 2000

En l'an 2000, les directeurs – ou le président de la Commission pour les enquêtes entreprises à l'initiative de l'organisme – ont autorisé 99 enquêtes, relativement à des situations leur donnant raison de croire que les droits d'un enfant ou d'un groupe d'enfants étaient ou avaient été lésés par des personnes, des établissements ou des organismes. Ces enquêtes concernaient principalement l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

Une quinzaine de ces enquêtes portaient sur un groupe d'enfants. Plusieurs d'entre elles concernaient les services offerts par des centres de réadaptations, dans le contexte de l'engorgement des ressources vécu dans certaines régions. Une enquête majeure portant sur l'ensemble des services de protection offerts en Abitibi-Témiscamingue a notamment été entreprise.

### 2.3 Les dossiers étudiés par les comités d'enquête

Siégeant en comités d'enquête, tel que le prévoit l'article 23.1 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, les membres de la Commission se sont réunis à 22 reprises en l'an 2000. Ils ont ainsi tenu 14 comités d'enquêtes ordinaires et six comités d'enquêtes extraordinaires.

Les comités d'enquêtes ont étudié 126 situations distinctes d'enfants ou de groupes d'enfants, une même situation pouvant être présentée à plusieurs reprises avant la fermeture du dossier.

Dans 88 cas, une décision a été rendue pendant l'année quant au respect des droits de l'enfant ou d'un groupe d'enfants. Ces droits ont été jugés lésés dans 50 % des situations et respectés dans 28,4 % des cas.

Enfin, dans 21,6 % des dossiers, les comités ne se sont pas prononcés sur la conclusion de l'enquête, constatant alors qu'il n'y avait pas lieu de la poursuivre ou que le tribunal était saisi des mêmes faits.

Le tableau qui suit donne un aperçu des conclusions des comités d'enquête, ainsi que des décisions prises dans ces dossiers.

Tableau XVI

**Répartition des conclusions d'enquête, selon le type de décision et les principaux motifs d'enquête**

Principaux motifs d'enquête	Décisions							
	Droits lésés		Droits respectés		Ne se prononcent pas		Total	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Adéquation des services en centre de réadaptation	24	54,5	2	8	6	31,6	32	36,4
Adéquation des services dans la prise en charge	15	34,1	16	64	9	47,4	40	45,4
Adéquation des services dans le traitement des signalements	3	6,8	4	16	3	15,8	10	11,4
Autres	2	4,5	3	12	1	5,3	6	6,8
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>99,9 %</b>	<b>25</b>	<b>100 %</b>	<b>19</b>	<b>100,1 %</b>	<b>88</b>	<b>100 %</b>

Les enquêtes portant sur l'adéquation des services dans le cadre de la prise en charge d'enfants constituent la majorité des dossiers traités par les comités d'enquête en l'an 2000, soit dans 45,4 % des cas. Ces enquêtes visent des situations diverses : les plans d'intervention, les délais d'assignation, la nature et la fréquence des services sociaux, le droit de communiquer en famille d'accueil, les transferts d'une famille d'accueil à une autre, l'adéquation des services d'éducation, etc.

En l'an 2000, ces enquêtes visaient en général des situations individuelles et familiales. Toutefois, plusieurs recommandations de nature systémique ont été faites par la Commission dans ces dossiers.

À titre d'illustration, voici un exemple d'enquête portant sur l'adéquation des services dans le cadre d'une prise en charge et qui a conduit à des recommandations.

Un jeune est l'objet d'un placement en famille d'accueil jusqu'à sa majorité. Il a été placé à l'âge de huit ans dans une famille d'accueil, d'où il a été retiré d'urgence à 15 ans. L'enquête de la Commission porte sur les motifs et les circonstances entourant ce déplacement.

Dans un premier temps, la Commission amène le directeur de la protection de la jeunesse à revoir la situation de l'adolescent. Ce dernier décide de retourner l'enfant dans la famille d'accueil. Lors de l'enquête, la Commission constate que :

- l'évolution positive de l'adolescent qui fait l'objet de l'enquête, ainsi que la collaboration de la famille d'accueil dans son intérêt, ne sont pas en cause;
- la décision de mettre fin immédiatement au contrat de la famille d'accueil a été prise en raison des difficultés personnelles des parents d'accueil, ainsi que les difficultés éprouvées par une autre enfant pris en charge par la famille;
- le retrait de l'enfant a été fait sans la consultation, la préparation ou l'information nécessaires.

Selon la Commission, la situation vécue par la famille d'accueil ne motivait donc pas l'urgence du déplacement, qui n'a pas été effectué dans l'intérêt de l'adolescent, ni dans le respect de ses droits.

Afin de s'assurer que cet adolescent recevra dorénavant les services dont il a besoin, et pour prévenir la récurrence des lésions de droits constatées par l'enquête, la Commission formulé les recommandations suivantes :

Au directeur de la protection de la jeunesse :

- de communiquer à la Commission une copie mise à jour du plan d'intervention concernant l'adolescent;
- d'appliquer certains mécanismes lorsque des correctifs doivent être apportés dans une famille d'accueil;
- de développer et de mettre en place un protocole d'intervention en contexte d'urgence, visant à assurer les droits des enfants lors du retrait d'un enfant.

Au directeur général du centre jeunesse :

- de prévoir et de mettre en place une procédure de suivi annuel et d'évaluation des familles d'accueil, impliquant tous les intervenants concernés.

Les enquêtes portant sur les services offerts en centre de réadaptation sont également, comme cela était le cas en 1999, celles dans lesquelles les comités d'enquête ont constaté, en l'an 2000, la plus forte proportion de lésions de droits, soit dans 54,5 % des enquêtes ayant mené à la constatation de lésions de droits, ce qui représente 75 % de toutes les enquêtes sur l'adéquation des services en centre de réadaptation. Ces dossiers portent sur l'application des mesures disciplinaires, le régime de vie, le retrait, l'isolement, les services d'éducation et le caractère approprié du lieu d'hébergement. Les recommandations faites par la Commission dans ces cas sont souvent de nature systémique.

Voici un exemple de ce type d'enquête et des recommandations qui peuvent en découler.

Selon les faits allégués, un éducateur d'un centre de réadaptation aurait utilisé une force abusive et inadmissible lors d'une intervention physique auprès d'une adolescente. L'enquête confirme ces faits. En outre, selon la Commission, lorsque l'éducateur a amené l'adolescente de force dans une salle d'isolement, elle ne représentait pas un danger réel immédiat pour elle-même ou pour autrui. Ses droits ont donc été jugés lésés.

Le directeur général de l'établissement a alors été invité à revoir l'incident avec le personnel de l'unité, à rappeler la politique existante sur l'utilisation de l'isolement et à faire en sorte que l'ensemble de son personnel bénéficie d'une formation adéquate concernant la contrainte physique.

Notons enfin qu'en l'an 2000, la Commission a statué sur la situation des adolescents hébergés, entre le 31 juillet et le 31 décembre 1999, dans deux unités de vie du Pavillon Bois-Joly, en Montérégie. La gravité des faits recueillis sur les conditions d'enfermement de ces adolescents, ainsi que les constats qu'elle fait depuis plusieurs années à ce sujet, ont amené la Commission à soumettre cette question à la Cour supérieure, demandant de déclarer certaines pratiques illégales. Cette requête est toujours à l'étude.

Étant donné le nombre et la nature des nouvelles enquêtes autorisées en l'an 2000 sur les services offerts aux enfants en centre de réadaptation, la Commission continuera en 2001 à être très vigilante à ce sujet.

L'adéquation des services dans le cadre du traitement des signalements réfère aux délais dans lesquels sont évalués les signalements, l'application des mesures d'urgence, les interdictions de communiquer im-

posées par les directeurs de la protection de la jeunesse au moment de l'évaluation et l'adéquation des décisions d'orientation prises par suite de l'évaluation. Ces enquêtes constituent environ 11,4 % de l'ensemble des enquêtes conclues par la Commission en l'an 2000.

Lorsque la Commission constate que les droits d'enfants ou de groupes d'enfants sont ou ont été lésés, elle peut, en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, recommander la cessation de l'acte reproché ou l'accomplissement de toute mesure visant à corriger la situation, dans un délai qu'elle fixe.

En l'an 2000, 44 enquêtes, au cours desquelles la Commission avait constaté une lésion de droits, ont donné lieu à 30 recommandations. Dix d'entre elles concernaient la situation de l'enfant. Dans ces cas, la Commission demandait au directeur de la protection de la jeunesse d'intervenir pour que soit établi un plan d'intervention ou de services individualisé, de procéder à l'orientation de la situation de l'enfant, de procéder à la révision de la situation, ou encore de s'assurer que l'enfant reçoive les services requis.

Vingt autres recommandations de la Commission portaient sur des politiques, des procédures et des normes de travail. La Commission recommandait alors, par exemple, au directeur de la protection de la jeunesse ou au directeur général du centre jeunesse de s'assurer que des ententes soient prises pour offrir les services requis, de définir et préciser certaines normes de travail, d'offrir de la formation, de réviser et de rappeler des politiques et procédures, d'apporter des modifications aux conditions d'hébergement.

Certaines recommandations de nature systémiques ont également été adressées à d'autres organismes ou établissements. C'est ainsi, par exemple, qu'un centre hospitalier a été requis de s'assurer du respect l'obligation de signaler toute situation donnant raison de croire qu'un enfant est victime d'abus, de négligence ou de mauvais traitements, obligation clairement prévue par la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

## **Chapitre 3**

### **L'activité judiciaire de la Commission**

En l'an 2000, la Direction du contentieux, agissant pour la Commission, a intenté 38 nouvelles actions; elle a agi comme intervenante à deux reprises dans des cas relevant de l'application de la *Charte des droits et libertés de personne* et à deux reprises en matière de protection de la jeunesse. La Direction a également représenté la Commission dans 13 dossiers où sa compétence d'agir était contestée et plaidé 20 requêtes de nature procédurale. Pendant l'année, 43 jugements ont été rendus. Les membres du Contentieux ont par ailleurs obtenu des règlements dans 23 cas relevant l'application de la Charte et dans deux cas relevant de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

La Direction du contentieux a également pour mandat de fournir des conseils et des avis juridiques à la Commission et aux membres de son personnel. Pendant l'année, outre la réponse à des consultations verbales, 168 avis juridiques écrits ont été émis, soit 148 dans les domaines relevant de la Charte et 20 dans des domaines relevant de l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* ou de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. De plus, les membres de la Direction ont participé à un ensemble d'activités à l'extérieur de la Commission.

#### **1. Les actions judiciaires entreprises**

##### **1.1 En vertu de la Charte des droits et libertés de la personne**

Trente-huit actions judiciaires ont été intentées en vertu de la *Charte*, dont trente-deux devant le Tribunal des droits de la personne, deux devant le Tribunal d'arbitrage et deux devant le Tribunal administratif du Québec; une intervention a été entreprise devant la Cour supérieure et une demande d'intervention a été déposée devant la Cour suprême du Canada. Ces actions portaient sur les motifs de discrimination et les secteurs d'activité suivants.

##### **Âge**

Trois actions fondées sur ce motif ont été intentées. L'une portait sur un refus de location pour une famille avec enfant, la seconde sur les effets discriminatoires d'une clause de gel d'échelon dans le secteur de l'enseignement et, la troisième, sur un refus d'embauche.

##### **Antécédents judiciaires**

Deux actions portait sur des congédiements d'employés ayant des antécédents judiciaires.

##### **Condition sociale**

Trois des actions intentées portaient sur des refus de location de logements. L'une d'elles visait plus particulièrement une politique de location exigeant que les locataires consacrent moins de 30 % de leurs revenus à leur loyer. La Commission a, de plus, fait une demande d'intervention en Cour suprême dans un dossier portant notamment sur la question des mesures d'assistance financière susceptibles d'assurer un niveau de vie décent.

##### **État civil**

L'action intentée sous ce motif portait sur un refus d'embauche.

##### **Grossesse**

Une action intentée sous ce motif visait l'accès à des services ordinairement offerts au public, plus spécifiquement l'aide financière aux étudiants.

##### **Handicap**

Quatre actions ont été intentées. L'une portait sur l'accommodement raisonnable lors d'un retour au travail, les trois autres sur l'accès à des lieux publics.

##### **Langue**

Une action portait sur l'utilisation du français dans une coopérative de propriétaires.

##### **Orientation sexuelle**

Quatre actions ont été intentées. L'une portait sur des paroles offensantes proférées dans un lieu public, les trois autres sur les régimes publics de rentes pour les conjoints de même sexe.

##### **Origine ethnique ou nationale**

Des trois actions intentées sous ce motif, l'une concernait un refus d'une coopérative d'habitation d'accorder le statut de membre à un candidat, la seconde du harcèlement dans l'emploi et, la troisième un refus de location d'un logement.

##### **Race, couleur**

Les deux actions intentées portaient sur des refus de location de logements.

##### **Religion**

Les deux actions intentées sous ce motif portaient sur la récitation d'une prière lors d'assemblées publiques de municipalités.

## Sexe

Les dix actions intentées sous ce motif portaient sur le harcèlement en emploi. La Commission a également produit, devant le Tribunal d'arbitrage, une demande de mesures d'urgence, en vertu de l'article 81 de la Charte, dans le cours d'une enquête dans un dossier portant sur cette question.

### **1.2 En matière de protection de la jeunesse**

La Commission a intenté une action en jugement déclaratoire fondée à la fois sur la *Loi sur la protection de la jeunesse* et sur la *Charte des droits et libertés de la personne*. Cette action visait à faire déclarer illégales les conditions d'hébergement restrictives de libertés imposées à des enfants placés en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

La Commission a également déposé une requête en révision judiciaire d'un jugement du Tribunal de la jeunesse et elle est intervenue devant le Tribunal de la jeunesse dans un dossier où la sécurité et le développement d'un enfant ont été jugés compromis.

## **2. Les procédures où la Commission est intimée ou défenderesse et autres requêtes de nature procédurale**

Le Contentieux a également représenté la Commission dans les causes où elle était intimée, alors que sa compétence d'enquête était mise en cause. Il l'a aussi représentée lorsque des décisions d'ordre procédural de la Commission ou du Tribunal des droits de la personne étaient contestées.

### **2.1 Les procédures où la compétence d'agir de la Commission est contestée**

- *Les cas de « double recours »* : la compétence d'enquête de la Commission a fait l'objet de contestations fréquentes lorsque l'objet de la plainte portée devant elle relevait notamment d'une matière qui pourrait faire l'objet d'un grief en vertu d'une convention collective. Neuf dossiers portant sur de telles contestations ont été soumis soit au Tribunal des droits de la personne, soit à la Cour supérieure ou à la Cour d'appel.
- *Les cas où la Procureure générale du Québec conteste la compétence de la Commission* : en l'an 2000, la compétence de la Commission d'agir en faveur des plaignants, lorsque la discrimination alléguée tire sa source de l'interprétation ou de l'application d'une loi ou d'un règlement, a été remise en cause par la Procureure générale du Québec dans quatre dossiers. Au 31 décembre 2000, le Tribunal des droits de la personne, la Cour supérieure et la Cour d'appel en étaient saisis.

- *Les requêtes d'ordre procédural* : dans des dossiers où la Commission est partie, 20 requêtes d'ordre procédural ont été plaidées ou intentées en l'an 2000. Parmi celles-ci, se trouvent deux requêtes en révision judiciaire en matière d'équité procédurale, plaidées en Cour supérieure, de même qu'une requête en révision judiciaire portant sur la recevabilité d'une preuve, également plaidée en Cour supérieure. Une autre de ces requêtes portait sur la compétence du Tribunal des droits de la personne d'être saisi, par la Commission, d'une demande d'implantation d'un programme d'accès à l'égalité dont l'observation était remise en question. Cette requête a été plaidée devant la Cour d'appel.

### **2.2 Les règlements hors cour**

Sur les 23 règlements négociés par les membres du contentieux en l'an 2000, 12 ententes sont intervenues après qu'une action en justice ait été intentée et 11 ont été conclues entre les parties sur réception des propositions de mesures de redressement émises par la Commission. En plus des ententes d'ordre pécuniaire, certaines prévoient un engagement d'agir de façon à prévenir la discrimination ou à en réparer les effets.

Par ailleurs, un règlement a été conclu dans un dossier d'injonction dans le secteur de la protection de la jeunesse et un second a été obtenu dans un cas où la Commission s'apprêtait à intervenir devant le Tribunal de la jeunesse concernant la responsabilité du personnel de sécurité dans les centres de réadaptation.

## **3. Les jugements obtenus**

En l'an 2000, 43 jugements ont été rendus dans des causes où la Commission était partie : 40 jugements ont été rendus dans des causes relevant de la *Charte des droits et libertés de la personne* et trois dans des causes relevant de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

Parmi les jugements relevant de la *Charte*, 23 ont été rendus par le Tribunal des droits de la personne : 18 d'entre eux portaient sur des causes plaidées au fond et cinq disposaient de requêtes. Neuf jugements ont également été rendus par la Cour supérieure, quatre par la Cour d'appel et quatre par la Cour suprême. Ces décisions portaient, là aussi, sur des causes plaidées au fond et sur des requêtes.

Certains de ces jugements présentent une importance particulière.

### **3.1 Un handicap peut être réel ou subjectivement perçu**

La Cour suprême a rendu un jugement fondamental sur la définition du motif handicap prévu à l'article 10 de la Charte. Le plus haut tribunal du pays a en effet confirmé le jugement de la Cour d'appel du Québec qui reconnaissait que la présence d'anomalies fonctionnelles n'était pas nécessaire pour qu'une condition soit reconnue comme un handicap au sens de la Charte.

Dans les dossiers qui ont fait l'objet de l'arrêt de la Cour suprême, il s'agissait de plaignants qui avaient subi une exclusion à l'emploi en raison de leurs conditions personnelles asymptomatiques. Dans l'un de ces dossiers, la candidature de la plaignante à un poste permanent de jardinière à la Ville de Montréal avait été refusée en raison d'une scoliose. Dans l'autre dossier, le plaignant n'avait pu conserver son emploi de policier parce qu'il était porteur de la maladie de Crohn. Dans les deux cas, les plaignants ne présentaient aucun symptôme et aucune limitation à l'embauche.

Le Tribunal des droits de la personne avait rejeté, en première instance, les demandes de la Commission, au motif que les employeurs étaient en droit de choisir les candidats en meilleure santé et qu'en l'absence de limitations fonctionnelles, les plaignants n'avaient aucun recours en vertu de l'article 10 de la Charte. La Cour d'appel avait, quant à elle, accueilli l'appel de la Commission.

Mettant fin à la controverse ayant suivi le jugement du Tribunal des droits de la personne dans ces dossiers, la Cour suprême a statué que le motif handicap prévu à l'article 10 de la Charte devait être interprété « de façon à reconnaître son élément subjectif. Un handicap comprend donc des affections qui n'occasionnent aucune limitation ou incapacité fonctionnelle ». La Cour conclut, en conséquence, que le handicap peut être soit réel, soit subjectivement perçu et que la possibilité qu'un individu puisse développer un handicap dans l'avenir est également couverte par l'article 10 de la Charte.

*(Québec (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse) c. Montréal (Ville); Québec (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse) c. Boisbriand (Ville), [2000] 1 R.C.S. 665)*

### **3.2 Harcèlement sexuel : le refus ne doit pas obligatoirement être explicite**

Disposant d'un cas où une secrétaire avait été victime de harcèlement par son employeur, un professeur d'université, la Cour d'appel du Québec a statué, d'une part, que le refus opposé aux conduites qui constituent du harcèlement n'a pas à être un refus explicite. D'autre part, le jugement statue à l'effet que

la prescription, en matière de harcèlement sexuel, se calcule à partir de la survenance du dernier événement à connotation sexuelle subi : elle ne se calcule donc pas à partir de chaque événement envisagé comme un fait isolé. Ce jugement a fait l'objet d'une requête pour permission d'appeler à la Cour suprême, qui a été rejetée en 2001.

*(Kaylash Chandra Dhawan c. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Mary Genova), Cour d'appel, Montréal, n° 500-09-001860-956)*

### **3.3 Dispositions préjudiciables de certaines lois : la compétence de la Commission**

Dans le cadre des contestations de la compétence de la Commission de faire enquête lorsque la discrimination tire sa source de l'application ou de l'interprétation d'une loi – en l'occurrence, la *Loi sur la fiscalité municipale*, qui ne permettait pas à des conjoints de même sexe de bénéficier de l'exemption de taxe dont bénéficiaient les conjoints de fait hétérosexuels<sup>1</sup> – la Cour supérieure, siégeant en révision judiciaire d'un jugement du Tribunal des droits de la personne, a rejeté les prétentions de la Procureure générale du Québec. Le jugement confirmait en effet que la Commission des droits de la personne pouvait parfaitement, à l'intérieur de son mandat, demander à un tribunal qu'une disposition préjudiciable de la loi soit déclarée inopérante eu égard au cas soumis. La Cour supérieure a jugé que, ce faisant, la Commission agissait dans le cadre de la mission que lui a confiée le législateur.

Dans le même jugement, la Cour supérieure a aussi confirmé la compétence du Tribunal des droits de la personne, forum spécialisé sur les questions de discrimination, d'entendre de telles causes. La requête pour permission d'en appeler de ce jugement a été accueillie par la Cour d'appel.

*(La Procureure générale du Québec c. Tribunal des droits de la personne et al. -et- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et Ville de Candiac, Cour supérieure, Montréal, n° 500-05-054648-991)*

### **3.4 Une double structure de rémunération source de discrimination sexuelle**

Dans une cause où elle agissait en faveur de 138 employées de bureau de l'Université Laval, la Commission alléguait le caractère discriminatoire des modes de rémunération distincts retenus respectivement pour les groupes « Bureau » et « Métiers », le premier groupe étant rémunéré selon un mode de progression d'échelons, le deuxième à taux fixe. Le groupe « Bureau » est un groupe composé majoritairement de femmes.

<sup>1</sup> La Loi est maintenant modifiée à cet égard.



Dans cette affaire, le Tribunal des droits de la personne a conclu que le maintien d'une double structure de rémunération générerait des effets discriminatoires à l'égard des femmes et que l'employeur devait être tenu responsable des inégalités salariales qui en découlaient. En plus d'indemniser les employées, le Tribunal a également ordonné à l'Université de cesser d'utiliser un système de rémunération comportant des effets discriminatoires. Une requête pour permission d'en appeler de cette décision a été accueillie par la Cour d'appel.

(*Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse c. Université Laval*, [2000] R.J.Q. 2156 (T.D.P.Q.))

### 3.5 Propriétaires responsables de la discrimination raciale exercée par un tiers

Dans une cause portant sur un refus de location d'un logement, le Tribunal des droits de la personne a confirmé la responsabilité solidaire de la compagnie administratrice et de la compagnie propriétaire d'un immeuble pour les actes commis par la conjointe du concierge, qui avait refusé de louer un logement à la plaignante en raison de la couleur de sa peau.

Le Tribunal reconnaissait ainsi l'existence d'un mandat entre le concierge de l'immeuble et la compagnie de gestion en ce qui concerne la responsabilité de la location d'appartements. Le Tribunal a constaté que le concierge avait, en l'occurrence, choisi de se faire aider par sa conjointe dans l'exécution de son mandat et que les actes de cette dernière engageaient alors à la fois la responsabilité du gestionnaire et celle du propriétaire de l'immeuble. Le Tribunal a accordé à la plaignante la somme de 4 000 \$ à titre de dommages moraux, comme cela avait été réclamé par la Commission.

(*CDPDJ (Sonia Allen) c. Gestion S.I.B. inc. et Ugimo inc.*, Tribunal des droits de la personne, Montréal, n° 500-53-000107-993)

## 4. Colloques, conférences, comités

Les membres de la Direction ont présenté des communications dans le cadre des activités suivantes.

- Réunion annuelle de l'Association canadienne des commissions des droits de la personne (ACCDP/CASHRA) : communication sur les « *Développements récents en matière de droit de la personne : l'expérience du Québec* ». Banff (Alberta), mai 2000.
- Colloque organisé par le Conseil du patronat, ayant pour thème *Le handicap : dans l'œil de l'employeur ?* Communication sur le jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Ville de Montréal : *Définition de l'expression « handicap » en vertu de la Charte*. Montréal, septembre 2000.

- À la faculté de droit de l'Université de Montréal, Bureau des services juridiques, exposé sur la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec. Montréal, octobre 2000
- Conférence internationale *Confidentialité et société, psychothérapie, éthique et droit*, organisée par l'Institut national de la magistrature : atelier sur le secret professionnel et les droits garantis par la *Charte des droits et libertés de la personne* en matière de psychothérapie. Montréal, octobre 2000. La directrice du Contentieux était membre du comité organisateur de la Conférence.
- À l'Institut national de la magistrature, dans le cadre d'un colloque de la Cour supérieure, conférence portant sur l'*Évaluation de la crédibilité : témoignages d'enfant, aspects subjectifs et relationnels dans le processus d'évaluation de la crédibilité des témoins*. Québec, octobre 2000.
- Formation permanente du Barreau du Québec. Développements récents en droits et libertés : communication sur *Les articles 12 et 13 de la Charte, ces méconnus. Quand le droit privé rencontre le droit public*. Montréal, octobre 2000.
- Réunion de l'exécutif du Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits de l'enfant : communication ayant pour thème « *Child Welfare Interventions : a Human Rights Issue* ». Montréal, novembre 2000.
- Table ronde organisée par le Centre de recherche actions sur les relations raciales (CRARR). Thème : communication portant sur *Les tribunaux, l'immunité judiciaire et les Chartes*. Montréal, novembre 2000
- Colloque organisé par la Commission ontarienne des droits de la personne sous le thème de « *Advancing Economic, Social and Cultural Rights : Implementing International Human Rights Standards into the Legal Work of Canadian Human Rights Agencies* » : communication intitulée « *International Human Rights Standards : the Quebec Perspective* ». Toronto, décembre 2000.
- Communication présentée au mini-colloque du Barreau du Québec sur la violence et le harcèlement au travail. Montréal, décembre 2000.

Notons enfin que la directrice du contentieux prend part aux réunions des avocats des commissions des droits de la personne, dans le cadre des activités de l'Association canadienne des commissions des droits de la personne et qu'elle participe au Comité sur la modernisation des processus judiciaires en matière de protection de la jeunesse. Créé à l'initiative du minis-

tère de la Justice, ce comité étudie l'opportunité de proposer des modifications à la *Loi sur la protection de la jeunesse* pour favoriser l'exercice des droits des enfants pendant la phase judiciaire.

## **5. Les dossiers sur lesquels portait l'activité judiciaire en l'an 2000\***

### **5.1 Les actions intentées en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne**

#### **Âge**

*CDPDJ pour N. Morin et J. Fortin et C. Douesnard et J. Thomassin et C. Dufour et al. -et- La Procureure générale du Québec et Le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones et Centrale de l'enseignement du Québec et La Fédération des syndicats de l'enseignement / TDP, district judiciaire de Montréal, dossier n° 500-53-000130-003 / Date du début des procédures : mars 2000 / Discrimination en raison d'une clause de non-reconnaissance, aux fins du cheminement dans l'échelle de traitement, de l'expérience acquise au cours de l'année scolaire 1996-1997, cette clause ayant des effets désavantageux envers les enseignants les plus jeunes / Réparation réclamée : compensation des pertes salariales encourues depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1997*

(Sur cette affaire, voir aussi le point 5.3.1 portant sur la contestation de la compétence d'agir de la Commission ou du Tribunal des droits de la personne)

*CDPDJ pour M. Tessa -et- L. Thi Van / TDP (Montréal) 500-53-000134-005 / Juin 2000 / Refus de conclure un bail en raison de la présence de trois enfants / Réparation réclamée : indemnité de 5 000 \$*

*CDPDJ pour P. Boisvert -et- Ville de Nicolet / TDP (Trois-Rivières) 400-53-000001-000 / Novembre 2000 / Refus d'embauche pour un poste permanent de policier-pompier / Réparation réclamée : indemnité de 43 519,90 \$ et accomplissement d'un acte*

#### **Antécédents judiciaires**

*CDPDJ pour B. Larocque -et- Magasin Wal-Mart Canada inc. / TDP (Terrebonne) 700-53-000004-006 / Juillet 2000 / Congédiement en raison d'une déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle / Réparation réclamée : indemnité de 9 152,80 \$ et accomplissement d'un acte*

*CDPDJ pour C. Gagnon -et- Matériaux Laurentiens inc. / TDP (Terrebonne) 700-53-000005-003 / Août 2000 / Congédiement en raison d'une déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle /*

Réparation réclamée : indemnité de 13 048 \$ et accomplissement d'un acte

#### **Condition sociale**

*CDPDJ pour S. Marois -et- Lauréat Richard inc. et M. Lemoine / TDP (Saint-François) 450-53-000002-002 / Juillet 2000 / Refus de conclure un bail en raison d'une politique voulant que le coût du loyer ne représente qu'environ 30 % des revenus d'un locataire / Réparation réclamée : indemnité de 4 344 \$ et accomplissement d'un acte*

*L. Gosselin c. La Procureure générale du Québec et Rights & Democracy et CDPDJ et Association nationale de la femme et du droit et Charter Committee on Poverty Issues / CSC 27418 / Septembre 2000 / Demande d'intervention de la Commission alléguant discrimination fondée sur l'âge et la condition sociale. Respect du droit à des mesures d'assistance financière susceptibles d'assurer un niveau de revenu décent, en pleine égalité / Contestation d'une disposition de la *Loi sur l'aide sociale* / Demande d'intervention accueillie*

*CDPDJ pour J. Reeves -et- Fondation Abbé Charles-Émile Gadbois et Société canadienne de courtage inc. et R. D. Gadbois / TDP (Montréal) 500-53-000149-003 / Décembre 2000 / Refus de conclure un bail avec un prestataire de la sécurité du revenu / Réparation réclamée : indemnité de 5 780 \$ et accomplissement d'un acte*

#### **État civil**

*CDPDJ pour C. Laporte -et- Climatisation Bativac inc. et C. Sirois et M.-A. Sabourin / TDP (Montréal) 500-53-000146-009 / Novembre 2000 / Congédiement d'un emploi de secrétaire-comptable en raison de son union de fait avec un co-employé / Réparation réclamée : indemnité de 32 500 \$*

#### **Grossesse**

*CDPDJ pour J. Desrosiers -et- Ministère de l'Éducation du Québec et La Procureure générale et Caisse populaire Saint-Stanislas de Montréal et Université McGill / TDP (Québec) 200-53-000015-003 / Février 2000 / Refus de maintenir la période d'exemption du remboursement d'un prêt étudiant dans un cas de suspension des études reliée à un congé de maternité (congé familial) / Réparation réclamée : indemnité de 3 000 \$ et accomplissement d'un acte*

#### **Handicap**

*CDPDJ pour G. Allard et G. Pomminville et L. Grenache et D. Langevin -et- Place Desjardins et Cinéplex Odéon (Québec) inc. / TDP (Montréal) 500-53-000129-005 / Mars 2000 / Accès de personnes en fauteuil roulant dans un cinéma / Réparation réclamée : indemnité de 28 000 \$ et accomplissement d'un acte*

\* Signification des abréviations : TDP – Tribunal des droits de la personne; CS – Cour supérieure; CA – Cour d'appel; CSC – Cour suprême du Canada

CDPDJ pour J.-P. Quintal -et- Mont-Royal Ford (1982) inc. / TDP (Montréal) 500-53-000142-008 / Septembre 2000 / Refus d'accorder un retour progressif au travail à un préposé / Réparation réclamée : indemnité de 13 421 \$

J.-G. Joly c. Honorable Jacques Pagé -et- 3116735 Canada inc. et Jean-Guy Chenel et Fondation Mira inc. et CDPDJ / CS (Saint-François) 450-05-004009-003 / Septembre 2000 / Requête en révision judiciaire d'une décision de la Cour du Québec siégeant en Division des petites créances / Déclaration d'intervention de la Commission alléguant discrimination fondée sur le handicap / Accès à une piscine d'une personne non-voyante avec un chien-guide

CDPDJ pour F. Côté -et- La province canadienne des pères de Sainte-Croix et Sœurs de Sainte-Croix (Résidence Maria-Goretti) / TDP (Montréal) 500-53-000147-007 / Novembre 2000 / Accès à une salle de formation d'une personne handicapée avec un chien-guide / Réparation réclamée : indemnité de 7 000 \$ et accomplissement d'un acte

### **Langue**

CDPDJ pour C. Forget -et- E. Bertrand et Syndicat de la copropriété condominium Le Rivebourg Phase VI / TDP (Montréal) 500-53-000135-002 / Juin 2000 / Expulsion d'une personne lors d'une assemblée des membres d'un syndicat de copropriétaires en raison de l'utilisation de la langue française / Réparation réclamée : indemnité de 4 000 \$ et accomplissement d'un acte

### **Orientation sexuelle**

CDPDJ pour G. Roy -et- L. Poulin / TDP (Québec) 200-53-000016-001 / Avril 2000 / Paroles offensantes proférées dans une épicerie envers un client homosexuel / Réparation réclamée : indemnité de 6 000 \$

CDPDJ pour M. Jarry -et- Commission administrative des régimes de retraite et d'assurance et La Procureure générale du Québec / Tribunal d'arbitrage (Montréal) 975077 / Avril 2000 / Refus d'une demande de prestation de décès à titre de conjoint survivant / Réparation réclamée : versement de la prestation de décès à titre de conjoint survivant et accomplissement d'un acte

CDPDJ pour M. Jarry -et- Société de l'assurance automobile du Québec et La Procureure générale du Québec / Tribunal administratif du Québec (Montréal) AA 64495 / Avril 2000 / Refus d'une demande d'indemnité de décès à titre de personne à charge en vertu de la Loi sur l'assurance automobile du Québec (L.R.Q. c. A-25) / Réparation réclamée : versement de l'indemnité de décès à titre de personne à charge et accomplissement d'un acte

CDPDJ pour M.-A. Bertrand -et- Commission administrative des régimes de retraite et d'assurance et La Procureure générale du Québec / Tribunal administratif du Québec (Montréal) SAS-M-8358-9905 / Avril 2000 / Refus d'une demande d'indemnité de décès à titre de personne à charge en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (L.R.Q. c. I-6) / Réparation réclamée : versement de l'indemnité de décès à titre de personne à charge et accomplissement d'un acte

### **Origine ethnique et nationale**

CDPDJ pour B. Muhtaseb -et- Provigo Distribution inc., Division Maxi et R. Racine / TDP (Montréal) 500-53-000148-005 / Décembre 2000 / Harcèlement discriminatoire envers un commis / Réparation réclamée : indemnité de 35 085 \$ et accomplissement d'un acte

### **Race, couleur**

CDPDJ pour L. Délicieux -et- N. Yazbeck / TDP (Montréal) 500-53-000145-001 / Novembre 2000 / Refus de conclure un bail / Réparation réclamée : indemnité de 7 940 \$

### **Religion**

CDPDJ pour D. Baril et Mouvement laïque québécois -et- Ville d'Outremont / TDP (Montréal) 500-53-000137-008 / Juillet 2000 / Liberté de conscience et de religion. Récitation de la prière lors des assemblées publiques du conseil municipal / Réparation réclamée : accomplissement d'un acte

CDPDJ pour L. Alarie -et- Communauté urbaine de Montréal / TDP (Montréal) 500-53-000136-000 / Juillet 2000 / Liberté de conscience et de religion. Récitation de la prière lors des assemblées publiques du conseil de la Communauté urbaine / Réparation réclamée : accomplissement d'un acte

### **Sexe**

CDPDJ pour J. Lorrain -et- Léonard Cormier / TDP (Saint-François) 450-53-000001-004 / Février 2000 / Harcèlement discriminatoire envers une gérante / Réparation réclamée : indemnité de 7 000 \$

CDPDJ pour M. De Repentigny -et- 9055-8065 Québec inc. faisant affaires sous le nom de Salon de Billard l'Agathois et Robert Caron / TDP (Terrebonne) 700-53-000001-002 / Mars 2000 / Harcèlement discriminatoire envers une serveuse / Réparation réclamée : indemnité de 8 000 \$

CDPDJ pour S. Durocher -et- 9055-8065 Québec inc. faisant affaires sous le nom de Salon de Billard l'Agathois et Robert Caron / TDP (Terrebonne) 700-53-000003-008 / Juillet 2000 / Harcèlement discriminatoire envers une serveuse / Réparation réclamée : indemnité de 50 307 \$

*CDPDJ pour E. Larouche -et- 9055-8065 Québec inc. faisant affaires sous le nom de Salon de Billard l'Agathois et Robert Caron / TDP (Terrebonne) 700-53-000002-000 / Mars 2000 / Harcèlement discriminatoire envers une serveuse / Réparation réclamée : indemnité de 14 627 \$*

*CDPDJ pour M. Mimis -et- Mohamed Mansoura / TDP (Montréal) 500-53-000131-001 / Mai 2000 / Harcèlement discriminatoire envers une serveuse / Réparation réclamée : indemnité de 3 000 \$*

*CDPDJ pour B. Gagnon -et- 2951-2233 Québec inc. faisant affaires sous la raison sociale de Bar la Cachette et Aurore Girard / TDP (Mingan) 650-53-000004-003 / Juin 2000 / Congédiement fondé sur le sexe et l'état civil (absence de lien de parenté avec la défenderesse) / Réparation réclamée : indemnité de 9 166 \$*

*CDPDJ pour O. Mayer -et- L'ensemble national de folklore Les Sortilèges et J. Di Genova / TDP (Montréal) 500-53-000141-000 / Septembre 2000 / Harcèlement discriminatoire envers une danseuse / Réparation réclamée : indemnité de 19 820 \$ et accomplissement d'un acte*

*CDPDJ pour J. Perron -et- L'ensemble national de folklore Les Sortilèges et J. Di Genova / TDP (Montréal) 500-53-000143-006 / Octobre 2000 / Harcèlement discriminatoire envers une danseuse / Réparation réclamée : indemnité de 14 440 \$ et accomplissement d'un acte*

*CDPDJ pour I. Carrière et Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail du Québec inc. -et- La Place du Miroir inc. et D. Provost et P. Miron / TDP (Terrebonne) 700-53-000006-001 / Septembre 2000 / Harcèlement discriminatoire envers une secrétaire / Réparation réclamée : indemnité de 17 104 \$*

*CDPDJ pour D. Dubord et Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail du Québec inc. -et- La Place du Miroir inc. et D. Provost et P. Miron et F. Boudrias / TDP (Terrebonne) 700-53-000007-009 / Septembre 2000 / Harcèlement discriminatoire envers une secrétaire / Réparation réclamée : indemnité de 28 936 \$*

## **5.2 Les actions intentées en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse**

*CDPDJ c. Cour du Québec, Chambre de la jeunesse et M. M. et al. / CS (Trois-Rivières) 400-05-002814-003 / Avril 2000 / Requête en révision judiciaire d'un jugement du Tribunal de la jeunesse / Équité procédurale / Ordonnance visant la Commission sans que celle-ci n'ait été entendue*

*N.C. c. C.C. et CDPDJ / Chambre de la jeunesse (Trois-Rivières) 400-41-00743-001 / Avril 2000 / Intervention de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse / Développement et sécurité d'un enfant compromis*

*CDPDJ c. Cour du Québec, Chambre de la jeunesse et M. M. et al. / CS (Trois-Rivières) 400-05-002814-003 / Juin 2000 / Requête pour permission d'appeler du jugement de la Cour supérieure ayant rejeté la requête en révision judiciaire de la Commission / Requête pour permission d'appeler accueillie*

*CDPDJ c. Les Centres jeunesse de la Montérégie et al. / CS (Longueuil) 505-05-006444-001 / Septembre 2000 / Requête en jugement déclaratoire pour faire déclarer illégales les conditions d'hébergement des enfants placés en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse / Requête en ordonnance de non-publication et non-divulgence / Les Centres jeunesse ont déposé une requête en irrecevabilité et pour poursuivre la procédure comme une action / En délibéré*

## **5.3 La contestation de la compétence de la Commission ou du Tribunal des droits de la personne : procédures et jugements**

### **5.3.1 Compétence de la Commission ou du Tribunal contestée en raison de l'existence d'un autre recours**

*CDPDJ c. Centre d'hébergement et de soins de longue durée Champlain-Manoir de Verdun et al. :*

- **Cour suprême du Canada** / 27639 / Août 2000 / Demande d'autorisation d'appel d'un jugement de la Cour d'appel / Contestation de la compétence d'agir de la Commission dans une matière susceptible de relever de l'arbitre de griefs  
**Jugement** : demande rejetée

*CDPDJ pour G. Beauchamp c. La Personnelle Vie, Corporation d'assurance et La Procureure générale du Québec et Le Syndicat canadien de la fonction publique (FTQ) / Non-reconnaissance des conjoints de même sexe pour une protection familiale dans un contrat d'assurance :*

- **Tribunal des droits de la personne** (Montréal) 500-53-000111-995 / Février 2000 / Requête en exception déclinatoire et en irrecevabilité fondée sur l'exclusivité de la compétence de l'arbitre de griefs en la matière  
**Jugement** : requête rejetée

*CDPDJ pour N. Morin et al. c. La Procureure générale du Québec et Le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones et Centrale de l'enseignement du Québec et La Fédération des syndicats de l'enseignement :*

- **Tribunal des droits de la personne** (Montréal) 500-53-000130-003 / Mars 2000 / Requête de la Commission pour obtenir une ordonnance de procédure et pratique  
**Jugement** : requête accueillie (septembre 2000)
  - **Tribunal des droits de la personne** (Montréal) 500-53-000130-003 / Mai 2000 / Requêtes des défenderesses en irrecevabilité / Compétence d'agir de la Commission dans une matière susceptible de relever de l'arbitre de griefs  
**Jugement** : requêtes rejetées (septembre 2000) / **En appel**
  - **Tribunal des droits de la personne** (Montréal) 500-53-000130-003 / Septembre 2000  
Requêtes des défenderesses en irrecevabilité / Contestation de la compétence de la Commission et du Tribunal  
Requête de la Commission pour obtenir une ordonnance de procédure et pratique  
**Jugement** : requêtes en irrecevabilité rejetées / Requête de la Commission accueillie
  - **Cour supérieure** (Montréal) 500-05-060795-000 / Octobre 2000 / Requêtes des défenderesses en révision judiciaire de la décision rendue par le Tribunal des droits de la personne sur les requêtes en irrecevabilité  
**Requêtes reportées sine die**
  - **Cour d'appel** (Montréal) 500-09-010164-002 / Octobre 2000 / *La Procureure générale du Québec c. CDPDJ et Le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones, la Centrale de l'enseignement du Québec, désormais la Centrale des syndicats du Québec et la Fédération des syndicats de l'enseignement* / Contestation de la compétence de la Commission et du Tribunal / Requête pour permission d'appeler du jugement du Tribunal des droits de la personne ayant rejeté la requête en irrecevabilité de la requérante (la Procureure générale du Québec)
  - **Cour d'appel** (Montréal) 500-09-010165-009 / Octobre 2000 / *Le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones, la Centrale de l'enseignement du Québec, désormais la Centrale des syndicats du Québec et la Fédération des syndicats de l'enseignement c. CDPDJ et La Procureure générale du Québec* / Même requête que la précédente, logée cette fois par la Centrale de l'enseignement du Québec  
**Requêtes accueillies** (novembre 2000)  
**Ordonnance** de suspension des procédures de première instance
- CDPDJ pour C. Roberge c. Centre hospitalier Hôtel-Dieu de Sorel et Association des hôpitaux du Québec et Fédération de la santé et des services sociaux et Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux* / Discrimination, fondée sur l'état de grossesse, dans le calcul de la prime de mise à pied :
- **Tribunal des droits de la personne** (Richelieu) 765-53-000002-987 / Mai 2000 / Requête en exception déclinatoire / Contestation de la compétence du Tribunal des droits de la personne d'entendre une cause qui relèverait de l'arbitre de griefs  
**Jugement** : requête rejetée  
*Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) et al. c. CDPDJ et al. :*
  - **Cour supérieure** (Montréal) 500-05-050596-996 / Mars 2000 / Requête en jugement déclaratoire contestant la compétence d'enquête de la Commission / Compétence de l'arbitre de griefs  
**Jugement** : requête rejetée
  - **Cour d'appel** (Montréal) 500-09-009468-000 / Avril 2000 / Inscription en appel du jugement de la Cour supérieure rendu sur la requête en jugement déclaratoire / En attente du jugement  
*Communauté urbaine de Montréal c. CDPDJ et N. Vachon :*
  - **Cour supérieure** (Montréal) 500-05-049717-992 / Octobre 2000 / Requête en jugement déclaratoire contestant la compétence d'enquête de la Commission dans une matière qui relèverait de l'arbitre de griefs et/ou de la Commission de la santé et de la sécurité du travail / Absence de motif de discrimination  
**Jugement** : requête accueillie en partie
  - **Cour d'appel** (Montréal) 500-09-010346-005 / Novembre 2000 / Inscription en appel du jugement de la Cour supérieure ayant rejeté en partie une requête en jugement déclaratoire / Appel incident de la Commission / **Désistement** des appels (mars 2001)  
*Les Résidences Laurendeau, Légaré et Louvain c. Tribunal des droits de la personne et CDPDJ pour C. Carrier, M. Coallier, M. Cool, G. Côté, R. Hevey et J. Paquin et Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Résidence Laurendeau (CSN)* / Discrimination fondée sur le sexe, en application d'une politique de sexualisation des postes / Refus d'octroyer au personnel féminin des postes de préposés aux bénéficiaires réservés au personnel masculin et refus de leur permettre de faire du remplacement dans des postes réservés au personnel de sexe masculin :

- **Cour supérieure** (Montréal) 500-05-051480-992 / Janvier 2000 / Contestation de la compétence du Tribunal des droits de la personne d'entendre un litige qui relèverait de la compétence d'un arbitre de griefs / Requête en révision judiciaire de la décision du Tribunal des droits de la personne  
**Jugement** : requête rejetée

- **Cour d'appel** (Montréal) 500-09-009294-000 / Février 2000 / Inscription en appel du jugement de la Cour supérieure en révision judiciaire / En attente du jugement

*Mueller Canada inc. c. CDPDJ et M. Ouellette / CS (Terrebonne) 700-05-008880-001 / Avril 2000 / Requête en révision judiciaire fondée sur l'exclusivité de la compétence de la Commission de la santé et de la sécurité du travail / Contestation de la compétence d'enquête de la Commission*  
**Désistement** de la requérante

### 5.3.2 Contestation de la compétence d'agir de la Commission lorsque la discrimination alléguée tire sa source de l'interprétation ou de l'application d'une loi

*CDPDJ pour C. Charrette c. Ministre de la Sécurité du revenu et La Procureure générale du Québec / Refus, fondé sur l'état de grossesse, d'accorder des prestations en vertu du programme d'aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT) :*

- **Tribunal des droits de la personne** (Montréal) 500-53-000115-996 / Mars 2000 / Requête de la partie défenderesse en exception déclinatoire et en irrecevabilité fondée sur l'absence de compétence de la Commission et du Tribunal des droits de la personne  
**Jugement** : requête rejetée

- **Cour supérieure** (Montréal) 500-05-057228-007 / Avril 2000 / *La Procureure générale du Québec c. Tribunal des droits de la personne et al. Et CDPDJ pour C. Charrette / Requête en révision judiciaire de la décision du Tribunal ayant rejeté la requête en irrecevabilité de la Procureure générale*

**Jugement** : requête rejetée (décembre 2000) / **En appel**

*CDPDJ pour J. Desrosiers -et- Ministère de l'Éducation du Québec et la Procureure Générale et Caisse populaire Saint-Stanislas de Montréal et Université McGill :*

- **Tribunal des droits de la personne** (Québec) 200-53-000015-003 / Avril 2000 / Requête de la Procureure générale du Québec en exception déclinatoire et en irrecevabilité pour absence de compétence de la Commission  
**Requête remise sine die**

*Communauté urbaine de Montréal (Service de police) c. CDPDJ pour J.-M. Larocque et La Procureure générale du Québec / Rejet de la candidature pour un poste de policier à cause d'une perte auditive à une oreille / Application d'un règlement :*

- **Cour d'appel** (Montréal) 500-09-009865-007 / Juillet 2000 / Requête pour permission d'appeler du jugement du Tribunal des droits de la personne accueillant la demande au fond / Contestation de la compétence d'enquête de la Commission et de la compétence du Tribunal

**Jugement** : requête accueillie (octobre 2000)

- **Cour d'appel** (Montréal) 500-09-009865-007 / Novembre 2000 / Requête de la Commission pour permission d'exercer un appel incident

**Jugement** : requête accueillie (novembre 2000)

*La Procureure générale du Québec c. Tribunal des droits de la personne et al. et CDPDJ pour B. Blais et J. Crevier et Ville de Candiac / Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle / Droit de conclure un acte juridique en pleine égalité (Loi sur la fiscalité municipale). Exemption de taxe / Contestation de la compétence de la Commission et du Tribunal :*

- **Cour supérieure** (Montréal) 500-05-000001-997 / Mai 2000 / Requête en révision judiciaire d'un jugement du Tribunal des droits de la personne ayant rejeté la requête en irrecevabilité des défendeurs

**Jugement** : requête rejetée

- **Cour d'appel** (Montréal) 500-09-009707-001 / Juin 2000 / Requête pour permission d'en appeler du jugement de la Cour supérieure ayant rejeté la requête en révision judiciaire

**Jugement** : requête accueillie (juin 2000)

### 5.4 Requêtes d'ordre procédural : requêtes et jugements

*CDPDJ pour S. Durocher, E. Larouche, M. De Repentigny -et- 9055-8065 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Salon de Billard l'Agathois inc. :*

- **Tribunal des droits de la personne** (Terrebonne) 700-53-000003-008 / Octobre 2000 / Requête de la Commission pour réunions d'actions mues entre différentes parties

**Jugement** : requête accueillie (octobre 2000)

*CDPDJ pour A. Hamel c. Gaétan Fiset :*

- **Cour supérieure** (en matière de faillite et d'insolvabilité) (Québec) 200-11-007914-008 / Mars 2000 / Requête pour faire déclarer non applicable l'article 69 de la *Loi sur la faillite* et faire radier les avis de surseoir

**Jugement** : requête accueillie (mai 2000)

*CDPDJ pour J. McDonald et Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail de la province de Québec inc. -et- Café Java Haus inc. et S. Jankovic / Harcèlement discriminatoire envers une serveuse dans un café restaurant :*

- **Tribunal des droits de la personne** (Montréal) 500-53-000127-991 / Décembre 2000 / Requête en rétractation de jugement  
**Jugement** : requête rejetée (décembre 2000)  
(Voir aussi le point 5.8 portant sur les jugements rendus sur le fond)

*CDPDJ pour M. Mimis -et- Mohamed Mansoura :*

- **Tribunal des droits de la personne** (Montréal) 500-53-000131-001 / Octobre 2000 / Requête pour reporter l'audition de la demande  
**Jugement** : requête rejetée (octobre 2000)  
(Voir aussi le point 5.8 portant sur les jugements rendus sur le fond)

*CDPDJ pour J.-R. Sévère c. Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal / Congédiement et harcèlement discriminatoire envers un employé du service de l'entretien :*

- **Tribunal des droits de la personne** (Montréal) 500-53-000124-998 / Février 2000 / Requête en irrecevabilité pour absence de droit fondée sur la prescription  
**Jugement** : requête rejetée (avril 2000)

*Commission scolaire des Samares c. CDPDJ pour T. Chaput, N. Larocque, L. Lavergne, P. Major et L. Rainville et Syndicat de l'enseignement du Lanaudière et Tribunal des droits de la personne / À l'origine, demande de la Commission en vue d'obtenir d'une ordonnance pour assurer l'implantation d'un programme d'accès à l'égalité non observé :*

- **Cour d'appel** (Montréal) 500-09-009072-992 / Janvier 2000 / Requête pour permission d'appeler de la décision du Tribunal des droits de la personne ayant rejeté une requête en irrecevabilité de la demande  
**Jugement** : requête accueillie (janvier 2000)
- **Cour d'appel** (Montréal) 500-09-009072-992 / Octobre 2000 / Appel sur la requête en irrecevabilité  
**Jugement** : appel rejeté et compétence du Tribunal confirmé

*Communauté urbaine de Montréal (Service de police) c. Tribunal des droits de la personne et CDPDJ (S.N.) :*

- **Cour supérieure** (Montréal) 500-05-054821-994 / Janvier 2000  
Requête en révision judiciaire d'une décision du Tribunal des droits de la personne maintenant une objection à la preuve

Requête en irrecevabilité de la requête en révision judiciaire. Objection à la preuve

**Jugement** : requête en irrecevabilité rejetée (mars 2000) / Requête en révision judiciaire rejetée (juillet 2000)

- **Cour supérieure** (Montréal) 500-05-054821-994 / Mars 2000 / Requête en irrecevabilité de la requête en révision judiciaire / Objections à la preuve  
**Jugement** : requête rejetée
- **Cour d'appel** (Montréal) 500-09-009979-006 / Mars 2000 / Requête pour permission d'en appeler de la décision de la Cour supérieure ayant rejeté les objections à la preuve du défendeur  
**Jugement** : requête rejetée (août 2000)

*Communauté urbaine de Montréal (Service de police) c. CDPDJ pour J. S. / Refus de stage en milieu de travail et refus de considérer une candidature à titre de cadet policier :*

- **Tribunal des droits de la personne** (Montréal) 500-53-000119-998 / Mars 2000 / Objections à la preuve lors d'un interrogatoire avant défense  
**Jugement** : requête accueillie en partie
- **Cour supérieure** (Montréal) 500-05-057337-006 / Avril 2000 / Requête en révision judiciaire de la décision du Tribunal des droits de la personne sur les objections à la preuve  
**Requête remise sine die**
- **Cour d'appel** (Montréal) 500-08-000137-002 / Avril 2000 / Requête de la Commission pour permission d'en appeler du jugement du Tribunal des droits de la personne ayant maintenu les objections à la preuve  
**Jugement** : requête accueillie (juin 2000)

*[La] Brasserie Labatt Limitée et Union des routiers, brasseries, liqueurs douces et ouvriers de diverses industries, Local 1999 -et- CDPDJ et T. Bédard, M.-A. Goupil, N. Plouffe / Harcèlement sexuel – grief patronal :*

- **Tribunal d'arbitrage** (arbitre de griefs) / Novembre 2000 / Requête pour obtenir des mesures en vertu des articles 81 et 82 de la Charte  
**Jugement** : requête rejetée (janvier 2001)

*J.-G. Fleurent c. Association des courtiers et agents immobiliers du Québec et CDPDJ :*

- **Cour supérieure** (Longueuil) 505-05-005901-993 / Juin 2000 / Requête de la Commission en irrecevabilité, à l'encontre d'une requête en jugement déclaratoire  
**Jugement** : requête accueillie

*C. Paradis -et- CDPDJ et Nortel Networks / Refus d'embauche fondé sur un handicap :*

- **Tribunal des droits de la personne** (Montréal) 500-53-000144-004 / Novembre 2000 / Requêtes en irrecevabilité fondées sur l'absence de compétence du Tribunal des droits de la personne  
**Jugement** : requêtes accueillies (novembre 2000)  
*Pham The Trinh c. CDPDJ et Hydro-Québec* :
- **Cour supérieure** (Montréal) 500-05-056450-008 / Mars 2000 / Requête en révision judiciaire à la suite d'une décision de la Commission de fermer le dossier / Équité procédurale  
Requête pour suspendre le délai de prescription de 90 jours de l'article 84 de la Charte  
**Jugements** : requête pour suspension des délais accueillie (avril 2000) / Requête en révision judiciaire rejetée (août 2000)
- **Cour d'appel** (Montréal) 500-09-010110-005 / Septembre 2000 / Requête pour permission d'appeler du jugement rejetant la requête en révision judiciaire  
**Jugement** : requête rejetée (octobre 2000)  
*Ville de Montréal c. CDPDJ (R. Mercier)* / Refus d'embauche, comme jardinière horticultrice, fondé sur un handicap (anomalie à la colonne vertébrale)  
*Ville de Boisbriand c. CDPDJ (P. Troilo)* / Congédiement d'un emploi de policier parce que le plaignant était porteur de la maladie de Crohn  
Définition du motif « handicap » inscrit à l'article 10 de la Charte
- **Cour suprême du Canada** / 26593 / Mai 2000 / Appel des jugements rendus dans ces deux causes par la Cour d'appel  
**Jugement** : pourvois rejetés. Jugements de la Cour d'appel confirmés. Dossiers renvoyés au Tribunal des droits de la personne pour poursuite des procès  
(Dans le dossier R. Mercier, voir aussi le point 5.8 sur les jugements rendus sur le fond / Dans le dossier P. Troilo, voir aussi le point 5.5 sur les règlements intervenus après action)

### **5.5 Les règlements intervenus dans les dossiers relevant de la Charte, après action**

#### **Exploitation de personnes handicapées**

*CDPDJ pour les Bénéficiaires du Centre d'accueil Pavillon Saint-Théophile et al. -et- Jean Coutu et al.* / Finalisation d'un règlement conclu en juin 1999 à la suite d'un jugement et d'une déclaration subséquente de faillite / Exploitation de personnes handicapées dans un centre d'hébergement / Distribution des sommes d'argent aux bénéficiaires / Règlement : 850 000 \$

#### **Services ordinairement offerts au public – Condition sociale**

*CDPDJ pour P. Boisvert -et- Société en commandite – Habitation Jonquière – La Baie (1988) inc.* / TDP (Chicoutimi) 150-53-000002-008 / Date du début des procédures : avril 2000 / Refus de conclure un bail avec une prestataire de la sécurité du revenu / Réparation réclamée : indemnité de 4 000 \$ / Règlement : indemnité de 2 000 \$

#### **Services ordinairement offerts au public – Orientation sexuelle**

*CDPDJ pour G. Beauchamp -et- La Personnelle Vie, Corporation d'assurance et La Procureure générale du Québec et Le Syndicat canadien de la fonction publique (FTQ)* / TDP (Montréal) 500-53-000111-995 / Mai 1999 / Non-reconnaissance des conjoints de même sexe aux fins d'un contrat d'assurance / Règlement : versement d'une indemnité de 2 000 \$

#### **Services ordinairement offerts au public – Origine ethnique**

*CDPDJ pour Z. Djelloul -et- Coopérative d'habitation Le Bel Horizon* / TDP (Montréal) 500-53-000132-009 / Juin 2000 / Refus d'une demande de candidature à titre de membre d'une coopérative d'habitation et refus de location d'un logement / Réparation réclamée : indemnité de 3 000 \$ et accomplissement d'un acte / Règlement : versement d'une indemnité de 3 000 \$ et modification à la politique d'accès à la coopérative

#### **Services ordinairement offerts au public – Race, couleur**

*CDPDJ pour I. Uwizeyimana -et- F. Vorias et M. Vorias* / TDP (Montréal) 500-53-000133-007 / Juin 2000 / Refus de conclure un bail fondé sur la race ou la couleur / Indemnité réclamée : versement d'une indemnité de 3 000 \$ / Règlement

*CDPDJ pour M. Lasry -et- Les Vêtements Natural Balance inc. et Vincent Tam* / TDP (Montréal) 500-53-000138-006 / Août 2000 / Harcèlement discriminatoire envers un coordonnateur de production / Réparation réclamée : indemnité de 11 000 \$ / Règlement

#### **Travail – Conditions de travail – Égalité de traitement – Sexe**

*CDPDJ pour C. Fortier -et- Les Restaurants D.A.C.C. inc., faisant affaires sous le nom « Rôtisserie St-Hubert »* / TDP (Longueuil) 505-53-000002-995 / Juillet 1999 / Discrimination salariale fondée sur le sexe pour un poste d'assistant(e)-gérant(e) / Règlement : versement d'une indemnité de 10 000 \$



### **Travail – Conditions de travail – Harcèlement – Sexe**

CDPDJ pour *L. Coutu et Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail de la province de Québec inc. -et- 3172317 Canada inc., faisant aussi affaires sous le nom de Nicholas B. et J. Baccichet* / TDP (Montréal) 500-53-000121-994 / Octobre 1999 / Harcèlement discriminatoire envers une employée / Réparation réclamée : indemnité de 5 000 \$ et lettre d'excluses / Règlement : versement d'une indemnité de 2 000 \$

CDPDJ pour *G. Poirier et Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail de la province de Québec inc. -et- 3172317 Canada inc., faisant aussi affaires sous le nom de Nicholas B. et J. Baccichet* / TDP (Montréal) 500-53-000122-991 / Octobre 1999 / Harcèlement discriminatoire envers une employée / Réparation réclamée : indemnité de 48 000 \$ et lettre d'excuses / Règlement : versement d'une indemnité de 15 000 \$

### **Travail – Congédiement – État civil**

CDPDJ pour *C. Hudon -et- A.E. McKenzie Co. Inc. et M. J. Fearon* / TDP (Laval) 540-53-000013-999 / Décembre 1999 / Congédiement fondé sur l'état civil, en raison d'un lien de parenté avec des employés de la compagnie / Réparation réclamée : indemnité de 12 140 \$ / Règlement

### **Travail – Congédiement – Sexe**

CDPDJ pour *L. Gagnon et al. -et- Mines Seleine, Division de la Société canadienne de sel, ltée -et- Syndicat des travailleurs et travailleuses de Mines Seleine (CSN)* / TDP (Montréal) 500-53-000117-992 / Août 1999 / Congédiements fondés sur le sexe. Emplois de journalières. Emplois non traditionnels / Réparation réclamée : indemnité de 122 568 \$ et accomplissement d'un acte / Règlement : versement d'une indemnité de 48 000 \$ en dommages matériels et de 12 000 \$ en dommages moraux, et réintégration avec reconnaissance rétroactive des droits en vertu de la convention collective

### **Travail – Refus d'embauche – Handicap**

CDPDJ pour *P. Troilo c. Ville de Boisbriand* / TDP (Terrebonne) 700-53-000003-941 / Juillet 1994 / Congédiement d'un emploi de policier parce que le plaignant était porteur de la maladie de Crohn / Règlement : versement d'une indemnité de 100 000 \$

### **5.6 Les règlements intervenus dans les dossiers relevant de la Charte avant action, à la suite d'une recommandation de poursuivre**

#### **Services ordinairement offerts au public – Condition sociale**

*A.G. -et- Une entreprise commerciale* / Date du règlement : mai 2000 / Refus d'admission d'un prestataire de la sécurité du revenu à titre de membre d'un regroupement de consommateur / Règlement : versement d'une indemnité de 4 500 \$, obtention d'une carte de membre par le plaignant et modification de la politique d'exclusion des prestataires de l'aide sociale

#### **Services ordinairement offerts au public – Droit à l'instruction publique – Handicap**

*S. et P.-A. F. pour leur fils J. -et- Une commission scolaire* / Septembre 2000 / Refus de services éducatifs à un élève en difficulté d'apprentissage / Règlement : versement d'une indemnité de 4 000 \$

#### **Services ordinairement offerts au public – Droit à l'instruction publique – Handicap – Mesure d'urgence**

*F. L. -et- Un centre jeunesse* / Octobre 2000 / Mesure d'urgence : faire cesser toute menace à la santé et à la sécurité de l'enfant / Règlement

#### **Services ordinairement offerts au public – Langue – Origine ethnique ou nationale**

*F. A. et al. -et- Une école* / Mai 2000 / Refus d'admission d'enfants qui ne parlaient pas la langue française dans une école primaire / Règlement : versement d'une indemnité de 20 000 \$

#### **Services ordinairement offerts au public – Religion**

*G. L.-G. -et- Une municipalité* / Janvier 2000 / Liberté de conscience et de religion. Récitation de la prière à l'assemblée publique d'un conseil municipal / Règlement : modification de la résolution du conseil municipal à cet effet

#### **Travail – Atteinte à la dignité – Orientation sexuelle**

*A.C. -et- Un délégué syndical* / Octobre 2000 / Atteinte discriminatoire fondée sur l'orientation sexuelle à l'occasion d'une réunion syndicale / Règlement : accomplissement d'un acte

#### **Travail – Condition sociale – Égalité de traitement**

*M. P. -et- Un organisme* / Décembre 2000 / Discrimination salariale envers une employée (agente de saisie de données) / Règlement : versement d'une indemnité de 24 700 \$

*F. A. -et- Un organisme / Décembre 2000 / Discrimination salariale envers une employée (agente de recherche) / Règlement : versement d'une indemnité de 26 700 \$*

**Travail – Conditions de travail –  
Harcèlement – Sexe**

*M. D. -et- Une imprimerie / Août 2000 / Harcèlement discriminatoire envers une employée / Règlement : versement d'une indemnité de 12 840 \$*

**Travail – Conditions de travail – Orientation  
sexuelle**

*S. V. -et- Un centre de soins de longue durée / Décembre 2000 / Refus d'une demande de bénéficiaire d'un avantage social accordé par la convention collective, soit l'obtention d'un congé marital par suite d'une célébration ayant pour nom « union sainte » ou « union religieuse » avec un autre homme / Règlement : versement d'une indemnité de 1 000 \$*

**Travail – Conditions de travail – Sexe**

*N. D. -et- Un établissement / Décembre 2000 / Refus d'une candidature pour un poste de préposé en raison du sexe (masculin) / Règlement : versement d'une indemnité de 2 000 \$*

**Travail – Refus d'embauche –  
Race, couleur**

*K.R. -et- Une entreprise / Mars 2000 / Refus d'embauche fondé sur la race ou la couleur / Règlement : versement d'une indemnité*

*L.G. -et- Une entreprise / Mars 2000 / Refus d'embauche fondé sur la race ou la couleur / Règlement : versement d'une indemnité*

*M.G. -et- Une entreprise / Mai 2000 / Refus d'embauche fondé sur la race ou la couleur / Règlement : versement d'une indemnité*

*P.P. -et- Une entreprise / Juin 2000 / Refus d'embauche fondé sur la race ou la couleur / Règlement : versement d'une indemnité*

**5.7 Les règlements intervenus dans des  
dossiers en protection de la jeunesse**

*CDPDJ c. Les Centres jeunesse de la Montérégie et al. / Cour supérieure (Longueuil) 505-05-005201-998 / Mars 1999 / Requête en injonction interlocutoire et action en injonction permanente – Injonction pour faire fermer un lieu d'hébergement ne répondant pas aux critères de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et de la *Charte des droits et libertés de la personne* / Règlement : fermeture de l'unité et transfert des enfants*

*CDPDJ c. DPJ et Centres jeunesse de la Mauricie / Juin 2000 / Règlement obtenu après que la Commission ait donné mandat au Contentieux de saisir le*

*Tribunal de la jeunesse / Responsabilités des agents de sécurité dans un centre de réadaptation / Mesures disciplinaires et isolement / Règlement : modification d'une politique*

**5.8 Les jugements rendus sur le fond dans  
les causes relevant de la Charte**

**Accès à un lieu public – Âge –  
État civil (présence d'enfants)**

*CDPDJ pour P. Perreault et C. Rivest c. P. Lambert et M. Lambert / TDP (Saint-François) 450-53-000002-994 / Août 2000 / Refus de location d'une chambre dans un *Bed-and-Breakfast* en raison de la présence d'un jeune enfant*

**Jugement** : action accueillie, indemnité accordée – 3 000 \$ en dommages moraux

**Accès à un lieu public –  
Race, couleur et origine ethnique**

*CDPDJ pour J. A. Agnant c. 2955-5158 Québec inc. faisant affaires sous le nom de Restaurant Pub O'Toole et C. MacIntoch / TDP (Joliette) 705-53-000014-996 / Août 2000 / Refus d'accès d'une personne d'origine haïtienne dans un restaurant*

**Jugement** : action accueillie, indemnité accordée – 500 \$ en dommages moraux

*CDPDJ pour F. Bernier c. 2955-5158 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Restaurant Pub O'Toole et C. MacIntoch / TDP (Joliette) 705-53-000012-990 / Août 2000 / Refus d'accès d'une personne d'origine haïtienne dans un restaurant*

**Jugement** : action accueillie, indemnité accordée – 200 \$ en dommages moraux

**Délai de traitement –  
Plaintes de harcèlement sexuel**

*British Columbia Human Rights Commission, Commissioner of Investigation and Mediation, The British Columbia Human Rights Tribunal c. Robin Blencoe -et- CDPDJ et al. / CS 26789 / Octobre 2000 / Appel d'un jugement de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique ayant accueilli une demande d'arrêt des procédures en raison des délais de traitement des plaintes en matière de harcèlement sexuel / Application de l'article 7 de la Charte canadienne*

**Jugement** : pourvoi accueilli, jugement de la Cour d'appel infirmé

**Logement – Condition sociale**

*CDPDJ pour L. Lavigne c. P. Latreille / TDP (Laval) 540-53-000012-991 / Avril 2000 / Refus de location d'un logement fondé sur la condition sociale (prestataire de la sécurité du revenu)*

**Jugement** : action accueillie, indemnité accordée – 2 500 \$ en dommages moraux et 1 000 \$ en dommages punitifs

## Logement – Race, couleur

*CDPDJ pour S. Allen c. Gestion S.I.B. inc. et Ugimo inc.* / Refus de location fondé sur la race ou la couleur :

- **Tribunal des droits de la personne** (Montréal) 500-53-000107-993 / Janvier 2000

**Jugement** : action accueillie, indemnité accordée – 4 000 \$ en dommages moraux / **En appel**

- **Cour d'appel** (Montréal) 500-09-009313-008 / Février 2000 / Mars 2000 / Requête en rejet d'appel

**Jugement** : requête accueillie (mai 2000)

## Travail – Conditions de travail – Antécédents judiciaires

*Maksteel inc. et M. Gareau c. CDPDJ pour Y. Roy / CA* (Montréal) 500-09-005653-977 / Décembre 2000 / Congédiement d'un emploi de mécanicien d'entretien, fondé sur les antécédents judiciaires

**Jugement** : appel accueilli, jugement de première instance infirmé, demande de la Commission rejetée / Demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême (2001)

## Travail – Conditions de travail – Harcèlement – Sexe

*CDPDJ pour P. Brochu c. Produits Forestiers Domtar inc. et R. Landry* / TDP (Abitibi) 615-53-000004-998 / Mai 2000 / Harcèlement discriminatoire envers une employée

**Jugement** : action accueillie – 5 000 \$ en dommages moraux, 4 000 \$ en dommages matériels, 1 000 \$ en dommages punitifs

*CDPDJ pour L. Stolar et Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail de la province de Québec inc. c. Kevin Birkett* / TDP (Montréal) 500-53-000125-995 / Avril 2000 / Harcèlement discriminatoire envers une employée

**Jugement** : action accueillie – 5 000 \$ en dommages moraux, 2 000 \$ en dommages punitifs

*K. Chandra Dhawan c. CDPDJ pour M. Genova* / Harcèlement sexuel à l'égard d'une secrétaire :

- **Cour d'appel** (Montréal) 500-09-001860-956 / Juin 2000 / Appel d'un jugement du Tribunal des droits de la personne

**Jugement** : appel rejeté, jugement de première instance confirmé

- **Cour suprême du Canada** / 28122 / Août 2000 / Demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême du jugement de la Cour d'appel

**Jugement** : pourvoi rejeté (2001)

*CDPDJ pour J. Lorrain c. Léonard Cormier* / TDP (Sherbrooke) 450-53-000001-004 / Octobre 2000 / Harcèlement discriminatoire envers une employée

**Jugement** : action accueillie – 5 000 \$ en dommages moraux, 1 000 \$ en dommages punitifs

*CDPDJ pour J. McDonald et Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail de la province de Québec inc. c. Café Java Haus inc. et S. Jankovic* / TDP (Montréal) 500-53-000127-991 / Novembre 2000 / Harcèlement discriminatoire envers une serveuse dans un café restaurant

**Jugement** : action accueillie – 7 500 \$ en dommages moraux, 2 463,50 \$ en dommages matériels, 3 000 \$ en dommages punitifs

*CDPDJ pour M. Mimis c. Mohamed Mansoura* / TDP (Montréal) 500-53-000131-001 / Novembre 2000 / Harcèlement discriminatoire envers une serveuse dans un restaurant

**Jugement** : action accueillie – 3 000 \$ en dommages moraux

## Travail - Conditions de travail – Sexe

*CDPDJ pour D. Martin c. Sûreté du Québec* / TDP (Saint-François) 450-53-000001-996 / Mai 2000 / Discrimination fondée sur le sexe. Sanction disciplinaire à un policier à cause de la longueur de ses cheveux. Directive dont l'application est différente selon le sexe

**Jugement** : action rejetée

## Travail – Conditions de travail – Sexe – Traitement ou salaire égal

*CDPDJ et J. David-McNeil c. Le Procureur général du Québec et Conseil du Trésor et Confédération des syndicats nationaux (CSN) et Association professionnelle des technologistes médicaux du Québec (A.P.T.M.Q.) et Centrale des professionnels de la santé (CPS)* / CA (Montréal) 500-09-001363-944 / Janvier 2000 / Appel d'un jugement de la Cour supérieure ayant statué que la Commission avait excédé sa compétence dans le cadre de son enquête et manqué aux règles d'équité procédurale

**Jugement** : appel accueilli, jugement de première instance infirmé

*CDPDJ pour un groupe de 67 employé(e)s de l'Université Laval c. Université Laval et Syndicat des employées et employés de l'Université Laval* / Équité salariale / Application d'un système de rémunération comportant des effets discriminatoires fondés sur le sexe :

- **Tribunal des droits de la personne** (Québec) 200-53-000013-982 / Août 2000 / Application d'un système de rémunération comportant des effets discriminatoires en fonction du sexe

**Jugement** : action accueillie, indemnité accordée – 471 004,78 \$ en dommages matériels, 40 000 \$ en dommages moraux et accomplissement d'un acte / **En appel**

- **Cour d'appel** (Québec) 200-09-003274-005 / Septembre 2000 / *Université Laval c. CDPDJ pour un groupe de 67 employé(e)s de l'Université Laval*

Requête pour permission d'en appeler du jugement rendu par le Tribunal des droits de la personne : **requête accueillie** (octobre 2000)

Requête pour permission de former un appel incident : **requête accueillie** (novembre 2000)

Requête pour ordonnance de sursis : **requête rejetée** (janvier 2001)

#### **Travail – Congédiement – Sexe, grossesse et état civil**

*CDPDJ pour C. Lyzotte c. 9059-8475 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de « Bar Sept-Îles » / TDP (Mingan) 650-53-000003-997 / Avril 2000 / Congédiement d'un emploi de serveuse à son retour au travail à la suite d'un congé de maternité*

**Jugement** : action accueillie, indemnité accordée – 3 000 \$ en dommages moraux

#### **Travail – Refus d'embauche – Handicap**

*CDPDJ pour R. Mercier c. Ville de Montréal / TDP (Montréal) 500-53-000011-948 / Mai 2000 / Refus d'embauche, comme jardinière horticultrice, fondé sur le handicap (anomalie à la colonne vertébrale)*

**Jugement** : action accueillie, indemnité accordée – 5 000 \$ en dommages moraux, 97 075 \$ en dommages matériels et réintégration

*CDPDJ pour J.-M. Larocque c. Service de police de la Communauté urbaine de Montréal et Le Procureur général du Québec / TDP (Montréal) 500-53-000076-974 / Juin 2000 / Rejet de la candidature pour un poste de policier à cause d'une perte auditive à une oreille*

**Jugement** : action accueillie, ordonnance de replacer le plaignant dans le processus d'embauche, sans lui appliquer la norme auditive / **En appel**

*CDPDJ pour A.-C. Bichet c. Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM), Pavillon Notre-Dame / TDP (Montréal) 500-53-000104-982 / Août 2000 / Refus d'embauche fondé sur un handicap (eczéma et peau sèche) à un poste permanent d'infirmière*

**Jugement** : action accueillie, indemnité accordée – 7 500 \$ en dommages moraux

## **5.9 Les jugements rendus sur le fond dans les causes relevant de la Loi sur la protection de la jeunesse**

*J. R. c. C. M. et P. B. et C.B. et CDPDJ / Chambre de la jeunesse (D'Iberville) 755-41-000654-999 / Mars 2000*

**Jugement** : déclaration accueillie pour fins de compromission / Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse intervenante

*CDPDJ c. Cour du Québec, chambre de la jeunesse et M. M. et al. / Cour supérieure (Trois-Rivières) 400-05-002814-003 / Avril 2000 / Requête en révision judiciaire du jugement du Tribunal de la jeunesse / Équité procédurale*

**Jugement** : requête rejetée / **En appel**

*N.C. c. C.C. et CDPDJ / Chambre de la jeunesse (Trois-Rivières) 400-41-00743-001 / Mai 2000 / Hébergement de l'enfant / Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse intervenante*

**Jugement** : déclaration accueillie pour fins de compromission

## Chapitre 4 L'accès à l'égalité

La direction des programmes d'accès à l'égalité (PAE) est chargée du triple mandat de prêter assistance à l'élaboration de programmes d'accès à l'égalité établis sur une base volontaire, de servir d'expert au gouvernement pour évaluer la performance des entreprises soumises au programme d'obligation contractuelle et de surveiller l'application de programmes d'accès à l'égalité recommandés par suite d'une enquête ou ordonnés par un tribunal.

En l'an 2000, la Direction des PAE a été active dans 235 dossiers. Les opérations de la Direction se situaient dans les quatre programmes suivants :

- *programme de promotion*, regroupant les activités d'information et de formation;
- *programme d'expertise conseil*, soit l'assistance fournie aux organisations et aux entreprises dans le développement d'un programme d'accès à l'égalité;
- *programme de développement*, soit la conceptualisation, l'élaboration et la mise à jour d'outils et de méthodes d'intervention;
- *programme d'obligation contractuelle*, soit l'évaluation des entreprises quant au respect du contenu de leur engagement de mettre en place un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte.

### 1. Le programme de promotion

Le programme de promotion mis en place par la Direction poursuit les objectifs suivants : par des activités d'information, présenter l'objet et la portée d'un programme d'accès à l'égalité tant aux membres des groupes cibles qu'au milieu patronal et syndical. Par des activités de formation, rendre les personnes qui y participent capables de mettre en œuvre et de maintenir dans leur entreprise ou leur organisation un programme conforme à la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Au cours de l'an 2000, les activités d'information de la Direction ont consisté principalement en des conférences devant des groupes s'intéressant au marché du travail, à la diversité culturelle et à l'impact de la Charte sur les politiques de gestion des ressources humaines.

La Direction n'a pu offrir aux entreprises et aux syndicats des sessions publiques de formation. Toutefois, sur demande, des sessions sur mesure ont été dispensées dans les entreprises. Ces sessions portaient notamment sur les solutions à privilégier dans l'élaboration et l'implantation de leur programme, ou encore sur le développement de plans d'action à partir de l'expérience acquise par d'autres entreprises.

### 2. Le programme d'expertise conseil

Le programme d'expertise conseil de la Direction – différent du programme d'évaluation des entreprises soumises au programme d'obligation contractuelle du gouvernement – s'adresse, sur demande, à des entreprises ou à des organisations qui élaborent un programme d'accès à l'égalité en emploi sur une base volontaire.

Ces entreprises requièrent l'expertise de la Direction pour le développement de leur programme, soit en ce qui concerne la structuration et le rassemblement de leurs données sur les emplois – incluant la validation des exigences de formation et d'expérience –, soit pour l'analyse de disponibilité et le calcul de la sous-utilisation des groupes cibles par emploi et par groupements d'emplois comportant des caractéristiques semblables, soit, enfin, pour l'analyse des politiques et des pratiques de gestion des ressources humaines en relation avec l'application de la Charte.

Les 48 dossiers actifs d'expertise conseil auprès des entreprises et des organisations qui implantent des programmes sur une base volontaire se répartissaient comme suit au 31 décembre 2000.

Tableau XVII  
Dossiers d'expertise actifs au 31 décembre 2000

Affaires municipales*	14
Santé et services sociaux	2
Éducation	6
Organismes, ministères, sociétés d'État	8
Secteur privé	16
Programmes en éducation	2
Total	48

\* Cela inclut les dossiers de corps de police, de sociétés de transports, d'organismes municipaux et paramunicipaux.

### **3. Les programmes imposés par suite d'une enquête de la Commission**

#### **3.1 La Commission scolaire des Samares**

De nombreuses procédures judiciaires ont entravé en grande partie la bonne marche de ce premier programme d'accès à l'égalité implanté par suite d'une enquête de la Commission.

Rappelons que ce programme émanait d'une entente hors cour entre un groupe de 40 enseignantes et la Commission scolaire de l'Industrie (CSI) de la région de Lanaudière, qui engageait la Commission scolaire dans le processus d'élaboration et d'implantation d'un programme d'accès à l'égalité.

En octobre 2000, un jugement de la Cour d'appel a donné raison à la Commission et a rejeté l'ensemble des prétentions de la Commission scolaire d'exclure, suite à la fusion, le centre administratif de son programme d'accès à l'égalité et conclut que le Tribunal des droits de la personne a compétence exclusive pour entendre cette affaire.

#### **3.2 Ville de Châteauguay**

Dans le cadre d'une plainte de discrimination systémique déposée par l'Association des droits des minorités du Grand Châteauguay, la Commission a entrepris, de sa propre initiative, une enquête qui s'est conclue par un protocole d'entente entre les parties. Par cette entente, la Ville de Châteauguay s'est engagée à déposer, pour approbation par la Commission, son programme d'accès à l'égalité pour les femmes, les minorités visibles, les minorités ethniques et les personnes handicapées. Ce programme devra être déposé au cours de l'année 2001.

### **4. Le programme de développement**

Dans l'ensemble des activités de la Direction au chapitre du développement et de la mise à jour d'outils et de méthodes d'intervention auprès de ses clientèles, il convient de souligner l'importance du traitement statistique et informatique des analyses de disponibilité et des groupements d'emplois.

Ainsi, au cours des douze derniers mois, 230 analyses de disponibilité ont été réalisées après que les entreprises eurent mis à jour les données sur leurs effectifs et leurs emplois.

Le souci de précision apporté aux analyses de disponibilité vise essentiellement à fournir aux entreprises des objectifs de représentation les plus réalistes possibles, compte tenu des statistiques officielles disponibles. Ces objectifs ne visent pas à corriger une « sous-représentation » des groupes cibles par rapport à leur présence démographique dans la population

environnante, mais bien leur « sous-utilisation » par rapport aux membres de ces groupes qui possèdent les qualifications pour un emploi déterminé dans le bassin de recrutement pertinent.

La Direction a par ailleurs mis à la disposition des entreprises soumises au programme d'obligation contractuelle un guide pour la préparation de leur rapport annuel. Cet outil vise à répondre aux besoins d'assistance des entreprises, notamment de celles qui ont procédé à une réorganisation de leurs activités ou dont la gestion du programme a été confiée à d'autres responsables.

### **5. Le programme d'obligation contractuelle**

Mis en vigueur en avril 1989 par décision du Conseil des ministres, le programme d'obligation contractuelle impose aux entreprises qui emploient 100 personnes ou plus de mettre en place un programme d'accès à l'égalité lorsqu'elles obtiennent du gouvernement un contrat ou une subvention de 100 000 \$ et plus.

Ces entreprises sont alors tenues d'assurer graduellement, au sein de leurs effectifs, une représentation équitable des trois groupes cibles désignés par le gouvernement, à savoir les femmes, les minorités visibles et les Autochtones. De plus, elles doivent éliminer les règles et pratiques de gestion des ressources humaines qui peuvent avoir des effets discriminatoires.

C'est à la Commission que le gouvernement a confié le mandat d'évaluer la performance des entreprises quant au respect des engagements contractés, et de lui en faire rapport.

Depuis le début du programme en 1989, 283 entreprises se sont engagées au programme et, selon les renseignements transmis à la Commission par le gouvernement, 219 d'entre elles ont obtenu un contrat ou une subvention de plus de 100 000 \$ et ont été soumises à l'obligation de mettre en place un programme conforme à la Charte.

De ce nombre, 13 entreprises ne se sont pas conformées à leur engagement et font l'objet d'une sanction gouvernementale : elles ne peuvent solliciter un contrat ou une subvention tant qu'elles n'auront pas respecté les termes de leur engagement initial.

D'autre part, depuis le début du programme, 36 dossiers ont été fermés par le Secrétariat aux Services gouvernementaux du Conseil du Trésor, pour diverses raisons : fermetures, fusions, faillites, etc.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2000, le Secrétariat aux Services gouvernementaux a transmis à la Commission les noms de cinq entreprises nouvellement

soumises au programme et a fermé trois dossiers. Une entreprise, qui a refusé de se conformer à son obligation, a reçu une sanction.

Présentement, 170 entreprises, incluant les deux entreprises qui ont terminé leur programme, sont soumises à l'obligation d'implanter un programme d'accès à l'égalité. Comme le montre le tableau suivant, 83 fournissent des biens, 46 des services et 41 ont reçu une subvention.

Tableau XVIII

**Données générales sur les entreprises soumises au programme d'obligation contractuelle, au 31 décembre 2000**

Régions administratives	Nombre et type d'entreprises			Phase									
	Total région	Biens (B)	Nombre d'employés	Diagnostic	Élaboration	Implantation							
		Services (S)				Subventions (A)	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
01	3	B : 1	423	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		A : 2	775	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-
02	4	B : 2	296	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-
		S : 1	105	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-
		A : 1	211	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
03	24	B : 6	1 082	-	1	0	2	-	-	3	-	-	-
		S : 10	3 429	-	-	3	-	1	3	3	1	-	-
		A : 8	2 961	3	-	1	-	2	2	-	-	-	-
04	5	B : 3	1 117	-	-	1	-	1	1	-	-	-	-
		S : 1	188	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
		A : 1	400	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
05	2	B : 2	715	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-
06	75	B : 37	34 948	4	1	3	3	2	8	11	4	1	-
		S : 25	32 811	2	1	5	3	5	2	5	2	-	-
		A : 13	17 899	1	2	3	3	3	1	-	-	-	-
08	6	A : 6	2 384	-	1	2	-	2	1	-	-	-	-
10	2	A : 2	689	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-
11	1	B : 1	176	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-
12	12*	B : 7*	1 731	-	1	2*	-	1	2	1	-	-	-
		S : 4	2 004	-	-	2	-	2	-	-	-	-	-
		A : 1	175	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-
13	8	B : 5	1 282	-	-	-	2	-	2	-	1	-	-
		S : 3	1 172	-	-	-	1	-	2	-	-	-	-
14	1	B : 1	873	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
15	5	B : 4	5 569	1	-	-	-	1	-	2	-	-	-
		A : 1	134	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
16	21	B : 14	5 035	-	-	-	1	8	2	1	2	-	-
		S : 1	1 154	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-
		A : 6	1 503	1	2	-	-	2	1	-	-	-	-
17		S : 1	125	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-totaux</b>		B : 83*	53 247	5	3	8*	8	15	18	20	7	1	-
		S : 46	40 988	3	1	11	4	7	8	9	3	-	-
		A : 41	27 131	7	5	8	5	9	6	1	-	-	-
<b>Total</b>	<b>170*</b>		121 366	15	19	27*	17	31	32	30	10	1	-

\* Les chiffres suivis d'un astérisque incluent les deux entreprises qui ont terminé leur programme.

Au 31 décembre 2000, parmi les 170 entreprises dont nous venons de faire mention, 15 en étaient à la phase du diagnostic, 9 à l'étape de l'élaboration de leur plan d'action; 144 sont à implanter les mesures de leur programme, dont 23 pour une première année, 17 pour une deuxième année, 31 pour une troisième année, 32 pour une quatrième année, 30 pour une cinquième année, 10 pour une sixième année et une pour la septième année.

Les deux entreprises qui ont terminé leur programme, après avoir atteint leurs objectifs, ont reçu un certificat de mérite décerné par le gouvernement.

Quant aux opérations d'évaluation des rapports soumis par les entreprises en 2000, elles se résument de la façon suivante.

Tableau XIX  
Évaluation des rapports soumis par les entreprises, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2000

	Phase diagnostique	Phase d'élaboration	Phase d'implantation						Total
			Année I	Année II	Année III	Année IV	Année V	Année VI	
Rapports reçus	6	7	11	6	11	11	8	4	<b>64</b>
Rapports produits	9	11	4	9	14	15	7	1	<b>70</b>

Il faut noter ici que les dossiers d'obligation contractuelle ne génèrent pas que des évaluations des rapports soumis par les entreprises. Chaque dossier fait obligatoirement l'objet d'un suivi régulier par les professionnels auxquels ils sont assignés, soit par contact téléphonique, soit par des visites dans les entreprises. De plus, ces entreprises font régulièrement affaire avec leur conseiller ou leur conseillère pour obtenir des avis sur la gestion des ressources humaines sans discrimination et sur le développement de leur programme. A ces fonctions de conseil, s'ajoute l'évaluation de la conformité des entreprises soumises à l'obligation contractuelle d'élaborer et implanter un programme conforme à la Charte.

## 6. Le point sur certains dossiers

### 6.1 Les programmes d'accès à l'égalité en éducation

La formation est l'une des premières conditions d'accès à une réelle égalité des chances sur le marché du travail.

Dans la perspective plus globale des programmes d'accès à l'égalité dans l'emploi qui s'implantent un peu partout au Québec, il est donc clair que les institutions d'enseignement doivent contribuer à redresser la situation des groupes de personnes victimes de discrimination.

L'accès de ces groupes aux emplois qualifiés ne dépend pas uniquement des mesures mises en œuvre par les entreprises et les organisations, mais également des efforts qui doivent être consentis en amont du marché du travail, à tous les niveaux du système d'éducation.

C'est ainsi que les institutions d'enseignement peuvent, par exemple :

- mettre en œuvre des programmes d'accès à l'égalité pour les groupes cibles des PAE dans les programmes d'études où les membres de ces groupes sont faiblement représentés par rapport à leur présence dans la population étudiante et qui rencontrent les conditions d'admission;
- agir en synergie avec les entreprises et les organisations qui implantent des programmes.

L'application des programmes d'accès à l'égalité en emploi sera donc largement facilitée si les institutions d'enseignement collaborent à cet effort systémique de correction des inégalités discriminatoires vécues par les groupes de personnes victimes de discrimination.

Cependant, force nous est de constater qu'actuellement, l'implantation des PAE en éducation au Québec fait du surplace.

Ainsi, dans le domaine de l'accès des femmes à l'industrie de la construction, l'une des mesures du programme d'accès à l'égalité soumis par la Commission de la construction à notre Commission en juin 1996, à savoir que soient réservées prioritairement aux femmes des places lors de l'inscription aux programmes de formation professionnelle relatifs à l'industrie de la construction, n'a pas encore fait l'objet de directives aux commissions scolaires de la part du ministère de l'Éducation.

Devant l'urgence de créer un bassin de candidates qualifiées dans ce domaine et le refus manifesté dans le réseau de l'éducation, la Commission a réitéré, dans un avis rendu public en juin 2000 sur « l'accès



des femmes à la formation menant aux emplois non traditionnels et le droit à l'égalité », l'importance de prendre des mesures correctrices en amont du marché du travail. La Commission rappelait en outre que les mesures élaborées dans ce secteur sont conformes à la Charte. Cet avis a été adressé à toutes les commissions scolaires qui dispensent des programmes de formation professionnelle reliée au domaine de la construction.

Par ailleurs, la mise en œuvre en janvier 1995 d'un programme d'accès à l'égalité pour les candidats aux études en techniques policières par trois collèges de la région de Montréal n'a pas, à ce jour, donné les résultats que l'on pouvait en attendre. L'objectif de ce programme était d'accroître, parmi les candidats admis, la représentation des femmes, des membres des minorités visibles, des minorités ethniques et des autochtones.

Bien sûr, les femmes sont de plus en plus présentes parmi les candidats à ces études, mais il en est tout autrement pour les autres groupes cibles. Là encore, il faudra réaffirmer l'importance que des résultats d'admission des groupes cibles soient atteints afin que les corps de police, particulièrement dans la région de Montréal, puissent avoir au sein de leurs effectifs une meilleure représentation des divers groupes composant la population qu'ils desservent.

## ***6.2 Le Projet de loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et modifiant la Charte des droits et libertés de la personne***

Le Projet de loi 143 a été sanctionné le 5 décembre 2000. La Loi institue un cadre particulier d'accès à l'égalité dans l'ensemble des organismes publics qui emploient 100 personnes ou plus, dans le secteur municipal, dans les réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux, dans d'autres organismes comme les sociétés d'État, ainsi qu'à la Sûreté du Québec pour ses effectifs policiers.

Le projet de loi confie à la Commission non seulement des responsabilités de conseil, mais également la responsabilité d'évaluer les programmes d'accès à l'égalité qui devront être élaborés, puis implantés.

Les groupes cibles déterminés par la Loi sont : les femmes, les autochtones, les personnes faisant partie d'une minorité visible et les personnes dont la langue maternelle n'est pas le français ou l'anglais et qui font partie d'un groupe autre que celui des Autochtones ou des minorités visibles.

L'objectif visé par le Projet de loi a reçu l'entière adhésion de la Commission, puisqu'il fait suite à ses demandes répétées, plus particulièrement dans son Bilan sur les programmes d'accès à l'égalité (1998).

Cependant, dans un mémoire déposé en août 2000 à la Commission de la culture de l'Assemblée nationale sur le Projet de loi 143, la Commission recommandait notamment que la loi inclut également les personnes handicapées. Groupe assurément victime de discrimination dans l'emploi, les personnes handicapées ont rencontré et rencontrent toujours des difficultés en emploi. Les diverses mesures qui ont tenté de favoriser leur embauche n'ont pas donné les résultats escomptés, même si elles existent depuis plus de vingt ans.

La Commission poursuivra ses démarches pour qu'à court terme soient reconnus les problèmes d'intégration au marché du travail des personnes handicapées et pour que leur droit à l'égalité en emploi sans discrimination soit soutenu formellement par des mesures législatives vigoureuses.

## Chapitre 5

### L'éducation et la coopération

En l'an 2000, les activités de la Direction de l'éducation et de la coopération étaient centrées d'abord autour des moyens d'intervention que sont les sessions de formation, les cours, les ateliers, les conférences, la production pédagogique, les activités de consultation et de support, les projets de partenariat auprès des organismes variés et l'organisation d'événements spéciaux. Ces activités s'exerçaient dans des secteurs variés et auprès de populations diversifiées, principalement au Québec, bien que la coopération nationale et internationale s'y soit ajoutée, modestement.

#### 1. Les sessions de formation

294 sessions de formation ont été données en 2000. Chacune des sessions peut durer au minimum trois heures et au maximum trois jours, exception faite de la session internationale d'éducation aux droits et libertés en milieu scolaire qui a lieu annuellement à Strasbourg, en collaboration avec l'Institut International des droits de l'homme, et qui s'échelonne sur deux semaines. Cette année, les sessions ont rejoint environ 8 000 participants.

##### 1.1 En milieu de travail

Les implications de la *Charte des droits et libertés de la personne* en milieu de travail comportent de multiples aspects. La gestion des ressources humaines figure parmi les thèmes les plus fréquemment abordés.

En l'an 2000, 139 sessions ont été données, dont 34 sur le thème du harcèlement (racial et sexuel). Cela compte pour environ le quart de l'ensemble des sessions. Les organismes de santé, de services sociaux ou de protection de la jeunesse ont été particulièrement touchés, ainsi que les établissements hôteliers et de restauration.

Les autres sessions concernaient des questions plus générales, dont celles de la discrimination dans l'embauche et en cours d'emploi.

Les milieux traditionnels de travail (employeur – syndicats) ont toutefois été peu rejoints, même si les thèmes abordés pendant les sessions relevaient de problématiques qui leur sont spécifiques. De fait, les bénéficiaires des sessions étaient en grande partie des organismes œuvrant dans le domaine de la réinsertion

sociale. Cela est attribuable, en grande partie, au fait que, dans le contexte de la restructuration administrative survenue à la Commission en 1998, aucune offre de services n'a été conçue et diffusée. Les entreprises qui se prévalaient ordinairement de nos services de formation n'ont donc pas été rejointes, ni même stimulées à requérir ces services. La stratégie proactive ayant été abandonnée, la Direction a simplement répondu aux demandes qui lui étaient adressées et qui émanaient généralement des milieux communautaires.

La situation a commencé à se rétablir à l'automne 2000, avec la distribution de nouvelles offres de service dans le réseau des entreprises, de telle sorte que plusieurs gestionnaires d'entreprises privées et d'organismes publics, ainsi que des syndicats, ont recommencé à faire appel à nous.

##### 1.2 En milieux communautaires

85 sessions ont été données en milieux communautaires. Ces milieux ayant à cœur la reconnaissance et l'exercice effectif des droits, on y traitait de thèmes tels que « S'outiller pour mieux défendre ses droits », « Nos droits on en parle et on s'en occupe », « Contemplating Change : a Synoptic View of Antiracist Education... »

Les participants à ces sessions provenaient, entre autres, des milieux ethnoculturels. Ces rencontres ont donné lieu à des projets conjoints qui sont en voie d'implantation, notamment avec le Centre de ressources de la communauté noire, l'Association des Jamaïcains, le Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants de Cartierville.

Notons qu'une session spéciale, conçue pour le réseau des formateurs de la Ligue des droits et libertés sur le thème des stratégies de formation et d'animation dans le domaine de l'éducation aux droits, a été donnée.

De plus, les activités du « Métro régional » – module de formation aux droits de la personne et à la protection de la jeunesse offerte aux régions –, ont généré 17 sessions dans la région de l'Outaouais, principalement dans Hull-Gatineau, et 20 sur la Côte-Nord, ces deux régions étant ciblées pour l'année 2000. Là aussi, les populations touchées provenaient en majorité des milieux communautaires.

### ***1.3 En milieu scolaires***

Les perturbations ressenties par le milieu scolaire – négociation de conventions collectives et anticipation de la réforme scolaire –, conjuguées aux effets de la restructuration de la Commission en 1998 et au fait que nous n’ayons pas, là également, publié d’offres de services, expliquent que nos interventions se soient trouvées globalement rétrécies.

Néanmoins, 43 rencontres ont été tenues, dont 13 autour du thème majeur de la « Rencontre Québécois-Autochtones ». Les autres rencontres portaient en majorité sur l’intégration des élèves handicapés en classes ordinaires, sur la résolution pacifique des conflits et sur la diversité.

Afin de réactiver la collaboration traditionnelle de la Commission avec les milieux scolaires, nous entendons mener une véritable offensive, amorcée par la production intensive de matériel pédagogique. Nous y revenons plus loin.

### ***1.4 En milieu de la protection de la jeunesse***

Les quatre sessions données dans ces milieux étaient généralement adressées aux parents ou intervenants auprès des jeunes, afin de leur expliquer la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

### ***1.5 Formation sur les droits des personnes âgées***

23 ateliers, tenus avec des groupes de personnes âgées et des intervenants de CLSC et de CHSLD, étaient placés sous le thème de « À tout âge, des droits et libertés ».

## **2. Formation virtuelle**

### ***2.1 Module de formation en ligne sur les droits des personnes âgées***

La formation sur les droits des personnes âgées a donné lieu à la création d’un module de formation en ligne sur le site Web de la Commission. Il s’agit d’une adaptation du contenu du cahier de formation utilisé en ateliers. L’édition du module a été assurée par une agente d’éducation de la Direction, tandis que la conception technique a été confiée à la firme Micro-accès. L’existence de ce module a été publicisée par courrier électronique et au moyen de listes de distribution ciblées.

Ce nouveau service suppose, bien sûr, un suivi régulier, notamment pour répondre aux questions que nous adressent les internautes et pour assurer la mise à jour de l’information.

Mis en ligne en juin 2000, cette activité interactive a été particulièrement bien reçue. Les statistiques de fréquentation du site de la Commission montrent en effet que, jusqu’en décembre, les divers fichiers du module ont fait l’objet de 7 353 impressions.

La mise en ligne de la version anglaise du module est prévue pour 2001.

### ***2.2 Parlons droits, parlons démocratie, parlons didactique***

Les Trois D – parlons Droits, parlons Démocratie, parlons Didactique – est un groupe de discussion sur les droits de la personne, créé par la Direction de l’éducation en 1998 et logé sur le site Web de la Commission. Ce forum est placé sous la responsabilité d’une agente d’éducation, qui assure des fonctions d’animation et de gestion pour assurer sa croissance et sa vitalité : suivi de certains événements d’actualité pour sensibiliser les abonnés au réseau à des problématiques reliées aux droits de la personne, messages pour susciter les échanges, vérification des courriels aux fins de leur redistribution au réseau, gestion des abonnements.

De janvier à décembre 2000, le nombre d’abonnés est passé de 168 à 242, soit une augmentation de 44 %, et 375 messages ont circulé dans le réseau.

### ***2.3 Infodroits – Vade-mecum de sites Web***

Cette base de données unique dans la francophonie répertorie, décrit et classe quelque 144 sites ayant un contenu en français relié au domaine des droits. Elle donne accès aux textes législatifs et constitutionnels nationaux et aux instruments juridiques internationaux en matière de droits de la personne et de droits de la jeunesse. De plus, Infodroits identifie les sites qui proposent des ressources pédagogiques et des activités interactives. On y trouve, de fait, 89 activités en ligne, qui abordent 33 thèmes d’études.

Infodroits a été mis en ligne, sur le site de la Commission, en décembre 1999. Après un certain nombre d’ajustements, la Commission a officiellement annoncé sa création, par voie de communiqué, à l’occasion de la Journée mondiale de la francophonie, le 20 mars 2000.

La base nécessite un entretien régulier – repérage de sites, organisation de la classification et des listes de gestion, choix de « sites vedettes » – et elle fait l’objet d’une mise à jour approfondie tous les six mois. Elle est également soutenue par un ensemble d’activités de promotion : ateliers de présentation et d’expérimentation sur diverses tribunes (colloques, sessions de formation au Québec ou à l’extérieur, conférences...), diffusion d’un carton publicitaire, publication de courts textes dans des revues.

Selon les statistiques de fréquentation du site de la Commission, Infodroits a fait l'objet de 6 667 impressions en l'an 2000.

### 2.4 Une classe virtuelle

Comme nous l'avons vu en abordant le module de formation en ligne sur les droits des personnes âgées, la création de tels outils peut être réalisable à partir des budgets réguliers de la Commission, une réalité qui, cependant, dessine rapidement les limites de tels projets. Les données sur la fréquentation du seul module que nous ayons pu développer sont par ailleurs éloquents quant aux besoins exprimés par la population.

Il y a deux ans, la Direction de l'éducation et de la coopération a entrepris des travaux pour le développement d'une « classe virtuelle » dédiée à la formation aux droits de la personne et à la protection de la jeunesse : toutes les évaluations et un cahier des charges ont été complétés. La création de matériel pédagogique adapté est également en bonne voie de préparation. Mais un tel projet nécessite personnel et fonds, et la Commission entend poursuivre ses démarches pour le réaliser.

### 3. L'élaboration d'outils pédagogiques

Au soutien des activités de formation « terrain », l'élaboration de matériel pédagogique destiné aux milieux d'éducation se poursuit inlassablement. En l'an 2000, la préparation des outils suivants a été complétée ou amorcée :

- un recueil d'activités sur le thème de la culture de la paix;
- un document sur l'éducation à la citoyenneté;
- un ensemble de fascicules sur les droits des Autochtones, qui ont traversé le cycle des consultations et qui devraient être rendus publics en 2001;
- le deuxième volume d'une série de documents destinés au milieu collégial, produit en collaboration avec le Service interculturel collégial. Le premier volume, paru en 1998 sous le titre de « Droits et libertés : un parcours de luttes et d'espoir », traitait des droits de la personne sur la scène internationale. Le second volume, qui paraîtra en 2001, est consacré aux droits de la personne au Québec et au Canada;
- un ensemble de documents d'accompagnement pour la session de formation qui s'inscrit dans le cadre de « l'université d'été » de Strasbourg;
- dans la foulée des célébrations du 10<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la *Convention relative aux droits de l'enfant*, un livre-disque compact des-

tiné aux élèves du primaire, à partir du conte « Ti-Pinge », narré aux enfants lors de la soirée du 10 décembre 1999. Cet outil a été produit en collaboration avec madame Joujou Turenne, auteure du conte.

À ces documents, s'est ajoutée la préparation des outils d'accompagnement de la session « À tout âge, des droits et libertés » et la rédaction d'un document portant sur « Les précurseurs » de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec, dans le cadre des activités entourant le 25<sup>e</sup> anniversaire de son adoption

### 4. Des rencontres de consultation

- L'élaboration d'un plan d'action de la Direction à l'intention des communautés ethnoculturelles et anglophones prévoyait une série de rencontres avec les organismes de ces communautés. Ces rencontres, initiées à l'automne 1999 avaient été complétées à l'hiver 2000. Tous les quartiers de la région métropolitaine ont été touchés. Des recommandations ont émané de cette tournée et elles seront prises en compte lors du prochain exercice de planification stratégique de la Commission. Le rapport a été distribué aux personnes qui avaient pris part aux rencontres et à la Commission même. Il sera joint au bilan des droits et libertés de la personne au Québec.
- Dans le cadre de la préparation du bilan des droits et libertés au Québec, dressé à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la Charte, la Direction de l'éducation et de la coopération était responsable de la sélection et la constitution des listes d'invitation aux rencontres, de faire les invitations et d'en assurer le suivi. La Direction était également membre du comité mis sur pied, pour l'occasion, par la Direction de la recherche et de la planification, et elle a animé 12 rencontres, dont 10 à Montréal et deux par conférence téléphonique pour les régions.

Les personnes, groupes ou organisations consultées : des groupes issus des milieux communautaire, patronal, syndical et universitaire dans toutes les régions du Québec, le Barreau, ainsi que les personnes qui ont présidé aux destinées de la Commission depuis sa création.

### 5. Des forums

En novembre 1999, la Direction organisait un Forum Droits et Libertés ayant pour thème « Que signifient les droits et libertés pour les jeunes de la rue ». En l'an 2000, les Actes du Forum ont été publiés et rendus disponibles au Sommet de la jeunesse. Les réflexions et conclusions de ce forum ont servi,

entre autres, à sensibiliser les participants et les décideurs gouvernementaux, présents lors du Sommet, à cette problématique plus préoccupante chaque jour.

En avril 2000, se tenait un Forum Droits et Libertés sur « Le droit à l'égalité et les tribunaux d'arbitrage », qui s'inscrivait dans le cadre du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la Charte. Initié par la Direction de la recherche et de la planification, le Forum a réuni au-delà de 150 participants particulièrement concernés : arbitres de travail, conseillers en relations industrielles, universitaires, avocats spécialisés en droit du travail, conseillers syndicaux, juges... La Direction de l'éducation et de la coopération agissait comme maître d'œuvre de l'organisation et en a assuré l'animation. En fin de journée, les participants ont pu rencontrer la ministre de la justice, madame Linda Goupil.

Un forum a été tenu à Odanac, en décembre 2000, pour cette communauté amérindienne. Il était placé sous le thème général des droits et libertés de la personne. Son organisation a nécessité une étroite collaboration avec les membres de la Réserve, qui ont par ailleurs largement participé aux débats.

## 6. Conférences, panels...

Du 20 au 26 mars 2000, la Direction a pris une part active à la Semaine d'actions contre le racisme. Elle a agi comme membre du comité d'orientation réunissant des représentants de différents organismes et ministères, participé à la conférence de presse préparatoire, animé la cérémonie d'inauguration, prononcé des conférences sur le racisme et participé au panel « Racisme dans la police et le système carcéral ».

En outre, la Direction a participé à des panels et prononcé des conférences dans les contextes et milieux suivants.

- Assemblée générale de la Commission Canadienne pour l'UNESCO : conférence « Pluralisme et participation »;
- colloque de la Ligue des droits et libertés, Saguenay Lac-S-Jean, portant sur la *Convention relative aux droits de l'enfant*;
- Cégep Édouard-Montpetit : panel sur la liberté d'expression;
- Cégep de Maisonneuve : conférence sur les actions de la Commission en matière de protection de la jeunesse;
- Cégep de Rosemont : conférence sur les droits et libertés sur la scène internationale;
- CLSC Argenteuil : conférence sur les droits des personnes handicapées;

- Complexe Leblanc de Laval : intervention sur le thème de la prévention du racisme à l'école;
- Council on American Islamic Relations : conférence intitulée « Know your Rights »;
- Collège Vanier : conférence intitulée « Women's Rights are Human Rights »;
- École des Nations, CSDM, Quartier Côte-des-Neiges : intervention sur le thème du projet éducatif et du code de vie;
- Semaine du Barreau : conférence sur la discrimination et les recours lorsqu'elle survient;
- Service interculturel collégial : conférence sur « Les 25 ans de la Charte, bilan et enjeux »;
- Université de Montréal, Faculté des sciences de l'éducation : conférence sur les 25 ans de la Charte;
- Université du Québec à Montréal : conférence sur la *Convention relative aux droits de l'enfant*;
- Université du troisième âge de Sutton : conférence sur les défis des droits et libertés au plan international;

## 7. Coopération pancanadienne

- Lors de la tenue de la conférence annuelle de l'Association canadienne des commissions des droits de la personne (ACCDP/CASHRA), à Montréal en 1999, un projet de collaboration et d'échanges avec les agents d'éducation et de promotion des commissions et conseils des droits de la personne avait vu le jour. Ce projet a commencé à se concrétiser en 2000, par une série d'échanges et de conférences téléphoniques.
- Lors de la rencontre de CASHRA 2000, à Banff, le thème de l'éducation aux droits de la personne était à l'ordre du jour. La Direction de l'éducation et de la coopération y a fait une présentation portant sur son expertise et son expérience, et sur les moyens d'action qu'elle a mis en œuvre.
- En septembre, avait lieu la rencontre annuelle des Children's Advocates. La Direction a assuré la coordination pour l'établissement de l'ordre du jour, qui prévoyait notamment la participation de jeunes des Centres jeunesse de Montréal et du Centre de la jeunesse et de la famille Batshaw, conviés à partager leurs réflexions et leurs expériences.

## 8. Coopération internationale

Outre des rencontres avec les délégations étrangères, dont une rencontre spéciale avec le président de l'Union interafricaine des droits de l'homme, M. Halidou Ouedraogo, en juin 2000, la Direction a :

- tenu huit rencontres préparatoires à la conférence sur les pratiques démocratiques dans l'espace francophone, tenue à Bamako, au Mali, du 1<sup>er</sup> au 4 novembre 2000;
  - organisé une édition spéciale de la « Rencontre Québécois-Autochtones » aux Musées royaux d'art et d'histoire de Bruxelles et au Collège Athénée Royale, qui s'est déroulée du 7 au 21 mars;
  - tenu sa session annuelle de formation de Strasbourg. Organisée conjointement, depuis 1994, par la Direction de l'éducation et de la coopération et l'Institut international des droits de l'homme de Strasbourg, cette session de deux semaines s'adresse à des professeurs de facultés pédagogiques, des directeurs d'établissements scolaires, des inspecteurs d'école, des conseillers pédagogiques, des enseignants du primaire et du secondaire. En l'an 2000, la session avait pour thème « Éducation aux droits et libertés en milieu scolaire. Construire une culture de la paix, de soi vers la communauté ». La session 2000 a réuni 45 intervenants en milieu scolaire, provenant principalement de pays d'Afrique francophone et d'Europe de l'Est.
- taire », qui faisait suite à une motion de l'Assemblée nationale pour souligner l'engagement des artisans de la Charte;
  - la publication, par le MRCI, d'un cahier spécial encarté dans la revue *Sept Jours*; la publication d'un cahier spécial du *Devoir*; une entrevue avec la vice-présidente Jennifer Stoddart publiée dans la *Gazette des femmes*;
  - la préparation, conjointement avec la Ligue des droits et libertés, d'un forum public sur « Les droits économiques et sociaux et la lutte contre la pauvreté », tenu le 22 février 2001;
  - une édition spéciale du *Prix Droits et Libertés*, pour souligner la contribution exceptionnelle des personnes qui ont permis au Québec de se doter d'une Charte. Ainsi, le Prix a-t-il été décerné à dix-huit personnes en présence de nombreux dignitaires, lors d'un dîner réunissant près de 300 personnes. L'historien et comédien Jean-Claude Germain y a livré une évocation dynamique de l'histoire des droits au Québec. Le chapitre 7 du présent Rapport leur est consacré.

## 9. Le 25<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la Charte

L'an 2000 marquait le 25<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la Charte par l'Assemblée nationale du Québec. Aux activités de la Direction mentionnées plus haut à cet égard, ajoutons :

- la conception d'une exposition rétrospective de l'histoire de la Charte, à l'Assemblée nationale. Installée en juillet 2000, l'exposition restera en place jusqu'en juillet 2001. On estime à environ 6 000 le nombre personnes qui l'auront visitée dans les huit premiers mois;
- l'organisation, conjointement avec le Barreau du Québec dans le cadre de ses activités de formation professionnelle, d'une journée spéciale sur « La Charte et les tribunaux », qui a réuni 70 personnes autour de divers thèmes. Le recueil des communications qui y ont été présentées sera publié aux Éditions Yvon Blais inc.;
- dans toutes les écoles primaires et secondaires du Québec, la diffusion, par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI), de matériel pédagogique tiré des recueils d'activités conçus par la Commission et destinés aux élèves du primaire et du secondaire (versions française et anglaise);
- en collaboration avec le MRCI, l'organisation d'un dîner commémoratif au restaurant « Le Parlemen-

## Chapitre 6

### Les communications et l'information

La Commission a le mandat d'élaborer et de mettre en œuvre un programme d'information destiné à faire comprendre et accepter l'objet et les dispositions de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec et de la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Elle a confié la responsabilité d'actualiser ces mandats à sa Direction des communications, dont les travaux sont multiformes :

- assurer les relations avec les médias;
- élaborer des plans de communication pour informer le grand public et des clientèles spécifiques;
- tenir des sessions d'information;
- répondre à des demandes d'information dite « spécialisée »;
- rédiger et éditer des outils d'information;
- diffuser les documents publiés par la Commission;
- développer le site Web de la Commission;
- développer et rendre disponibles les collections et services d'une bibliothèque spécialisée;
- assurer la gestion documentaire et des archives de la Commission.

#### 1. Les activités de communications dans les médias

##### 1.1 Communiqués et conférence de presse

En l'an 2000, la Commission a émis 23 communiqués de presse touchant :

- la plainte en discrimination des enseignants et enseignantes;
- la tenue de la consultation publique de la Commission sur l'exploitation des personnes âgées;
- l'édition spéciale de la « Rencontre Québécois – Autochtones » aux Musées royaux d'art et d'histoire de Bruxelles et au Collège Athénée Royale;
- la tenue, dans le cadre de la « Rencontre Québécois – Autochtones », de campements amérindiens, l'un à l'école secondaire Félix-Leclerc de Repentigny, un autre à l'Institut de police du Québec;
- la création de la base de données francophone sur les droits de la personne;

- la discrimination systématique dans l'accès au logement envers les prestataires de la sécurité du revenu;
- l'annonce de la tenue d'une enquête sur les services offerts, en protection de la jeunesse, aux enfants et aux adolescents d'Abitibi-Témiscamingue;
- le jugement de la Cour suprême du Canada confirmant l'interprétation large qui doit être donnée au motif « handicap » prévu à l'article 10 de la Charte;
- la pauvreté : un obstacle majeur à l'exercice des droits;
- le dépôt du Projet de loi 143 sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics;
- le jugement rendu, en matière d'équité salariale, dans le cas de 131 membres du personnel de l'Université Laval;
- les conclusions d'enquête, les recommandations et l'action judiciaire de la Commission dans le cas des jeunes hébergés dans deux unités du Pavillon Bois-Joly;
- le lancement de l'ouvrage publié par des membres de la Direction de la recherche et de la planification (en collaboration), sur les droits fondamentaux et la citoyenneté;
- la remise du *Prix Droits et Libertés*.

Le dossier sur les services rendus aux enfants et aux adolescents au Pavillon Bois-Joly a donné également lieu à une conférence de presse.

##### 1.2 Les demandes des médias et la présence de la Commission dans la presse écrite

Pendant l'année, la Direction des communications a répondu à plus de 450 demandes des médias, et, partant, accordé de nombreuses entrevues aux journalistes de la presse écrite et électronique. À ces demandes s'ajoutent quelques dizaines d'interventions faites par les bureaux de la Commission en régions.

Nous avons pu répertorier 360 articles de journaux – en grande partie des quotidiens – qui faisaient directement référence à la Commission, soit une augmentation de près de 40 % par rapport à 1999. Dans la plupart des cas, ces articles font état de dossiers ou de

sujets qui relèvent des mandats de la Commission. Voici les thèmes qui se sont particulièrement démarqués par le nombre d'articles suscités :

- la prière dans les assemblées municipales (41 articles);
- l'exploitation des personnes âgées (27);
- la situation du réseau de la protection de la jeunesse (23);
- la discrimination dans l'accès au logement (20);
- le 25<sup>e</sup> anniversaire de la *Charte des droits et libertés de la personne* (17);
- les inégalités salariales des jeunes policiers de Montréal (15);
- le Projet de loi 143 : *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et modifiant la Charte des droits et libertés de la personne* (14);
- la situation dans divers centres jeunesse : Montréal, Laurentides, Chaudière-Appalaches, Abitibi-Témiscamingue (13);
- l'équité salariale pour les employées de bureau à l'Université Laval (12);
- le harcèlement sexuel en milieu de travail (11);
- les jeunes employés de la fonction publique (10);
- les antécédents judiciaires et l'emploi (10);
- l'accès des enfants dans un *Bed & Breakfast* (10);
- la « Rencontre Québécois – Autochtones » (7);
- le projet de carte d'électeur (7);
- l'équité salariale pour les jeunes enseignants (6).

L'abondance des articles démontre à l'évidence que les questions reliées aux droits et libertés de la personne et aux droits de la jeunesse sont très régulièrement présentes dans l'actualité et paraissent susciter un intérêt croissant de la part des médias écrits.

## **2. Les sessions d'information et l'information dite « spécialisée »**

En l'an 2000, la Direction a tenu 25 sessions d'information et de formation, qui ont rejoint près d'un millier de personnes, ainsi que deux kiosques, le premier dans le cadre de la Semaine du Barreau (quatre jours), le second dans le cadre d'un colloque organisé par Épilepsie Montréal (une journée).

Une quinzaine de sessions ont été tenues dans des milieux d'enseignement et ont permis de rejoindre, par exemple, des étudiants en orientation professionnelle, en éducation spécialisée, en travail social, ou encore en relations industrielles. Quelques sessions s'adressaient par ailleurs à des groupes d'immigrants participant à des cours de francisation.

Mentionnons également :

- la collaboration amorcée avec la Chambre des huissiers de justice du Québec et qui, dans un premier temps, a mené à la tenue d'une session de formation d'une vingtaine d'aspirants huissiers au respect des droits de la personne dans leur travail;
- au Collège John Abbott, deux sessions s'adressant à des étudiants en techniques policières, dans le cadre d'un cours sur le rôle du policier dans les processus judiciaire et de réhabilitation;
- une sessions s'adressant aux intervenants de Gypsie, un organisme qui vient en aide aux personnes séropositives dans le quartier centre-sud de Montréal. En outre, ces personnes se sont montrées particulièrement intéressées par la protection des renseignements qu'elles détiennent sur leurs bénéficiaires et le respect de leur vie privée;
- sur les droits des personnes sourdes, quatre sessions, données en langue des signes québécois (LSQ), auxquelles se sont ajoutées de nombreuses demandes d'information provenant d'organismes et du personnel de la Commission.

La Direction a, par ailleurs, répondu à près de 500 demandes d'information dite « spécialisée », la majorité par téléphone. Comme par les années passées, ces demandes touchaient très majoritairement le monde du travail et, en particulier, les questions relatives au processus d'embauche, aux examens médicaux et tests de dépistage de drogue, à la surveillance par caméra vidéo sur les lieux de travail...

## **3. Les publications et la diffusion de la documentation**

### **3.1 Le bulletin Droits et Libertés**

En novembre 2000, la Commission a repris la publication de son bulletin d'information *Droits et Libertés*, dans un nouveau format. Publié trois fois l'an, le bulletin s'adresse aux personnes, groupes et organismes concernés par les droits et libertés de la personne et les droits de la jeunesse.

En couvrant une partie importante de l'actualité en ces matières, le bulletin a pour objectif d'informer succinctement ses lecteurs des principaux enjeux dans ces domaines, ainsi que des positions, activités et interventions de la Commission dans les multiples secteurs où elle agit. On y trouve ainsi des résumés des grands dossiers de la Commission, de ses enquêtes, de ses interventions judiciaires, de ses avis et recommandations.



Tirée à 4 500 copies, chaque parution est également disponible sur le site Web de la Commission. Les statistiques sur la fréquentation du site indiquent que, dans les trois mois suivant la parution du premier numéro du bulletin, ce fichier a été demandé 1 010 fois.

### **3.2 La rédaction et l'édition d'outils d'information**

La Direction assure des services d'édition pour l'ensemble de la Commission. Outre la révision linguistique de certains documents avant publication, cela inclut des services conseils en matière de publications, certains travaux d'illustration et l'édition proprement dite. Tous les travaux d'édition, de la conception graphique jusqu'à l'impression, sont réalisés à la Commission même.

En l'an 2000, un effort particulier a été consenti pour le développement d'une « signature graphique » de la Commission. C'est ainsi que les nouveaux documents, de même que certaines rééditions, ont été publiés sous de nouveaux formats et selon un concept graphique modernisé, concept qui sera appliqué aux autres documents « grand public » diffusés par la Commission, au fur et à mesure de leur publication ou de leur réédition.

Pendant l'année, un ensemble de nouveaux documents ont été édités :

- une brochure sur les enquêtes menées par la Commission en vertu de la Charte (édition française et anglaise);
- une brochure intitulée « Moi aussi j'ai des droits », accompagné d'un aide-mémoire intitulé « Appelle-nous », destinés aux jeunes pris en charge en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (ces deux documents feront l'objet d'une diffusion ciblée, en 2001);
- une brochure contenant, notamment, le programme 2001 de la session de formation donnée par la Direction de l'éducation et de la coopération dans le cadre de l'Université d'été de Strasbourg;
- deux brochures sur les services d'éducation offerts en milieux de travail, ainsi qu'aux milieux scolaires et de protection de la jeunesse. Ces deux brochures ont également fait l'objet d'une édition en format html aux fins du site Web de la Commission.

Le dépliant sur les services de la Commission a par ailleurs été réédité selon le nouveau concept graphique, en français et en anglais. Et il aura fallu faire réimprimer les brochures suivantes :

- l'édition maison du texte de la Charte (français et anglais);
- *Vos droits et libertés... en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec*, soit une présentation vulgarisée du contenu de la Charte (français et anglais);
- *Signaler, c'est déjà protéger. Entendre l'enfant et rompre le silence*, brochure traitant de l'obligation de signaler les cas d'enfants victimes d'abus, de mauvais traitements ou de négligence (français et anglais).

De plus, à la demande de la Direction des services administratifs, les Communications ont assuré la conception graphique de la nouvelle papeterie de la Commission. Ce renouvellement découlait d'une dérogation aux normes graphiques gouvernementales, obtenue du Conseil du trésor.

Il faut enfin ajouter à tout cela la conception et l'édition de matériel promotionnel : cartons publicitaires, affiches, bannière, panneaux d'identification de la Commission, pages couvertures pour des documents spécifiques, cartons d'invitation...

### **3.3 La diffusion de la documentation**

En l'an 2000, la Direction a donné suite à 9 239 demandes de documentation (7 124 en 1999, soit une augmentation de 29,6 %). Ces demandes, formulées en majorité par téléphone et de plus en plus par courriel, ont nécessité la distribution de 108 114 documents (101 887 en 1999, soit une augmentation de 6 %).

Jusqu'à l'an dernier, l'envoi d'avis, de mémoires et d'études de la Commission occupait une place importante dans les opérations du Centre de diffusion. Comme on le verra au point 5, le site Web de la Commission prend peu à peu le relais à cet égard. Cependant, le plus grande visibilité des documents disponibles, générée par le site, tend à faire augmenter la demande d'outils d'information de base (brochures, dépliants...). Il arrive en outre que certains groupes ou organismes deviennent des multiplicateurs de l'information sur les droits, en utilisant les documents publiés par la Commission dans le cadre de leurs propres activités. C'est le cas, par exemple, de nombreux organismes du réseau de la santé et des services sociaux pour tout ce qui concerne la protection de la jeunesse.

### **3.4 Le Répertoire des documents**

En l'an 2000, la Direction a mené à bien une opération d'envergure, en collaboration avec la Direction des services administratifs et de la Recherche, soit la refonte du *Répertoire des documents diffusés par la Commission*.

Ainsi, une base de données a été développée, qui permettra une mise à jour régulière du Répertoire, tant en version papier qu'en version Web. Dans ce contexte, près d'un millier de documents ont été analysés sur la base de leur pertinence et de leur actualité, aux fins de leur inscription dans le Répertoire.

Le Répertoire compte maintenant plus de 600 titres, dont 200 en format pdf pouvant être consultés en ligne sur le site de la Commission, les autres pouvant être commandés ou consultés à la Bibliothèque. Le site propose trois modes d'accès aux documents répertoriés : un hyperlien vers une table thématique de sujets donnant accès aux documents en format pdf, la possibilité de commander par courriel et la recherche sur Nomino.

Le Répertoire – en formats papier et pdf – a été entièrement reconfiguré : il comporte maintenant une section consacrée au fonds documentaire patrimonial de la Commission en matière de droits de la personne et de protection de la jeunesse, une section présentant les outils d'information « grand public », une section consacrée aux avis, mémoire, études, documents travail et allocutions et, enfin, une section sur le matériel audiovisuel pouvant faire l'objet de prêts.

Le nouveau Répertoire a été inséré sur le site en octobre et sa version papier a été rendue publique à la fin de janvier 2001. Il fera l'objet de trois rééditions par année.

#### 4. Le site Web de la Commission

Mis en ligne en 1998 et axé essentiellement sur des contenus d'information, le site de la Commission suscite un intérêt croissant. Ainsi, le nombre de sessions enregistrées est passé de 36 670 en 1999 à 74 025 en l'an 2000. Le nombre d'impressions a doublé : 150 316 en 1999, 301 336 en l'an 2000. Et, fait remarquable découlant des travaux menés en regard du Répertoire des documents, le nombre de demandes de fichiers pdf est passé de 25 000 en 1999 à 96 593 en l'an 2000. Le tableau XX montre l'évolution de la fréquentation du site pendant l'année.

Déjà vieilli sur le plan technologique, le site fait actuellement l'objet de travaux de refonte. Les étapes suivantes ont été franchies : l'analyse du site actuel, fichier par fichier, la formulation de propositions et la préparation d'applications de ces propositions. Les travaux de refonte devraient être complétés en 2001.

Tableau XX  
Données sur la fréquentation du site Web de la Commission en l'an 2000

Mois	Sessions	Impressions	Fichiers pdf
Janvier	4 209	21 763	5 321
Février*	8 264	32 731	8 956
Mars	7 756	29 994	8 595
Avril	5 033	20 150	6 420
Mai	5 437	20 940	6 790
Juin	4 771	19 726	5 946
Juillet	4 426	17 527	6 118
Août	5 217	20 476	6 689
Septembre	5 920	22 716	7 918
Octobre*	8 111	32 353	13 083
Novembre	8 630	34 060	11 782
Décembre	6 251	28 900	8 975
<b>Total</b>	<b>74 025</b>	<b>301 336</b>	<b>96 593</b>

\* L'importante augmentation de la fréquentation du site en février et mars 2000 est attribuable à la mise en ligne de l'information concernant la plainte de discrimination des enseignants et enseignantes, ainsi qu'à la tenue de la consultation de la Commission sur l'exploitation des personnes âgées. Quant à l'augmentation constatée à compter du mois d'octobre, elle découle, pour la plus grande part, de la refonte du Répertoire.

### 5. Les services de la Bibliothèque

#### 5.1 La fréquentation de la Bibliothèque

L'accès accru à l'information par le biais du site Web de la Commission et l'accès direct, sur Internet, aux décisions du Tribunal des droits de la personne montrent déjà une influence importante sur la façon dont la Bibliothèque dispense ses services.

C'est ainsi qu'en l'an 2000, la Bibliothèque a connu une diminution de fréquentation de 13 % par les clientèles externes. Mais, tandis que la fréquentation physique diminue, les demandes téléphoniques et par courriel sont devenus des outils courants de communication pour informer et diriger les requérants vers l'information pertinente sur support informatique.

Traditionnellement, la Bibliothèque constituait un lieu privilégié pour la consultation des documents de la Commission (avis, études, mémoires...); c'est maintenant davantage sur le site de la Commission que ces consultations se font. De même, on observe une dimi-

nution dans la consultation des décisions de la Commission en matière d'enquêtes, nos clientèles leur préférant la consultation des décisions du Tribunal des droits de la personne. Cependant, les renseignements sur les dossiers d'enquête continuent d'intéresser chercheurs et journalistes, particulièrement en ce qui concerne les données statistiques d'ensemble.

La recherche dans les banques de données informatiques est principalement effectuée par le personnel de la Bibliothèque. L'utilisation du Registre informatique des entreprises du Québec (CIDREQ), géré par l'Inspecteur général des institutions financières, la recherche dans les plunitifs civils et criminels, ainsi que la recherche en jurisprudence canadienne, occupent une large part du temps d'utilisation des banques disponibles, soit un total de 35 heures en l'an 2000.

Un fait à souligner : la mise en ligne sur Internet, en cours d'année, du Canadian Human Rights Reporter, qui permet un repérage plus rapide des jugements et des décisions rendus par les autres commissions des droits de la personne au Canada. La recherche de la jurisprudence québécoise sur le site de SOQUIJ, particulièrement coûteuse, oblige par ailleurs l'équipe de la Bibliothèque à effectuer elle-même ses recherches sur Internet : la perte éventuelle du monopole de SOQUIJ quant à l'accès à la jurisprudence québécoise permettra sans doute de rendre nos clientèles plus autonomes.

## **5.2 Les projets spéciaux**

### **5.2.1 Le catalogue informatique**

La Bibliothèque fait partie d'un Réseau intégré des bibliothèques gouvernementales (RIBG), qui produit un catalogue collectif sur Internet (CUBIQ) comportant un module d'acquisitions. Cela nous permet maintenant de faire, directement sur support informatique, la saisie des nouvelles commandes d'ouvrages et des documents déjà acquis, mais qui ne sont pas encore catalogués. Depuis octobre 2000, 300 titres ont été saisis.

Un opération similaire a également été menée en l'an 2000, soit le catalogage abrégé des documents de la première collection de la Commission. Il s'agit de la « Collection Boudrias », ainsi nommé en l'honneur du premier bibliothécaire de la Commission responsable, il y a 25 ans, de la création d'une bibliothèque spécialisée en matière de droits de la personne, unique au Québec.

### **5.2.2 Les bases de données**

En l'an 2000, d'important travaux ont été poursuivis pour la création de deux bases de données

intégrées qui seront mises à la disposition du personnel de la Commission, soit une « Base de documents de référence » sur les droits de la personne et la base « PIGI » en matière de protection des droits de la jeunesse.

Aux fins de la mise en ligne de ces bases, les travaux se poursuivent quant à la normalisation des descripteurs de tous les documents de recherche, avis juridiques et jugements analysés et résumés depuis 25 ans. La formation du personnel sur l'utilisation de ses bases sera entreprise en 2001.

C'est notamment la création de cette base qui a permis de compléter les travaux relatifs au Répertoire des documents. En plus d'une analyse de contenus, l'opération a nécessité la normalisation de la cotation des documents, des changements dans l'identification des documents catalogués ou publiés dans des revues de droit, des recueils ou des monographies, ainsi que le réaménagement de la documentation disponible au Centre de diffusion et des documents conservés à la Bibliothèque à des fins de consultation.

## **5.3 Les archives et la gestion documentaire**

La validation du calendrier de conservation et le processus d'approbation auprès des Archives nationales du Québec doit se poursuivre en 2001. Cependant, en l'an 2000, la Commission a obtenu l'approbation de deux délais de conservation pour ses dossiers d'enquête et de « recevabilité ». Ainsi, un échantillonnage des dossiers de 1987 à 1994 a été effectué, permettant de verser aux Archives nationales 1 234 dossiers, soit 12,87 mètres linéaires de dossiers archivés. La Commission doit obtenir l'approbation finale du versement de ses archives avant d'entreprendre une autre vaste opération, soit la destruction des dossiers non échantillonnés.

Notons que la recension et la fourniture de dossiers archivés ont atteint un niveau important pendant l'année : 363 dossiers, comparativement à 136 en 1999. Cette hausse est due, en grande partie, aux demandes de la Direction de la recherche et de la planification dans le cadre de deux études, l'une portant sur le harcèlement au travail, la seconde sur le phénomène de la discrimination en milieux syndiqués.

À l'archivage des dossiers physiques, s'ajoute maintenant la gestion de la documentation électronique (courriels et documents). En décembre 2000, une analyse des divers modes de gestion documentaire a été entreprise, après consultation du personnel de la Commission. Cette analyse permettra de dégager des critères de conservation et de formuler des recommandations spécifiques.

## Chapitre 7

### Le Prix Droits et Libertés

Le 11 décembre 2000, pour marquer le 25<sup>e</sup> anniversaire de l'adoption de la *Charte des droits et libertés de la personne* par l'Assemblée nationale, la Commission a consacré une édition spéciale du *Prix Droits et Libertés* aux hommes et aux femmes dont la réflexion et l'action ont directement mené à l'élaboration et la mise en œuvre de la Charte. Les lauréates et lauréats du Prix étaient :

- **M<sup>e</sup> Jérôme Choquette** qui, à titre de *ministre de la Justice* dans le gouvernement d'alors, a été le parrain législatif du Projet de loi 50 créant la Charte. « *La Charte*, expliquait-il en déposant le Projet de loi, *visé à régler les rapports entre les citoyens en fonction de la dignité humaine et à déterminer les droits et facultés dont l'ensemble est nécessaire à l'épanouissement de la personnalité de chaque être humain.* » Il établissait ainsi la justification de l'ampleur de ce texte qui représentait, selon ses mots, « *le symbole des valeurs de la société québécoise* ».
- **M<sup>e</sup> Jacques Yvan Morin**, *juriste réputé* qui, dans un article publié en 1963 dans le *McGill Law Journal*, proposait l'adoption au Québec d'une Charte inspirée de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Cet article recelait déjà toute la substance du document qui allait être adopté douze ans plus tard. En 1964, un tel projet de charte québécoise, préparé par M. Morin, était envoyé aux ministres et députés canadiens et québécois par la Ligue des droits de l'homme. L'histoire veut que M. Morin ait été chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale lorsque le projet de loi créant la Charte y fut débattu; mais cette histoire finit bien, puisque le projet a été adopté à l'unanimité de l'Assemblée.
- **M. Maurice Champagne** († 1998) qui, dans ses fonctions de *directeur général de la Ligue des droits de l'homme*, fut l'instigateur et le rassembleur du mouvement qui, au début des années 70, allait porter le projet de Charte sur la place publique et politique. Il créa et anima un comité de rédaction qui mit au point un texte complet, organisa une vaste opération d'information et de sensibilisation populaire et soumit ce projet à l'État québécois et à diverses autres instances. En 1975, M. Champagne devint le premier vice-président de la nouvelle Commission des droits de la personne et fut chargé du plan d'organisation et de développement de l'institution.
- **M<sup>e</sup> Paul-André Crépeau**, qui, à titre de *président de l'Office de révision du Code civil* envisageait, en 1966, de consacrer le premier chapitre du nouveau Code à une *Déclaration des droits civils du citoyen*. Quelques années plus tard, en 1971, répondant à la demande du ministre de la Justice, M<sup>e</sup> Crépeau rédigea avec M<sup>e</sup> Frank Scott un avant-projet de loi sur les droits et libertés de la personne inspiré notamment des textes internationaux de l'époque. Quant au *Code civil* du Québec, il établit désormais, en disposition préliminaire, sa nécessaire harmonie avec la *Charte des droits et libertés de la personne*.
- **M<sup>e</sup> Francis Reginald Scott** († 1985), *professeur et doyen de la Faculté de droit de l'Université McGill* (1961), M. Scott fut actif dans la promotion et la défense des droits et libertés dès les années 40 du siècle dernier. Il cosigna avec M<sup>e</sup> Paul-André Crépeau le rapport sur un projet de loi concernant les droits et libertés de la personne remis au ministre de la Justice. Cet avant projet de loi assignait déjà à la future Commission des droits de la personne des fonctions non seulement d'enquête mais aussi d'information, d'éducation, de recherche, de coopération et de recommandation au gouvernement.
- **M<sup>e</sup> Robert Normand** qui, à titre de *sous-ministre à la Justice* dans les années 70, a coordonné et supervisé le travail de rédaction législative et le processus menant à l'approbation par le ministre du projet de loi, avant son dépôt à l'Assemblée nationale.
- **M<sup>e</sup> Daniel Jacoby**, *Protecteur du citoyen* qui, à titre de directeur de la législation au ministère de la Justice, a été responsable de la rédaction originale du Projet de loi 50. Dans ses fonctions ultérieures, notamment de sous-ministre, M<sup>e</sup> Jacoby s'est sans cesse préoccupé de la mise en application des principes et valeurs de la Charte dans la législation québécoise.

Pour cette édition spéciale du *Prix Droits et Libertés*, la Commission a voulu rendre hommage aussi à de nombreux hommes et femmes qui ont en commun d'avoir œuvré à la Ligue des droits de l'homme (qui deviendra la Ligue des droits et libertés) notamment dans la période pendant laquelle cet organisme s'était fixé la tâche de préparer un projet de Charte. Cette Ligue a véritablement été le creuset au sein duquel a pris forme et ampleur la revendication de

l'adoption, par le Québec moderne, d'une *Charte des droits et libertés de la personne*. Le *Prix Droits et Libertés* a ainsi été attribué à :

- **M. Jean-Louis Roy**, *historien* et, à l'époque, *directeur du Centre d'études canadiennes françaises de l'Université McGill* qui, en tant que *président de la Ligue*, a donné l'impulsion pour amorcer des travaux portant sur un projet original de Charte.
- **M. Léo Cormier** († 1984), *travailleur social* qui a pris le relais de Jean-Louis Roy à la présidence afin de mener à terme les travaux d'élaboration du projet de Charte. On se souvient, notamment, de ses interventions en soutien des droits économiques et sociaux.
- **M<sup>e</sup> André Morel**, *professeur de droit à l'Université de Montréal* qui, à la fois comme collaborateur à la Ligue puis membre de la Commission (fonction qu'il occupa pendant 10 ans) et par ses nombreux écrits sur la Charte québécoise est considéré comme une autorité dans l'évolution et la portée de cette loi quasi constitutionnelle.
- **M<sup>e</sup> Fernand Morin**, *professeur titulaire au Département des relations industrielles de l'Université Laval* qui a collaboré à la rédaction du projet de Charte, y apportant, notamment, ses connaissances en droit du travail puisqu'il était, à l'époque, président du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre.
- **M<sup>me</sup> Monique Rochon**, qui comme *adjointe au directeur général*, a contribué à tous les aspects du chantier alors mis en œuvre : recherche et rédaction, sensibilisation et information auprès du public et des milieux politiques. Depuis 26 ans maintenant, madame Rochon travaille à la Commission dont elle a été la première employée.
- **M<sup>e</sup> René Saint-Louis**, qui a fait bénéficier le projet de Charte de sa vaste expérience notamment autour de ses préoccupations particulières pour le droit à l'éducation et, de façon plus large, pour les droits économiques et sociaux. M<sup>e</sup> Saint-Louis fut nommé membre de la Commission dès sa création en 1975.
- **M<sup>me</sup> Monica Matte**, qui fit partie aussi du premier groupe de membres de la Commission après avoir apporté sa contribution à la conception de la Charte au sein de la Ligue. On se souvient, lors des travaux préalables et après l'adoption de la Charte, de sa préoccupation particulière pour le droit au secours.
- **M<sup>me</sup> Lisette Gervais** († 1986) bien connue dans ses fonctions d'*animatrice et pour ses engagements multiples dans les causes humanitaires*, participa à la rédaction du projet de Charte, sou-

cieuse particulièrement de la dimension internationale dans laquelle devait s'insérer ce document.

- **M<sup>e</sup> Jacques Desmarais**, *professeur à la Faculté de science politique et de droit à l'Université du Québec à Montréal*, qui, dans le contexte de la rédaction du projet de Charte, s'est avéré un extraordinaire technicien du droit, faisant la jonction entre les préoccupations sociales et les contraintes légales.
- **M<sup>me</sup> Aline Gobeil**, qui, à titre de *responsable de la recherche*, a été préoccupée de l'ensemble des aspects du document, apportant informations et précisions et collaborant à la rédaction.
- **M<sup>e</sup> Jacques Tellier**, *dominicain*, qui a apporté toute son expérience et sa vision de la société québécoise et ses préoccupations à l'égard des droits des enfants. Il devint le premier président du Comité de protection de la jeunesse.

Composition typographique : Mono•Lino inc.  
Achévé d'imprimer en mai 2001  
sur les presses de l'imprimerie  
Laurentide inc. à Loretteville